

Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. GENERALE

A/47/675 S/24816

18 novembre 1992

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/

ESPAGNOL/FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-septième session

Points 10, 18, 28, 30, 31, 33, 35,

36, 39, 40, 43, 45, 46, 47,

49, 50, 51, 52, 53, 54, 55,

57, 58, 59, 60, 61, 62, 63,

64, 65, 68, 69, 78, 79, 80,

81, 82, 83, 84, 85, 86, 87,

88, 92, 93, 94, 95, 96, 97,

98, 99 et 101 de l'ordre du jour

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR

L'ACTIVITE DE L'ORGANISATION

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR

L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX

PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET

SES CONSEQUENCES POUR LA PAIX

ET LA SECURITE INTERNATIONALES

QUESTION DE PALESTINE

REVITALISATION DES TRAVAUX

DE L'ASSEMBLEE GENERALE

POLITIQUE D'APARTHEID DU

GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE:

PROCESSUS D'ETABLISSEMENT D'UNE

PAIX FERME ET DURABLE ET PROGRES

REALISES DANS LA STRUCTURATION

D'UNE REGION DE PAIX, DE LIBERTE,

DE DEMOCRATIE ET DE DEVELOPPEMENT NECESSITE DE LEVER LE BLOCUS ECONOMIQUE,

COMMERCIAL ET FINANCIER APPLIQUE

A CUBA PAR LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

QUESTION DE LA REPRESENTATION

EQUITABLE AU CONSEIL DE SECURITE

ET DE L'AUGMENTATION DU NOMBRE

DE SES MEMBRES

CONSEIL DE SECURITE Quarante-septième année OUVERTURE DE NEGOCIATIONS GLOBALES SUR LA COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT

OUESTION DE CHYPRE

CONSEQUENCES DE L'OCCUPATION DU KOWEIT PAR L'IRAQ ET DE L'AGRESSION IRAQUIENNE CONTRE LE KOWEIT

RESTRUCTURATION EF REVITALISATION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LES DOMAINES ECONOMIQUE ET SOCIAL ET LES DOMAINES CONNEXES

REDUCTION DES BUDGETS MILITAIRES

LES PROGRES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES ET LEURS INCIDENCES SUR LA SECURITE INTERNATIONALE

LA SCIENCE ET LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DESARMEMENT

LA VERIFICATION SOUS TOUS SES ASPECTS, Y COMPRIS LE ROLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DE LA VERIFICATION

AMENDEMENT DU TRAITE INTERDISANT LES ESSAIS D'ARMES NUCLEAIRES DANS L'ATMOSPHERE, DANS L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE ET SOUS L'EAU TRAITE D'INTERDICTION COMPLETE DES

TRAITE D'INTERDICTION COMPLETE I ESSAIS NUCLEAIRES

CREATION D'UNE ZONE EXEMPTE D'ARMES NUCLEAIRES DANS LA REGION DU MOYEN-ORIENT

CONCLUSION D'ARRANGEMENTS INTERNATIONAUX EFFICACES POUR GARANTIR LES ETATS NON DOTES D'ARMES NUCLEAIRES CONTRE L'EMPLOI OU LA MENACE DE CES ARMES

PREVENTION D'UNE COURSE AUX ARMEMENTS
DANS L'ESPACE

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LA DENUCLEARISATION DE L'AFRIQUE ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES (BIOLOGIQUES)

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET
EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT
DE CLOTURE DE LA DOUZIEME SESSION
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXAMEN DE L'APPLICATION DES
RECOMMANDATIONS ET DECISIONS
ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE
A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE
ARMEMENT NUCLEAIRE D'ISRAEL

CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU
LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE
CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI
PEUVENT ETRE CONSIDEREES COMME
PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES
EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT
SANS DISCRIMINATION

APPLICATION DE LA DECLARATION FAISANT DE L'OCEAN INDIEN UNE ZONE DE PAIX

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE

DE LA SECURITE INTERNATIONALE
DEVELOPPEMENT ET COOPERATION
ECONOMIQUE INTERNATIONALE

RAPPORT DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT

PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES

COOPERATION INTERNATIONALE EN VUE D'ELIMINER LA PAUVRETE DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

CRISE DE LA DETTE EXTERIEURE ET DEVELOPPEMENT

ACTIVITES OPERATIONELLES DE DEVELOPPEMENT

COOPERATION INTERNATIONALE POUR
LA CROISSANCE ECONOMIQUE ET
LE DEVELOPPEMENT

COOPERATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DIVERSIFICATION ET MODERNISATION DES ACTIVITES PRODUCTIVES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

ASSISTANCE INTERNATIONALE POUR LE REDRESSEMENT ECONOMIQUE DE L'ANGOLA DROIT DES PEUPLES À L'AUTODETERMINATION

DEVELOPPEMENT SOCIAL PROMOTION DE LA FEMME

STUPEFIANTS

RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES
NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES,
QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES,
AUX RAPATRIES ET AUX PERSONNES
DEPLACEES ET QUESTIONS HUMANITAIRES
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ALINEA E DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX DANS LES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES

Lettre datée du 11 novembre 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les documents finals de la dixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Jakarta du ler au 6 septembre 1992 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale au titre des points 10, 18, 28, 30, 31, 33, 35, 36, 39, 40, 43, 45, 46, 47, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 68, 69, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99 et 101 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la République d'Indonésie

(Signé) Nugroho WISNUMURTI

NAC 10/Doc.12/Rev.1 6 septembre 1992 FRANCAIS Original: ANGLAIS

DIXIEME CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT OU DE GOUVERNEMENT DES PAYS NON ALIGNES

Jakarta, 1 - 6 septembre 1992

LE MESSAGE DE JAKARTA : UN APPEL A L'ACTION COLLECTIVE ET A LA DEMOCRATISATION DES RELATIONS INTERNATIONALES

LE MESSAGE DE JAKARTA : UN APPEL A L'ACTION COLLECTIVE ET A LA DEMOCRATISATION DES RELATIONS INTERNATIONALES

- 1. Nous, chefs d'Etat ou de gouvernement du Mouvement des non-alignés, représentant la majorité de l'humanité, sommes réunis à Jakarta (Indonésie) à un moment crucial de l'histoire; une époque de mutation profonde et de transition rapide, une époque riche de promesses et grosse de graves défis, une époque d'opportunité au milieu d'une incertitude générale.
- 2. L'effondrement de la structure bipolaire du monde présente des possibilités sans précédent ainsi que des défis pour la coopération entre les nations. L'interdépendance, l'intégration et la mondialisation de l'économie internationale sont parmi ces réalités nouvelles.
- 3. Le monde d'aujourd'hui est encore loin d'être un lieu pacifique, juste et sûr. Les différends latents, les conflits violents, l'occupation et la domination étrangères, l'intervention dans les affaires intérieures des Etats, les politiques d'hégémonie, les luttes ethniques, l'intolérance religieuse et le nationalisme étroit sont des obstacles majeurs et dangereux à la coexistence harmonieuse des Etats et des peuples et ont même entraîné la désintégration d'Etats et de sociétés.
- 4. Fidèle à ses principes et objectifs fondamentaux, le Mouvement a largement contribué aux améliorations qui caractérisent le climat politique international actuel. Ces améliorations ont aussi pleinement confirmé la validité et la pertinence du non-alignement et justifié son approche fondamentale des problèmes et des événements internationaux.
- 5. Cette ère nouvelle dans les relations internationales a fait renaître l'espoir de l'instauration d'un nouvel ordre mondial équitable, d'une paix stable et d'une sécurité commune, et d'une justice économique et sociale. Ce nouvel ordre doit être solidement enraciné dans la primauté du droit, les principes de la Charte des Nations Unies ainsi qu'une responsabilité équitablement partagée et un engagement commun à l'égard de la coopération et de la solidarité mondiales. Sa structure doit être conçue globalement et servir la paix et la justice, la sécurité et le développement, la démocratie tant à l'intérieur des Etats qu'entre eux et la promotion des libertés et des droits fondamentaux des êtres humains ainsi que des nations. Nous devons garantir le respect de la souveraineté des nations et la stricte observation du principe de la non-intervention dans les affaires intérieures des autres Etats, qui ne devrait être ni affaibli

ni limité sous aucun prétexte. Nous continuerons à lutter pour la démocratisation des relations internationales.

- 6. Nous sommes attachés au règlement pacifique des différends dans toutes les régions du monde par un processus continu de dialogue et de négociation et encourageons la création de mécanismes régionaux à cette fin en tant que de besoin.
- 7. Nous demeurons inébranlables dans notre appui à la lutte légitime que mène le peuple palestinien pour la réalisation de ses droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance, et nous exigeons de nouveau le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem. Nous espérons qu'un règlement juste et durable de la question de Palestine sur la base des principes et des résolutions adoptés par l'Organisation des Nations Unies interviendra bientôt dans le cadre du processus de paix actuellement en cours.
- 8. L'apartheid, la discrimination raciale et les nouvelles formes de racisme demeurent des traits particulièrement odieux de la situation actuelle et leur élimination ne saurait supporter aucun délai supplémentaire. Nous réaffirmons notre solidarité avec le peuple d'Afrique du Sud dans la lutte qu'il mène pour instaurer une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique.
- 9. Nous sommes encouragés par les progrès qui sont en train de s'accomplir dans la limitation des armements nucléaires et conventionnels. Mais le désarmement n'est pas encore achevé et beaucoup plus d'armes doivent encore être éliminées. Un monde exempt d'armes nucléaires a toujours été l'objectif auquel tend notre Mouvement. Sa réalisation peut seule assurer la survie du genre humain et elle relève de la responsabilité collective de toutes les nations. Nous demandons aussi une accélération de l'action en cours sur d'autres questions prioritaires, en particulier l'interdiction de toutes les armes de destruction massive.
- 10. La paix et la stabilité dépendent aujourd'hui de facteurs socio-économiques autant que politiques et militaires. L'assombrissement des perspectives de croissance économique et de progrès social, le chômage sur une grande échelle, la pauvreté généralisée et la grave détérioration de l'environnement mettent la paix et la stabilité en péril.
- 11. Nous sommes profondément préoccupés par l'impact négatif des dépenses militaires mondiales sur l'économie internationale. Les ressources libérées par le

désarmement et la réduction des armements pourraient être réaffectées au développement économique et social de tous les pays, et spécialement des pays en développement. En même temps, ceci facilitera la réalisation de la sécurité à des niveaux d'armements plus bas.

- 12. Dans le domaine économique, des structures internationales inéquitables et des relations inégales ont entraîné une accentuation des disparités et des injustices inacceptables qui continuent de creuser l'écart de prospérité et technologique entre les pays développés et les pays en développement.
- 13. Notre Mouvement est résolu à partir en guerre contre la pauvreté, l'analphabétisme et le sous-développement. Nous essaierons de promouvoir un développement large et axé sur l'être humain, notamment par la promotion de la mise en valeur des ressources humaines. Et nous demandons que le développement des pays en développement soit accéléré sur la base d'une répartition équitable, de la croissance et de la stabilité.
- 14. Les progrès des pays non alignés et autres pays en développement demeurent entravés par un environnement économique externe défavorable, caractérisé par un accès insuffisant aux technologies, un protectionnisme persistant, des prix historiquement bas pour les produits de base et les matières premières, une forte contraction des flux financiers et le fardeau accablant de la dette et du service de la dette qui a abouti à une inversion des flux financiers vers les pays développés et les institutions multilatérales. A cet égard, la situation socio-économique critique que connaît l'Afrique où des millions de personnes souffrent du dénuement économique et social appelle une action concertée. L'Afrique mérite que nous lui accordions une attention particulière.
- 15. Nous sommes consternés par l'échec des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay. Nous demandons instamment aux pays développés de faire en sorte que ces négociations parviennent sans plus de retard à une conclusion équilibrée, équitable et satisfaisante qui tienne compte des intérêts de toutes les parties, et en particulier des besoins et préoccupations des pays en développement en matière de développement.
- 16. Une réorientation des relations internationales dans le sens d'un renforcement de la coopération multilatérale en faveur du développement est désormais indispensable. Pour ce faire, nous préconisons une réforme et une restructuration du système

économique mondial et le renforcement de la capacité des Nations Unies de promouvoir le développement et la coopération au plan international. Jamais le sort et les fortunes du Nord et du Sud n'ont été si inextricablement liés. Nous demandons donc la relance d'un dialogue constructif entre pays développés et en développement, fondé sur une interdépendance véritable, des intérêts et avantages mutuels et des responsabilités partagées.

- 17. En même temps, il est impératif de déployer des efforts résolus pour intensifier la coopération Sud-Sud sur la base de l'autonomie collective. Nous considérons que la coopération Sud-Sud est essentielle pour promouvoir notre propre développement et réduire notre dépendance injustifiée à l'égard du Nord. Elle est également indispensable à l'instauration d'un nouvel ordre économique international équitable. Nous devons trouver des moyens plus efficaces de mettre en commun les ressources, compétences et expériences dont dispose le Sud. Nous sommes déterminés à prendre des initiatives concrètes et viables de coopération dans des domaines tels que la production vivrière et la population, le commerce et les investissements, et à arrêter des modalités réalistes pour leur exécution. Ainsi le principe d'autonomie collective pourra-t-il devenir réalité. A cet égard, nous estimons qu'il est d'une importance cruciale de coordonner nos efforts et nos stratégies avec le Groupe des 77 en créant un comité conjoint de coordination.
- 18. Nous réaffirmons la validité universelle des droits de l'homme élémentaires et des libertés fondamentales. Nous constatons avec satisfaction qu'une tendance croissante se fait jour en faveur de la démocratie et de la protection des droits de l'homme. Nous sommes convaincus que le progrès économique et social facilite la réalisation de ces objectifs. Aucun pays ne devrait toutefois se servir de sa puissance pour imposer sa conception de la démocratie et des droits de l'homme ni pour dicter des conditions aux autres. Dans le cadre de la promotion et de la protection de ces droits et libertés, nous insistons sur les liens existant entre les diverses catégories, préconisons un rapport équilibré entre les droits individuels et collectifs et soutenons le principe de la compétence et de la responsabilité des gouvernements dans l'application de ces droits. Les pays non alignés coordonneront donc leurs positions et participeront activement aux préparatifs de la deuxième Conférence mondiale sur les droits de l'homme de juin 1993 de manière à assurer que celle-ci aborde tous les aspects des droits de l'homme conformément aux principes de l'universalité, de l'indivisibilité, de l'impartialité et de la non-sélectivité.

- 19. La dégradation rapide de l'environnement menace la survie même de l'humanité. Nous nous félicitons des résultats de la Conférence de Rio qui a examiné les questions indissociables de l'environnement et du développement. Le développement durable exige un nouveau partenariat mondial, et notamment l'octroi de ressources financières nouvelles ou supplémentaires aux pays en développement et l'accès de ces derniers à des techniques écologiquement rationnelles.
- 20. Nous accueillons avec satisfaction la proposition de convocation d'un Sommet mondial du développement social qui devrait mettre les peuples et leurs besoins sociaux au coeur de l'action des Nations Unies et fournir une occasion d'aborder les aspects pluridimensionnels des questions sociales.
- 21. Nous sommes convaincus que la pleine intégration de la femme sur un pied d'égalité à tous les niveaux du processus de développement est l'un des objectifs premiers du Mouvement des non-alignés. Nous sommes résolus à assurer le succès de la Conférence mondiale sur la femme : égalité, développement et paix, qui doit avoir lieu en 1995.
- 22. Le droit à un niveau de vie suffisant pour assurer la santé et le bien-être est un droit fondamental de l'être humain, notamment des enfants, et la promotion de ce droit est un impératif moral pour la communauté internationale. Nous réaffirmons donc notre engagement en faveur de l'application intégrale et efficace de la Déclaration et du Plan d'action du Sommet mondial pour les enfants.
- 23. L'Organisation des Nations Unies, en tant qu'incarnation universelle du multilatéralisme, a une chance unique de devenir l'instrument collectif primordial qui servira à construire un nouvel ordre mondial, juste et équitable. C'est pourquoi, notre Mouvement est résolu à jouer un rôle de premier plan pour contribuer à la revitalisation, à la restructuration et à la démocratisation du système des Nations Unies. A cette fin, nous avons décidé de créer un groupe de travail de haut niveau chargé de l'élaboration de propositions concrètes en vue de la restructuration de l'Organisation des Nations Unies.
- 24. Nous avons la conviction que la coordination entre les pays non alignés au Siège de l'Organisation des Nations Unies doit être renforcée. Le Bureau de coordination devrait définir les questions prioritaires telles que le fonctionnement du Conseil de sécurité et le renforcement du rôle de l'Assemblée générale, pour lesquelles cette coordination devrait être renforcée.

- 25. Le rôle central de l'Organisation des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales dans le cadre des dispositions de sécurité collective de la Charte est plus crucial que jamais. Le rapport du Secrétaire général de l'ONU intitulé "Un programme pour la paix" représente une contribution opportune en la matière.
- 26. Nous soulignons que la paix et la sécurité reposent sur le respect du droit international qui revêt une importance particulière en cette période de transformation des relations entre nations. A notre époque, les Etats ne peuvent plus recourir unilatéralement à la force ni revendiquer l'exercice des droits extraterritoriaux.
- 27. Depuis la Conférence de Bandung, il y a trente-sept ans, nous avons lutté sans relâche pour la réalisation de nos objectifs fondamentaux. Alors que nous définissons la voie à suivre pour la présente décennie et au-delà, le Mouvement est résolu à façonner un nouvel ordre international qui ne connaîtra ni guerre, ni pauvreté, ni intolérance, ni injustice, un monde fondé sur les principes de la coexistence pacifique et d'une véritable interdépendance, un monde qui tienne compte de la diversité des systèmes sociaux et des cultures. Ce nouvel ordre mondial devrait être le reflet d'intérêts communs et non pas singuliers. L'Organisation des Nations Unies devrait jouer un rôle central et irremplaçable dans son avènement. Nous, pays membres du Mouvement non aligné, fidèles aux principes et aux idéaux définis à l'origine par ses pères fondateurs, affirmons ici les droits fondamentaux de tout être humain au développement, au progrès social et à une pleine participation à la définition de la destinée commune de l'humanité. Par le dialogue et la coopération, nous présenterons notre Mouvement comme un élément dynamique, productif et véritablement interdépendant au coeur des relations internationales. Alors seulement, un nouvel ordre international pourra-t-il prendre forme sur une base vraiment universelle, assurant l'harmonie, la paix, la justice et la prospérité à tous.

NAC 10/Doc.11/Rev.1 6 septembre 1992 FRANCAIS Original: ANGLAIS

DIXIEME CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT OU DE GOUVERNEMENT DES PAYS NON ALIGNES

Jakarta, 1 - 6 septembre 1992

CHAPITRE I

INTRODUCTION

INTRODUCTION

- 1. La dixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés s'est tenue à Jakarta (Indonésie) du 1er septembre au 6 septembre 1992.
- 2. La Conférence a été précédée par une conférence préparatoire au niveau des ambassadeurs/hauts fonctionnaires et une réunion préparatoire au niveau ministériel qui s'est tenue du 29 au 31 août 1992.
- 3. Les représentants des pays ci-après, membres du Mouvement, ont participé à la Conférence :

Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahrein, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Ivoire, Cuba, Diibouti, Egypte, Emirats arabes Unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Equatoriale, Guyana, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweit, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palestine, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République islamique d'Iran, République populaire démocratique de Corée, République Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Venezuela, Viet am, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

4. Les représentants des pays, des mouvements nationaux de libération et des organisations internationales ci-après ont assisté à la Conférence en qualité d'observateurs :

Arménie, Brésil, Chine, Costa Rica, Croatie, Honduras, Mexique, Thaïlande, Congrès national africain (ANC), Congrès panafricain d'Azanie (PAC), Front de libération national kanak et socialiste (FLNKS), Ligue des Etats arabes, Organisation de la Conférence islamique (OIC), Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques (AAPSO), Organisation de l'unité africaine (OUA), Parti socialiste de Porto Rico, Organisation des Nations Unies.

5. Les pays et organisations ci-après ont participé à la Conférence en qualité d'invités :

Allemagne, Australie, Autriche, Bosnie Herzégovine, Bulgarie, Canada, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République fédérative tchèque et slovaque, Roumanie, Saint Marin, Saint-Siège, Suède, Suisse, Comité international de la Croix-Rouge, Comité spécial de l'Océan indien, Comité spécial de l'ONU contre l'apartheid, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Fonds international de développement agricole, Indian Institute for Non Aligned Studies, Ligue internationale des sociétés de la Croix Rouge et du Croissant Rouge (IFRCRCS), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Secrétariat du Commonwealth, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Système économique latino-américain (SELA), Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de l'Organisation des Nations Unies, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Comité spécial de l'Organisation des Nations Unies chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration relative à l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Groupe des 77.

6. A sa séance d'ouverture, la Conférence a eu le privilège d'entendre un discours liminaire galvanisant prononcé par S.E. M. Suharto, Président de la République d'Indonésie. Son allocution pénétrante et lucide a été saluée par les participants comme une contribution décisive aux délibérations et à l'issue de la Conférence. Le Président, notant l'effondrement de la structure bipolaire du monde, a souligné les possibilités et défis sans précédent auxquels se trouvent confrontés les pays non alignés. Le Président a lancé un vigoureux appel en faveur du nouvel ordre international fondé sur une paix stable, la justice sociale, la prospérité commune et un développement durable. Le Président a souligné l'importance d'un développement accéléré et l'urgence d'une intensification de la coopération Sud-Sud. Sur une proposition du Président de la République de Chypre, S.E. M. George Vassiliou, la Conférence a décidé par acclamation

- 7. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont félicités de l'admission du Bruneï Darussalam, du Guatemala, du Myanmar, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Philippines et de l'Ouzbékistan comme membres du Mouvement, de la participation de l'Arménie, de la Chine, de la Croatie, de la Thaïlande, en qualité d'observateurs et de la participation de la Bosnie-Herzégovine et de la Slovénie en qualité d'invités. Ils se sont aussi félicités du retour du Cambodge au sein du Mouvement.
- 8. Etaient également présentes les organisations suivantes : Fonds AFRICA, Pool des agences de presse des pays non alignés (NANAP), Parliamentarians for Global Action, Comité consultatif du Centre Sud.

NAC 10/Doc.1/Rev.2 5 septembre 1992 FRANCAIS Original: ANGLAIS

DIXIEME CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT OU DE GOUVERNEMENT DES PAYS NON ALIGNES

Jakarta, 1 - 6 septembre 1992

CHAPITRE II QUESTIONS D'ORDRE MONDIAL COMMISSIONS POLITIQUE ET ECONOMIQUE

II. QUESTIONS D'ORDRE MONDIAL

A. LA SITUATION INTERNATIONALE

- 1. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont constaté que les changements rapides et fondamentaux dans les relations internationales, amorcés avant le neuvième Sommet des pays non alignés tenu à Belgrade en 1989, s'étaient accélérés et avaient fait apparaître de nouvelles perspectives, mais aussi de nouveaux dangers pour la communauté internationale dans son ensemble.
- 2. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont estimé que le conflit Est-Ouest et ses corollaires sur le plan mondial - rivalités idéologiques, politique de blocs, confrontation militaire et concurrence pour les sphères d'influence - ne dominaient plus la scène internationale, comme par le passé. L'amorce d'un dialogue a trouvé son expression dans la plus grande détermination avec laquelle on a recherché des solutions pacifiques aux sources de conflit dans certaines régions du monde. La communauté internationale aspire à une initiative sur la voie du pluralisme et du réalisme, à l'heure où se dessine une possibilité réelle d'avènement d'une ère nouvelle dans les relations interétatiques privilégiant la coopération au lieu de la confrontation. Fidèle à ses principes et objectifs, le Mouvement a grandement contribué à cette amélioration du climat politique international. Cette évolution favorable actuelle a pleinement confirmé le bien-fondé et la pertinence du non-alignement. Malgré tous ces changements et efforts, la situation internationale en est encore au stade de la transition. Par conséquent, le Mouvement doit impérativement et de toute urgence assumer son véritable rôle dans la définition et l'infléchissement des réalités internationales qui se dessinent, s'adapter aux mutations et définir et mettre en oeuvre les stratégies et approches voulues. Il incombe par conséquent au Mouvement de veiller à participer pleinement à l'édification du nouvel ordre international, au lieu d'abandonner cette mission aux grandes puissances politiques et économiques, d'autant que le nouvel ordre international a montré combien il était difficile à cerner et qu'à ce jour nous n'avons été les témoins que d'un nouveau réalignement international.
- 3. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont estimé normal que les profonds et grands changements intervenus dernièrement sur la scène internationale aient eu des effets à la fois négatifs et positifs sur les relations internationales. Ils ont également considéré que les pays du Mouvement devaient, pour faire face à ces mutations profondes, rechercher avec sérieux et dans un esprit novateur une démarche nouvelle qui soit conforme aux principes de base du Mouvement, en vue de restaurer son

efficacité et de confirmer son rôle décisif dans l'instauration du nouvel ordre international juste et équitable, compte tenu des problèmes et défis nouveaux auxquels est confronté le monde contemporain.

- 4. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont déclarés convaincus que la confiance renouvelée accordée à l'Organisation des Nations Unies pouvait jouer un rôle important dans la transition vers un monde où le multilatéralisme jouerait un rôle clé dans les relations internationales. Cela conférerait également une crédibilité et des possibilités d'action accrues à l'Organisation des Nations Unies, désormais plus à même de faire face à tout un ensemble de problèmes affectant l'humanité. Dans cette recherche commune de solutions, le Mouvement des non-alignés a pleinement coopéré avec l'ONU.
- Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont constaté qu'en Europe, la division en 5. blocs, lourde de dangers, a vécu et que la restructuration politique, économique et institutionnelle qui a suivi sur le Vieux continent, peut avoir d'importantes retombées à l'échelle mondiale. Ainsi, en Asie, en Afrique et en Amérique centrale, nombre d'événements encourageants sont intervenus. L'accord sur un règlement politique global du conflit cambodgien annonce une nouvelle ère de stabilité et de coopération en Asie du Sud-Est. La récente évolution positive de la situation dans la péninsule coréenne, dont le mérite revient tant au Nord qu'au Sud, mérite d'être saluée. La fin de la guerre Iran-Iraq a constitué un heureux dénouement pour la région. La réunification des deux parties du Yémen, par des voies pacifiques et démocratiques, a exercé un impact positif sur la paix et la stabilité dans ce pays et dans la région. Les accords historiques de Taëf ont permis un retour à la normale au Liban et consolidé l'autorité du gouvernement central de ce pays. L'indépendance de la Namibie a eu un effet salutaire sur la situation en Afrique du Sud. Certes, l'Amérique centrale est encore confrontée à de nombreux problèmes, mais l'initiative pour résoudre les problèmes régionaux par une action régionale, sans interférence d'intérêts ou de desseins extérieurs, mérite le soutien de tous.
- 6. Malgré cette évolution encourageante sur la scène internationale, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont constaté que la situation reste explosive et préoccupante au Moyen-Orient. Israël continue, en effet, à occuper illégalement les territoires palestiniens, le Golan syrien, certaines parties du Sud-Liban et autres terres arabes et à refuser obstinément d'appliquer les résolutions pertinentes de l'ONU, d'où il résulte une menace pour la paix et la sécurité internationales.

- 7. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont estimé qu'avec la modification profonde du paysage politique mondial, tous les efforts devraient désormais être déployés en vue de progresser sur d'autres questions, nombreuses et urgentes, et de construire un monde meilleur reposant sur l'engagement de la communauté internationale en faveur de la paix et d'une prospérité mieux partagée. Des idées, des concepts et des démarches nouveaux, procédant d'une interdépendance planétaire mieux comprise et mieux perçue, se dessinent, d'où la perspective de résoudre enfin les problèmes anciens et récents. L'effondrement du système bipolaire, s'il ne suffit pas en soi à garantir une paix juste et durable pour les peuples de la terre, devrait néanmoins offrir la possibilité de construire un nouvel ordre international fondé sur la paix, la justice, le respect intégral des principes et normes du droit international, la coopération et la prospérité de tous. En effet, la disparition de la confrontation Est-Ouest a grandement accru les chances de désarmement, notamment le désarmement nucléaire, si bien que les "dividendes de la paix", réels et substantiels, ne sont plus une vaine espérance; des dividendes de la paix qui permettront de redéployer les ressources au service d'une croissance et d'un développement économiques accélérés des pays en développement, désarmement et développement étant étroitement liés. D'autre part, les dangers inhérents à l'évolution qui se dessine vers un monde unipolaire caractérisé par des éléments nouveaux sur une scène politique de plus en plus complexe risquaient de limiter les chances de résoudre les problèmes que connaît le monde d'aujourd'hui, de représenter une menace réelle pour les principes fondamentaux de non-agression et d'égalité souveraine de tous les Etats sur lesquels repose le système des Nations Unies, ainsi que pour les principes d'indépendance, de souveraineté et d'intégrité territoriale authentiques des Etats, et de non-ingérence dans leurs affaires intérieures.
- 8. Notant que la réunion au sommet du Conseil de sécurité tenue en janvier 1992 avait reconnu que "le changement, pour souhaitable qu'il fût, avait apporté de nouveaux risques pour la stabilité et la sécurité", les chefs d'Etat ou de gouvernement ont exhorté les pays membres à ne pas perdre de vue les causes plus profondes de malaise, les ferments de mécontentement et les conflits violents qui ravagent encore certaines régions, y compris les conflits entre pays membres du Mouvement. Pour compliquer une situation déjà difficile, de nouveaux conflits ont éclaté, issus de rivalités ethniques, nationalistes et religieuses, qui ont ravivé des peurs et inimitiés ancestrales. Le terrorisme apparaît comme une menace inquiétante pour la stabilité et la sécurité des Etats. La rapidité de cette évolution, préoccupante dans certaines régions, laisse entrevoir la perspective alarmante de guerres frontalières, de désintégration des économies et d'un flux accru de migrants et de réfugiés, avec leur cortège de conséquences dramatiques pour les Etats concernés et avoisinants.

- 9. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont constaté que des problèmes politiques urgents persistaient : le besoin pressant pour le courageux peuple palestinien, en lutte héroïque contre Israël, de recouvrer son droit à la justice et à l'autodétermination, ainsi qu'à l'instauration d'un Etat indépendant et souverain en Palestine, conformément aux résolutions de l'ONU. Ils ont salué la fermeté et la résistance des citoyens syriens du Golan syrien occupé face à l'occupant israélien, et souligné que la paix au Moyen-Orient passait par le retrait israélien de toutes les terres arabes occupées, à savoir le territoire palestinien, notamment Al-Qods (Jérusalem), le Golan syrien et tous les autres territoires occupés. Ils ont souligné la nécessité d'un règlement pacifique et rapide des conflits régionaux et de l'instauration d'une paix durable en Asie centrale et du Sud-Ouest, dans l'océan Indien, en Méditerranée et ailleurs dans le monde, et ont demandé aux pays non alignés d'intensifier leurs efforts pour les résoudre dans le respect des objectifs et des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies dans le sens de la paix, de la justice, de l'indépendance et de l'égalité. Le Mouvement est prêt à coopérer avec d'autres nations afin d'apporter des solutions justes et viables à ces problèmes.
- 10. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont déclarés préoccupés par la tendance récente à s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres Etats sous prétexte de protection des droits de l'homme ou de prévention des conflits, ce qui pourrait en fait porter atteinte au concept de souveraineté nationale. Ils ont souligné les dangers inhérents à de telles ingérences et appelé à un respect total et en toutes circonstances de la souveraineté nationale.
- 11. Pour les chefs d'Etat ou de gouvernement, de nombreux aspects de la situation mondiale actuelle sont à la fois troublants et complexes. Les innovations scientifiques et technologiques se succèdent à un rythme tel qu'elles transforment continuellement les schémas de production, de consommation et d'échange, rendant les pays toujours plus interdépendants et accélérant la mondialisation de l'économie. Sur fond de récession et de déclin économique mondial, des changements fondamentaux dans les relations internationales ont engendré des défis et des possibilités sans précédent, synonymes pour le monde d'un espoir renouvelé et de la promesse d'un développement équitable. Mais ils ont rappelé que ces changements étaient lourds d'incertitudes et de risques. En effet, la domination d'un petit nombre de pays, désormais plus marquée, peut déboucher sur de nouvelles inégalités et un surcroît d'incertitudes et d'instabilités.

- 12. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont estimé qu'à l'ère postérieure à la guerre froide, le problème du développement et l'éradication de la pauvreté figurent au premier plan des préoccupations internationales. Ils ont jugé que le développement économique et technologique déséquilibré entre les peuples du monde avait terni les réalisations remarquables accomplies au cours des dernières décennies. L'atténuation du contraste frappant entre l'opulence des pays du Nord et la pauvreté règnant au Sud constitue le principal défi auquel est confrontée la communauté internationale. L'aspiration à la paix, à la sécurité, ainsi qu'à la stabilité serait vaine si la faim et la maladie continuaient de sévir dans de nombreux pays au détriment de larges couches de la population. Le fossé croissant séparant le Nord du Sud constitue désormais la principale menace planant sur la sécurité et la stabilité internationales. L'absence de progrès dans le règlement des problèmes urgents du développement et dans l'instauration d'une coopération économique internationale équitable alimente également ce sentiment grandissant de dérive et de frustration. C'est la raison pour laquelle est devenue impérative la restructuration des relations économiques internationales actuelles par le biais de l'instauration d'un partenariat réel et d'une coopération équitable autorisant la relance de la croissance dans les pays en développement.
- 13. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont déclarés préoccupés par l'environnement économique extérieur, qui continue de grever les économies des pays en développement. En effet, les exportations de ces pays demeurent confrontées à un protectionnisme toujours aussi implacable et leurs efforts de développement demeurent entravés par l'insoutenable fardeau de la dette extérieure, de même que par des flux financiers restreints aboutissant à un transfert net des ressources en faveur des pays industrialisés, conjugué à un accès insuffisant à la technologie. A cela s'ajoutent la baisse déjà ancienne des prix des produits de base et la détérioration globale des termes de l'échange au détriment des pays en développement. A cet égard, l'Afrique, qui couvre un quart des terres émergées de la planète et dont la population représentera un cinquième de la population mondiale à l'aube du XXIème siècle, mérite une attention accrue, eu égard à la situation économique critique de ce continent, particulièrement sinistré dans maints domaines du développement économique et social.
- 14. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont noté que la plupart des pays membres du Mouvement des non-alignés et des autres pays en développement avaient adopté des politiques qui faisaient une plus large place à l'esprit d'entreprise, à l'innovation et au jeu des forces du marché. En adoptant des politiques extroverties, ils cherchaient à bénéficier d'une meilleure intégration dans l'économie mondiale grâce à un

accroissement des flux d'investissements et des transferts de technologie ainsi que des échanges de biens et de services. L'amélioration de l'environnement économique extérieur pour le développement, notamment le règlement de problèmes essentiels tels que le service de la dette, les flux de capitaux, l'accès aux technologies, l'accès aux marchés des biens et des services et les prix des produits de base, était devenue encore plus cruciale pour les pays en développement. Le dynamisme de l'économie et le succès des politiques intérieures des pays en développement dépendaient plus que jamais de l'environnement économique extérieur. Ils ont estimé que la responsabilité de l'instauration d'un climat extérieur favorable à l'essor des pays en développement incombait à bon nombre de pays développés.

- 15. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont observé que le raz de marée des réformes politiques et économiques en Europe centrale et orientale a accéléré l'intégration de ces pays à l'économie mondiale. A long terme, cette réforme ne manquera pas de stimuler l'activité économique et les échanges mondiaux pour le bien de toutes les nations. Par contre, les besoins gigantesques de ces pays en ressources extérieures, notamment en flux financiers, ont eu des répercussions sur les disponibilités en ressources pour les pays en développement, en dépit des engagements officiellement pris à cet égard par les pays développés et les institutions financières multilatérales.
- 16. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont également noté que le processus de globalisation s'accompagne d'une tendance plus prononcée vers l'intégration régionale, pour l'essentiel sous forme de marchés communs, d'unions douanières et de zones de libre-échange. Ces tendances pourraient aboutir à un multilatéralisme plus efficace; cependant, en l'absence de politiques appropriées, ces regroupements régionaux tendent à favoriser la formation de blocs économiques puissants et fermés. L'intégration économique régionale, en particulier entre pays développés, pourrait fort bien stimuler l'activité économique mondiale pour peu qu'elle reste ouverte sur l'extérieur et ne se solde pas par de nouvelles barrières extérieures. Ils ont souligné que ces regroupements régionaux devaient promouvoir, et non pas entraver, la coopération internationale.
- 17. Partant du principe que la paix et la prospérité sont indissociables, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont estimé que la relance du développement et l'éradication de la pauvreté constituaient désormais le principal défi. Ils ont appelé la communauté internationale à bâtir un nouveau système de relations, fondé sur l'égalité, l'équité et l'intérêt mutuel et procédant d'un dialogue ouvert et constructif. A cet égard, ils se sont félicités des résultats de la dix-huitième session extraordinaire de l'Assemblée générale

des Nations Unies, de la Stratégie internationale de développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies du développement, de la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED VIII) et de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), qui représentaient une convergence des perspectives en matière de développement et une étape importante du débat sur la coopération internationale pour le développement. A leur avis, ce nouvel esprit stimulerait de façon positive l'instauration d'un dialogue constructif et mutuellement avantageux entre le Nord et le Sud en matière de coopération internationale au service du développement.

- 18. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont en outre estimé que dans la situation mondiale, l'économique et le social vont de pair dans l'interdépendance. Le déclin économique des années 80 et la réduction du revenu par habitant qui en a découlé, associés à la crise de la dette et aux ajustements structurels, ont eu des répercussions négatives sur le développement social. Or, les récents et profonds changements intervenus sur la scène politique devraient offrir une possibilité réelle de s'attaquer de façon plus globale au développement humain et social. L'éradication de la pauvreté et l'amélioration des conditions sociales figurent désormais en bonne place dans l'ordre du jour international. L'élimination de la famine et de la malnutrition, l'amélioration des niveaux de la santé publique et des conditions de logement et l'élimination de l'analphabétisme, notamment chez les enfants et les femmes, devraient être au centre des préoccupations de la communauté internationale au cours de la présente décennie et des prochaines décennies, si l'on veut conférer sens et substance à l'expression "nouvel ordre international".
- 19. Pour les chefs d'Etat ou de gouvernement, l'être humain est au coeur du développement, lequel doit être au service des besoins vitaux de l'humanité, ainsi qu'à son épanouissement optimal. Ils ont rappelé qu'en réduisant la malnutrition et l'analphabétisme, en améliorant les niveaux de santé, les conditions de logement et la situation sociale, notamment chez les femmes et les enfants, le développement économique s'en trouverait facilité. Ils se sont déclarés déterminés à traduire dans les faits la Déclaration et le Plan d'action du Sommet mondial pour l'enfance, tenu à New York en 1990, et se sont félicités de la proposition relative à un sommet mondial sur le développement social qui devrait permettre de traiter les questions sociales dans leurs multiples aspects.
- 20. Dans un nouvel ordre économique mondial en devenir, les chefs d'Etat ou de gouvernement devraient veiller à ce que les intérêts légitimes des membres du

Mouvement soient promus et protégés et à ce que le Mouvement devienne un partenaire économique et politique important dans la création de ce nouvel ordre international.

B. Le rôle du Mouvement des non-alignés dans le nouvel ordre international naissant

21. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont estimé que les changements intervenus récemment à travers le monde confirment la valeur et l'utilité du Mouvement. La fin de la guerre froide et la disparition de la bipolarité planétaire confèrent toute sa valeur à l'esprit de bonne volonté et de coopération planétaire dont le Mouvement demeure l'incarnation avec pour objectif un monde affranchi de la crainte, du besoin et de toutes les formes d'intolérance. Les mutations intervenues à travers le monde n'altèrent ni ne dévalorisent les principes et objectifs fondamentaux du Mouvement; bien au contraire, elles renforcent la détermination à demeurer libre de toute forme d'assujettissement, d'où qu'elle vienne, et à s'efforcer d'instaurer un monde affranchi de la crainte, du besoin et de l'intolérance. Depuis sa fondation, il y a trente ans, le Mouvement s'est toujours attaché à l'avènement de la paix, d'une coopération et d'une amitié bénéfiques entre les nations, à l'élimination des derniers vestiges du colonialisme, de l'occupation étrangère et de la discrimination raciale, à l'abolition de l'injustice, au maintien de la paix et au déploiement d'efforts au service du désarmement susceptibles d'engendrer un nouvel ordre mondial équitable. En effet, le non-alignement a toujours adopté une attitude positive en faveur de la paix, des droits de l'homme et d'un monde économiquement juste, d'où le refus de toute relation caractérisée par l'asservissement et le renoncement à l'intérêt national, ce qui a pour effet de perpétuer l'injustice et l'inéquité. Le Mouvement conserve aujourd'hui toute sa valeur à l'heure où les blocs idéologiques et militaires se sont effondrés et où se dessine une ère de coopération. L'heure est venue pour le Mouvement de définir une attitude opportune et efficace face aux nouveaux défis et perspectives apparus à la suite des mutations profondes et soudaines intervenues sur la scène internationale. Dans le même temps, le Mouvement est appelé à faire montre d'une efficacité accrue dans ses actions extérieures, ainsi qu'à rehausser l'efficacité de ses rouages. En effet, le rôle du Mouvement dans l'avènement d'un ordre international équitable sera largement tributaire de sa puissance, de son unité et de sa cohésion internes. Il incombe par conséquent à tous les Etats membres d'oeuvrer sincèrement en faveur de la solidarité et de l'unité du Mouvement. Il faudra pour cela déployer de réels efforts afin d'éliminer les points de désaccord entre Etats membres et de résoudre pacifiquement leurs différends. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont chargé le Bureau de coordination de poursuivre l'examen d'un mécanisme de règlement pacifique des différends entre Etats membres et d'en rendre compte, en temps opportun, à la Commission de méthodologie. En effet, un

Mouvement caractérisé par l'unité et la cohésion sera en mesure d'infléchir le cours des événements mondiaux avec une force et une efficacité accrues.

- 22. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont exprimé leur conviction que le Mouvement devait jouer un rôle positif et efficace dans l'instauration des bases et contours du nouvel ordre mondial qui doit être fondé sur la justice, l'égalité et la démocratie dans les relations internationales.
- 23. Ils ont réaffirmé que la participation positive des membres du Mouvement à l'établissement de ce nouvel ordre mondial appelait l'adoption d'une position commune dynamique basée sur une vision claire des questions relatives à la sécurité et à la paix internationales, au désarmement, aux droits de l'homme, à l'environnement, au développement durable et aux autres problèmes cruciaux auxquels sont confrontés les pays non alignés et le monde dans son ensemble.
- 24. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont rappelé le rôle historique et l'action constructive du Mouvement pour un monde pacifique et une coopération accrue entre les Etats. Il y a lieu de noter que, pour l'essentiel, sa philosophie est restée intacte de même que ses principes fondateurs. Nul ne saurait contester leur pertinence, toujours avérée, ni celle de ses objectifs qui consistent, entre autres, à préserver l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats, à exercer l'autodétermination et la souveraineté des non-alignés et des autres pays en développement, à aboutir au désarmement, notamment au désarmement nucléaire, à mettre fin au colonialisme et à toutes les formes d'assujettissement, à extirper le racisme et toute forme de discrimination raciale, notamment l'apartheid, à instaurer une coexistence pacifique entre Etats, à démocratiser les relations entre Etats, à régler pacifiquement les conflits régionaux, à permettre à tous les pays en développement d'atteindre les objectifs de développement et de protéger les droits de l'homme, notamment dans leurs dimensions sociale et économique. Il faut admettre cependant que cet ordre mondial idéal, voulu par nos pères fondateurs, demeure hors de portée. La réalisation des aspirations à l'égalité vraie, à l'indépendance authentique et au développement sans entraves que les pays non alignés appellent de leurs voeux est toujours freinée par ces forces habituées à accomplir leur volonté, sans égard pour l'opinion de la majorité, les souhaits de la communauté internationale et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. C'est parce qu'il faut dépasser ces contraintes et relever d'autres défis que le Mouvement demeure le cadre politique approprié au sein duquel les Etats membres pourront formuler leurs aspirations et définir les domaines de solidarité et d'action conjointe. Soulignant, par ailleurs, l'importance du multilatéralisme, les chefs d'Etat ou de

gouvernement ont réaffirmé leur attachement indéfectible aux principes et objectifs de l'ONU. Cette organisation joue un rôle de plus en plus actif dans les affaires mondiales, car elle est le seul cadre universel adapté à la conduite des relations internationales pour la paix, le désarmement, le développement et l'instauration d'un ordre mondial juste et équitable. Ils appuient les efforts tendant à renforcer l'ONU et à la rendre plus démocratique et plus efficace. Le Mouvement se doit de consolider son unité et sa cohésion pour que l'Organisation des Nations Unies soit plus à même de relever efficacement et rapidement les défis de l'heure.

- 25. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont estimé que pour atteindre les objectifs du Mouvement dans un environnement mondial aussi fluctuant, il était essentiel de redéfinir les priorités avec réalisme. Tant que le monde restera incertain et mouvant, il faudra sans relâche et avant tout oeuvrer pour la paix, la sécurité commune, le désarmement et le règlement pacifique des conflits. L'élimination des derniers vestiges du colonialisme, de l'occupation étrangère, du racisme institutionnalisé et de l'apartheid demeurait au coeur du combat collectif du Mouvement. Il en allait de même du règlement des conflits et de l'apaisement des tensions dans les diverses régions du monde, notamment du conflit arabo-israélien et de la restitution de tous les territoires arabes, au centre desquels figure la lutte du peuple palestinien pour l'autodétermination et l'indépendance. Toutefois, c'est surtout dans le domaine économique et social que les disparités les plus criantes et les inégalités les plus intolérables persistent dans les relations entre pays développés et pays en développement. Il faut donc accorder d'urgence la priorité aux problèmes du développement et à l'instauration de relations économiques équitables sur le plan international. A cet égard, le Mouvement se doit de promouvoir parallèlement la coopération Sud-Sud, dans le cadre de la stratégie visant à relancer la coopération internationale pour le développement. De plus, s'agissant des nouvelles préoccupations à l'échelle mondiale telles que le renforcement de la démocratie, tant nationale qu'internationale, la promotion des droits de l'homme et le développement durable, le Mouvement doit faire entendre sa voix, mais ces nouvelles questions ne peuvent véritablement être réglées que dans un climat de sécurité et de stabilité.
- 26. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont considéré que si les pays non alignés devaient relever les défis et s'élever à la hauteur des perspectives ouvertes par la nouvelle situation internationale, ils auraient non seulement à s'adapter de façon dynamique aux réalités actuelles, mais également à définir des stratégies, des initiatives et des méthodes permettant au Mouvement de gagner en force et d'être en mesure d'agir sur le cours des événements et sur la gestion des affaires internationales.

Aujourd'hui, plus que jamais, le Mouvement est appelé à accomplir sa tâche historique en contribuant activement à la construction de la paix, d'une coexistence pacifique et d'une indépendance authentique, et en oeuvrant pour le désarmement et le développement, préoccupations majeures de notre temps. En atteignant ces objectifs, les pays non alignés, qui représentent la majorité de la population mondiale, joueront un rôle actif et, du même coup, jetteront les bases d'une nouvelle ère dans les relations internationales.

C. Restructuration, revitalisation et démocratisation des Nations Unies

- 27. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont réitéré leur attachement indéfectible aux principes et aux objectifs de la Charte des Nations Unies et se sont déclarés de nouveau convaincus que l'Organisation des Nations Unies constituait l'instance internationale la plus qualifiée pour préserver la paix et la sécurité internationales et pour régler pacifiquement les conflits et les crises, pour instaurer les libertés et garantir le droit à l'autodétermination des peuples soumis à une domination étrangère et coloniale, pour assurer le plein exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales, pour établir des relations économiques justes et équitables et promouvoir l'émancipation sociale ainsi que pour renforcer les relations amicales et la coexistence pacifique entre les nations. Nul ne saurait sérieusement remettre en cause le rôle irremplaçable ni la valeur de cette organisation, qui reste le seul cadre multilatéral capable de traiter des problèmes mondiaux, tant est grand l'apport de cet organisme mondial et de ses institutions spécialisées au progrès économique, social et culturel de tous les pays et de tous les peuples. Le Mouvement, dont les membres représentent les deux tiers des Nations Unies, est fermement décidé à s'engager plus avant dans la voie tracée par cette organisation et appelle ses membres à tirer parti des moyens qu'elle offre plus résolument et rationnellement, dans le but précis de promouvoir leurs aspirations communes : paix, sécurité et prospérité équitable. C'est au sein de l'Organisation des Nations Unies, cadre universel de la communauté internationale, que le Mouvement doit s'affirmer en tant que porte-parole collectif et efficace du monde en développement.
- 28. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont estimé que le retour du multilatéralisme offrait aux Nations Unies de nouvelles possibilités de résoudre des conflits régionaux qui durent depuis longtemps. A cet égard, les succès déjà remportés prouvent largement que cette organisation est à la hauteur de ce qu'on attend d'elle. L'action pour la paix et le maintien de la paix, lancée dans nombre de régions, a pris une dimension nouvelle, d'une portée, d'une profondeur et d'une diversité sans

précédent. Les voix qui demandent un élargissement considérable du rôle de l'Organisation des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales sont aujourd'hui plus nombreuses que jamais. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont par conséquent souscrit à l'observation contenue dans le rapport du Secrétaire général intitulé "Un programme pour la paix" selon laquelle "La démocratie au sein de la famille des nations implique une consultation et une participation pleines et entières de tous les Etats, grands et petits, et leur total engagement dans l'action de l'Organisation". Ils ont souligné par ailleurs la position du Secrétaire général favorable à une diplomatie préventive qui consisterait à identifier à temps les conflits potentiels, à engager le processus de paix en cas de conflits, à maintenir la paix une fois ceux-ci résolus, à aider la mise en oeuvre des accords conclus, à renforcer la paix à la fin des hostilités et à adopter des mesures visant à remédier aux principales causes socioéconomiques et politiques des conflits.

- 29. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont pris note des efforts de restructuration du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies mais ont exprimé l'espoir qu'à l'aube de cette ère nouvelle l'attention de la communauté internationale, notamment celle des Nations Unies, se porterait sur les problèmes de développement afin de répondre aux besoins urgents et vitaux des pays en développement. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné que l'Organisation des Nations Unies était le cadre le plus approprié dans la conjoncture internationale actuelle en pleine mutation pour assurer une coopération efficace et un dialogue démocratique entre les Etats. A cet égard, ils se sont déclarés convaincus que l'instauration de la paix et de la sécurité internationales appelait une restructuration de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'un équilibre approprié entre ses différents organes, conformément aux mandats qui leur sont donnés aux termes de la Charte, pour refléter les nouvelles réalités de la situation internationale.
- 30. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont félicités des efforts menés pour réformer et améliorer certaines structures et procédures de l'Organisation des Nations Unies; ces efforts contribuent grandement au renforcement du multilatéralisme et permettent à terme d'assurer une participation plus équitable, une représentation mieux répartie ainsi qu'un meilleur équilibre, conformément aux principes et aux objectifs de la Charte des Nations Unies. A cet égard, ils devraient avant tout s'attacher à rendre l'Organisation plus positive devant les nouvelles réalités et les nouveaux défis de la paix et du développement dans un contexte dynamique. Fermement convaincus que l'Organisation des Nations Unies est une instance indispensable qu'il faut soutenir et renforcer, ils se sont déclarés déterminés à participer de façon constructive à ce

processus d'adaptation et de réforme. Toutefois, la démocratisation des institutions politiques et économiques internationales, inhérente à une telle démarche, est toujours entravée par ceux qui cherchent à préserver leur position dominante. Le processus de démocratisation de l'ONU et de ses organes devrait éviter de reproduire les injustices actuelles en créant de nouveaux centres privilégiés; il doit rester fidèle à l'esprit d'égalité souveraine de tous les Etats. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont donc engagé les principaux Etats à accepter ce processus inévitable dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

- Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souhaité voir s'instaurer des rapports 31. équilibrés entre l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies. A cet égard, les pays non alignés devraient adopter une position politique coordonnée afin d'accroître le poids de l'Assemblée générale en tant qu'enceinte de délibération, de négociation ou de décision sur toutes les questions de portée mondiale. Cette démarche est parfaitement conforme à l'obligation faite à tous les Etats de respecter les principes d'égalité souveraine et le droit de chacun à participer activement à la promotion des intérêts collectifs de la communauté internationale. Ils ont demandé que l'organisation et les méthodes de travail de l'Assemblée générale soient améliorées afin de les rendre plus aptes à répondre aux besoins d'aujourd'hui. Ils ont souligné l'importance de veiller à la conformité du rôle du Conseil de sécurité aux dispositions contenues dans la Charte des Nations Unies de manière à ne pas empiéter sur les compétences juridiques et les prérogatives de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires, en relevant la nécessité de faire preuve de vigilance à cet égard.
- 32. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont noté le nouvel esprit de coopération qui régnait au Conseil de sécurité et avait permis à celui-ci de se prononcer à l'unanimité sur certaines des questions les plus complexes et les plus critiques. Ils se sont cependant déclarés préoccupés par la tendance de certains Etats à dominer le Conseil, au risque d'en faire à terme un instrument par lequel la loi du plus fort s'imposerait et ont réaffirmé que toutes les nations et tous les Etats, grands ou petits, forts ou faibles, riches ou pauvres, avaient le droit à la pleine indépendance et à l'égalité souveraine dans les relations internationales. Il est donc essentiel de veiller à ce que l'exercice de pouvoirs spéciaux ne crée pas de déséquilibres ni de discriminations au sein de la communauté internationale ou de l'Organisation des Nations Unies, et n'aboutisse pas à ce que la conduite des affaires du monde soit l'apanage d'un petit groupe de nations puissantes. En outre, la crédibilité et l'autorité morale du Conseil de sécurité ne peuvent être renforcées que si ce dernier agit avec

célérité, équité et impartialité et dans l'intérêt de tous les Etats par l'application intégrale de ses résolutions, sans discrimination ni sélectivité. Ils ont estimé que les pouvoirs de veto, qui garantissent un rôle exclusif et dominant aux membres permanents du Conseil, étaient contraires à l'objectif de démocratisation des Nations Unies et devaient donc être révisés dans le droit fil de la réforme de l'Organisation des Nations Unies visant à insuffler plus de démocratie et de transparence dans les travaux de tous ses organes. Ils ont aussi demandé la révision de la composition du Conseil afin qu'elle reflète l'augmentation du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies et que ceux-ci y soient représentés de manière plus équitable et plus équilibrée. Ils ont souligné la nécessité de mettre en place un système de sécurité collective réaliste et efficace conformément à la Charte des Nations Unies et de définir les modalités des missions de diplomatie préventive, d'enquête et de bons offices, et les conditions de la présence des Nations Unies par le biais d'observateurs ou autrement dans les zones de conflits dans le respect intégral des principes de la souveraineté et de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats.

33. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont estimé que l'Organisation des Nations Unies jouait un rôle central et capital dans le renforcement de la coopération internationale pour le développement. La complexité des problèmes qui se posent en matière de développement demande une analyse globale et intégrée qui tienne compte d'une version pluraliste de la communauté internationale. L'Organisation des Nations Unies, fondée sur le principe de l'égalité absolue de ses Membres, est l'instance universelle appropriée pour examiner les questions relatives à la coopération internationale pour le développement et prendre les mesures qui s'imposent dans ce domaine. A ce propos, ils ont rappelé qu'il était indispensable de restructurer et redynamiser l'Organisation des Nations Unies sur le plan économique et social et dans les domaines connexes afin de la renforcer et de lui permettre de mieux s'adapter aux changements et aux besoins des pays en matière de développement. A cet égard, ils ont souligné que le problème auquel sont confrontés les pays en développement se ramène essentiellement à un dilemme : en dépit de leurs louables efforts, le sort de centaines de millions de personnes vivant dans ces pays ne s'est pas amélioré. Il a même empiré pour bon nombre d'entre eux. Ils ont donc favorablement accueilli l'adoption par consensus de la résolution 45/264 de l'Assemblée générale, qui constitue un pas dans la bonne direction. Si des progrès ont été enregistrés lors de la quarante-sixième Assemblée générale concernant les mécanismes subsidiaires du Conseil économique et social et de l'Assemblée, il reste encore beaucoup à faire. Les conclusions formulées récemment au plus haut niveau par le Conseil économique et social concernant la réforme des activités opérationnelles des Nations Unies dans ce domaine représentent

un progrès important dont il devrait être dûment tenu compte lors de la prochaine Assemblée générale. Il faut donc absolument que le Mouvement s'engage pleinement à accélérer ce processus de manière que les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies puissent répondre réellement aux besoins croissants des pays en développement.

- 34. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont accueilli avec satisfaction la déclaration faite par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies devant la Conférence, et ils ont rappelé qu'il était important que les pays non alignés lui apportent leur soutien afin qu'il puisse exercer ses fonctions et ses responsabilités impartialement et objectivement. A cette fin, il devrait être habilité à exercer son mandat tel qu'énoncé à l'Article 99 de la Charte. On faciliterait sa tâche à cet égard en lui fournissant les moyens qui lui sont nécessaires pour entreprendre des activités rapidement et efficacement, en particulier pour le maintien de la paix et de la sécurité. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont déclarés résolus à appuyer les efforts déployés par le Secrétaire général pour renforcer l'efficacité des opérations de diplomatie préventive et d'instauration et de maintien de la paix auxquelles de nombreux pays non alignés ont participé et continueront à participer.
- 35. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont noté les changements introduits par le Secrétaire général en vue de rehausser l'efficacité administrative du Secrétariat et de renforcer la coopération entre les échelons supérieurs. Ils ont, par ailleurs, constaté qu'il était urgent de revoir entièrement la répartition actuelle des postes dans le système des Nations Unies, ainsi qu'au niveau de ses divers organes, afin de la rendre plus équitable du point de vue géographique, de parvenir à l'objectif d'une participation à 30 % de femmes au sein du Secrétariat général et de mettre à disposition des ressources suffisantes en personnel au service des fonctions de l'ONU liées au développement. D'organisme de consultation et de délibération, l'ONU est peu à peu devenue une institution agissante. Il s'agit maintenant de s'assurer que l'organisation, la structure, les effectifs, la coordination, le soutien et le financement répondent aux besoins et aux exigences liés aux nombreuses et complexes activités des Nations Unies.
- 36. Dans le but d'instaurer une répartition équitable, démocratique et équilibrée au plan régional des postes de hauts responsables au sein du système des Nations Unies, de ses institutions spécialisées et autres organismes subsidiaires, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont également exprimé la nécessité d'appuyer fermement les candidatures à ces postes de haut niveau émanant des Etats membres. A cette fin, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont demandé aux pays membres du Mouvement de

présenter à l'avenir des candidats à ces postes de hauts responsables internationaux et de coordonner leurs positions dans un esprit d'intérêt mutuel, en tenant compte des avantages comparatifs de chacun, de la région ou du Mouvement, de manière à assurer une participation équitable de tous les pays de chaque région.

37. Rappelant que les contributions sont obligatoires aux termes de la Charte, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont mis en garde contre le non-respect de cette obligation, qui est lourd de conséquences pour l'organisation internationale. Tout en reconnaissant la nécessité de réaliser des économies et d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité de l'ONU, ils ont instamment prié les Etats Membres de verser leur contribution dans les plus brefs délais et d'adopter les mesures qui s'imposent en vue d'aboutir à une solution durable, désormais indispensable face à la multiplication des responsabilités. A cet égard, ils ont rappelé que les pays non alignés étaient prêts à consulter les autres Membres de l'Organisation et à coopérer avec eux pour prendre les dispositions qui s'imposent, afin d'encourager les pays en mesure d'augmenter leur contribution à le faire, et de trouver un meilleur équilibre entre les ressources budgétaires et extra-budgétaires. Ils ont invité le Secrétaire général à prendre les mesures que lui confèrent ses pouvoirs afin de réduire les coûts et de rationaliser l'Organisation en tenant pleinement compte des intérêts des non-alignés, des autres pays en développement et de la capacité de l'ONU de s'acquitter de ses obligations. A cette fin, ils ont approuvé sans réserve les efforts menés par le Secrétaire général.

D. Sécurité internationale et désarmement dans la période postérieure à la guerre froide

- 38. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont observé que d'importants changements étaient intervenus dans les relations internationales, accompagnés d'une transformation progressive des structures militaires. Ils ont exprimé l'espoir que ces changements positifs à la base d'un nouvel environnement mondial conduiront à l'abandon de doctrines stratégiques fondées sur le recours à l'arme nucléaire et à l'élimination des armes de destruction massive, contribuant ainsi, de manière réaliste, à la sécurité mondiale.
- 39. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont reconnu dans la recherche d'une sécurité unilatérale par l'armement l'expression d'une illusion dangereuse. En effet, loin de renforcer la sécurité, l'accumulation de moyens militaires la dessert. Ni l'accroissement quantitatif, ni l'amélioration qualitative des armements n'ont jamais réduit la vulnérabilité d'un Etat ni garanti une sécurité absolue. Il est, par ailleurs, évident que les objectifs politiques ne peuvent plus être atteints par des moyens

militaires. Dans cet ordre d'idées, ils ont demandé que la recherche d'une sécurité renforcée ne soit pas poursuivie aux dépens d'autres pays, mais avec leur accord. C'est pourquoi l'option rationnelle consiste à rechercher la sécurité pour tous par un désarmement nucléaire total ainsi que par l'élimination de tous les autres armements de destruction massive et par la réduction équilibrée et progressive des armes classiques aux niveaux mondial et régional.

- 40. Le nouvel ordre international voué à instaurer un monde libre de l'arme nucléaire et d'autres armes de destruction massive devrait s'appuyer entre autres sur les principes de coexistence pacifique, de l'interdiction du recours ou de menace de recours à la force, de la non-intervention, de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays et du droit pour chaque Etat de choisir son propre mode de développement. Les dits principes, qui ont orienté le Mouvement des non-alignés dès sa naissance, présentent de nos jours une pertinence accrue alors que nous nous efforçons d'instaurer un ordre international juste, démocratique, équitable et libre de toute violence.
- 41. En outre, ils ont estimé que dans un monde où les Etats sont de plus en plus interdépendants et les problèmes de plus en plus imbriqués, la sécurité ne se définit plus seulement en termes militaires. Il existe, en effet, une multitude de menaces non militaires, qu'il s'agisse de sous-développement, de perspectives de croissance économique pour ainsi dire négligeables, d'épuisement imminent des ressources, de pénurie alimentaire, de pressions démographiques ou de dégradation inquiétante de l'environnement, toutes aussi préoccupantes à l'échelle mondiale et déterminantes pour l'avènement d'un monde stable et pacifique. L'interdépendance implique pour chaque nation de reconnaître que la stabilité et la sécurité des autres sont aussi dans son propre intérêt. Une sécurité authentique et durable doit par conséquent être universelle et globale et fonctionner de la même façon pour tous les Etats; elle doit embrasser tous les domaines des relations internationales.
- 42. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont reconnu que les problèmes de sécurité à caractère spécifiquement régional se prêtaient mieux à un règlement inscrit dans un cadre régional approprié. Ils ont cité à cet égard l'action menée en Amérique latine, en Amérique centrale, en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique, action qui démontre, entre autres, le bien-fondé de mesures basées sur la confiance, notamment dans des zones de forte tension, le bien-fondé également d'une sécurité équilibrée au niveau minimum d'armements et de forces armées, et de l'élimination de moyens militaires et des déséquilibres déstabilisants. A cet égard, ils ont considéré indispensable d'engager le

cas échéant des dialogues régionaux sur la sécurité et la coopération afin de mettre en place un cadre approprié en vue de promouvoir la sécurité et la coopération dans les domaines économique, environnemental, social et culturel, compte tenu des caractéristiques propres à chaque région. Une telle méthode se fonde entre autres sur des facteurs géopolitiques, historiques et culturels susceptibles de favoriser la communication entre adversaires et de promouvoir des mesures propres à accroître la confiance qui, à leur tour, pourraient se traduire par des négociations sur la réduction des armements dans certaines régions. Les approches mondiales et régionales au désarmement se complètent mutuellement et devraient être envisagées simultanément en vue de promouvoir la paix et la sécurité aux niveaux régional et international.

- 43. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont noté un certain nombre de sujets de satisfaction depuis le neuvième Sommet, dans les domaines du désarmement nucléaire, chimique et conventionnel, notamment les accords conclus sur les réductions bilatérales d'armements entre les Etats-Unis et la Fédération de Russie. Ils se sont notamment félicités de l'accord conclu en juin 1992 entre les Etats-Unis et la Fédération de Russie à Washington D.C. et ont formé le voeu que les réductions très importantes soient effectivement menées à bien de sorte que l'objectif ultime, à savoir l'élimination totale des arsenaux nucléaires, soit atteint conformément à un calendrier ad hoc. Ils ont invité les autres Etats dotés de l'arme nucléaire à participer activement et à affranchir le monde de la menace nucléaire.
- 44. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont félicités des dimensions nouvelles conférées à la notion de désarmement. Loin de se limiter à réglementer les armes et la course aux armements, les accords prévoient désormais la destruction des arsenaux actuels et mettent un frein à la production future. Autre sujet de satisfaction : les progrès décisifs enregistrés en matière de vérification, question délicate s'il en est, et en matière d'inspection in situ, des dispositions étant désormais insérées dans les textes avec obligation de respecter les accords. A cet égard, ils ont préconisé l'institution d'un système multilatéral de contrôle par satellites placé sous les auspices de l'ONU pour faciliter ce type de procédures, les rendre sûres et permanentes et garantir un accès équitable à l'information au profit de tous les Etats.
- 45. Nonobstant la fin de la guerre froide et de la confrontation Est-Ouest, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont déploré qu'aucune mesure décisive n'ait été prise pour donner des assurances à tous les Etats non dotés de l'arme nucléaire que celle-ci ne sera pas utilisée ou qu'il ne sera pas fait recours à la menace de l'utiliser. Le spectre des doctrines stratégiques plane encore sur le monde, qui reste sous la menace d'arsenaux

nucléaires qu'on ne cesse d'étoffer et de moderniser. Ils ont mis en garde, à un moment où beaucoup d'autres différends subsistent, contre l'obstination avec laquelle on continuait à promouvoir les défenses anti-missiles et autres systèmes d'armes, situation lourde de conséquences potentiellement désastreuses, notamment l'extension de la course aux armements au domaine spatial et l'élargissement du fossé Nord-Sud.

- 46. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont réaffirmé que l'Organisation des Nations Unies avait un rôle unique à jouer sur toutes les questions liées au désarmement. Ils ont insisté sur le droit et le devoir pour tous les Etats de participer à l'action multilatérale pour le désarmement, sur un pied d'égalité et par une adhésion universelle. La Conférence sur le désarmement, seule enceinte multilatérale de négociation, a déjà beaucoup fait pour les négociations relatives à certains points de son ordre du jour. Ils ont regretté, cependant, que cette Conférence n'ait pas rempli son mandat sur les questions relatives au désarmement nucléaire. Les approches bilatérales et multilatérales vis-à-vis du désarmement doivent s'articuler les unes sur les autres. Toutefois, les négociations bilatérales ne sauraient se substituer aux efforts déployés multilatéralement dans le domaine du désarmement. A cet égard, ils se sont félicités de la Convention internationale portant interdiction de la mise au point, de la production, du stockage et de l'utilisation d'armes chimiques et exhorté à une mise en oeuvre rapide de ladite Convention, mesure significative sur la voie de l'élimination de toutes les armes de destruction massive dans toutes les régions et de la réalisation de l'objectif partagé que représente un désarmement général et total. Ils ont invité tous les pays en développement à adopter des mesures visant à promouvoir l'adhésion universelle à la Convention relative aux armes chimiques, grâce à un transfert de technologies, de matériels et d'équipements chimiques à des fins pacifiques et à l'élimination de toutes les restrictions discriminatoires internationales existant actuellement qui contrariaient cet objectif.
- 47. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont invité tous les Etats à accorder la priorité aux négociations portant sur les autres points inscrits à l'ordre du jour de la Conférence sur le désarmement, à savoir l'interdiction des essais nucléaires, la cessation de la course aux armements nucléaires, le désarmement nucléaire, la prévention nucléaire, les garanties de sécurité plaçant tous les Etats non détenteurs de l'arme nucléaire à l'abri de l'utilisation ou de la menace d'utilisation d'armes nucléaires à leur encontre, ainsi que les mesures de prévention de la course aux armements dans l'espace. Ils ont souligné la nécessité de relancer les efforts de désarmement multilatéral et, dans cet ordre d'idées, invité à une participation élargie et plus

importante des pays membres du Mouvement des non-alignés à la Conférence sur le désarmement.

- 48. Les chefs d'Etat ou de gouvernement, tout en prenant acte de l'adhésion de la Chine et de la France au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), se sont déclarés préoccupés par le fait que certains Etats dépositaires n'ont pas fait preuve d'un engagement réel d'effectuer le désarmement nucléaire complet dans les délais prévus à l'article VI du TNP et n'ont pas donné d'assurances de sécurité crédibles ni une assistance technique adéquate à tous les Etats ne disposant pas d'armes nucléaires. Sachant qu'en 1995 les Etats parties tiendront une conférence pour réexaminer le Traité et pour déterminer la période de sa prorogation, ils ont appelé à une évaluation du respect des engagements pris par les Etats dotés d'armes nucléaires. Ils ont décidé de présenter la candidature d'un membre du Mouvement des non-alignés à la Présidence de la conférence en 1995. A cet égard, ils ont exhorté les Etats dotés d'armes nucléaires à soutenir les efforts actuellement déployés par la Conférence chargée de la révision du Traité d'interdiction partielle des essais, à conclure un accord interdisant l'usage d'armes nucléaires contre les Etats non nucléaires ou la menace de recourir à de telles armes, à instaurer des zones dénucléarisées, en tenant compte des caractéristiques de chaque région et en se fondant sur des accords librement conclus entre les Etats de la région concernée, et à garantir la disponibilité de matières, équipements et technologies nucléaires à des fins pacifiques, à long terme et de facon prévisible.
- 49. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont demandé l'arrêt permanent et généralisé des essais nucléaires par tous les Etats. Cet objectif vital et planétaire doit être poursuivi à tous les niveaux, notamment au niveau multilatéral. A cet égard, ils ont salué le moratoire annoncé par certains Etats dotés de l'arme nucléaire et ont exhorté les autres puissances nucléaires à les imiter à titre de mesure initiale. Les travaux de révision effectués par la Conférence des Etats parties au Traité d'interdiction des essais nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace et sous la mer, qui s'est tenue en janvier 1991, avaient déjà permis de se rapprocher de cet objectif en réunissant pour la première fois les Etats parties en vue de discuter des obstacles à la conclusion d'un accord sur l'interruption des essais nucléaires.
- 50. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné qu'il était nécessaire et important d'éliminer les armes de destruction massive et ont considéré que la création de zones dénucléarisées, notamment, constituait l'une des premières étapes de la réalisation de cet objectif. A cet égard, ils se sont félicités des diverses initiatives prises pour la création de telles zones. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont salué toutes

les initiatives positives proposées dans le domaine du désarmement général et complet. Ils ont souligné l'importance du traitement universel et global des questions relatives au désarmement sans distinction aucune entre ses différents aspects pouvant porter préjudice à l'équilibre et à l'égalité dans la prise en compte des situations propres à chaque région.

- 51. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont enregistré avec préoccupation les restrictions croissantes imposées à l'accès à la technologie par les pays développés par le biais de régimes ad hoc de contrôle des exportations sous prétexte de non-prolifération car cela pourrait remettre en cause le développement économique et social des pays en développement. Ils ont demandé que les problèmes de prolifération soient réglés efficacement par des négociations multilatérales et des accords internationaux, globaux et non discriminatoires de désarmement.
- 52. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont déclarés très préoccupés par l'acquisition par Israël d'une capacité nucléaire, ce qui constitue une menace grave et permanente pour la sécurité des Etats voisins et autres. Ils ont condamné Israël qui continuait à accroître son arsenal nucléaire et à constituer des stocks, et ont demandé que des mesures urgentes soient prises pour amener Israël à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à placer toutes ses installations nucléaires sous la garantie de l'Agence internationale de l'énergie atomique, conformément à la résolution 487(1981) du Conseil de sécurité des Nations Unies.
- 53. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné les incidences défavorables que les dépenses militaires ont sur l'économie mondiale et sur les économies nationales, notamment celles des pays en développement. En effet, des dépenses militaires excessives grèvent la croissance économique et portent préjudice à la portée et au contenu de la coopération économique internationale. Dans ce contexte ils ont souligné qu'un règlement équitable des conflits régionaux créerait les conditions qui permettraient aux Etats de réduire les dépenses qu'ils consacrent aux armements au profit de la croissance économique et du développement.
- 54. Conscients de la mondialisation des armements de type classique et de tous les autres types d'armements et de leur utilisation, des dépenses sans cesse croissantes qui sont consacrées à leur acquisition et à leur maintenance ainsi que des nouvelles technologies mises en oeuvre à ces mêmes fins, de même que du caractère de plus en plus perfectionné des armements de type classique et de tous les autres types d'armements, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné la nécessité urgente de

réduire la mise au point et l'accumulation excessive de ces armements, compte tenu des besoins légitimes des Etats au niveau de la sécurité. Cela étant, les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont déclarés fermement convaincus que des efforts visant à réduire les armements de type classique et tous les autres types d'armements devraient être déployés dans un contexte précis, viser à la fois les pays fournisseurs et les pays acheteurs, et pas seulement un groupe de pays, et s'attacher aux causes profondes de la course aux armements de type classique et de tous les autres types d'armements.

55. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont félicités de l'existence des centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et en Asie ainsi que du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine. Ils ont exprimé l'espoir que ces centres poursuivraient l'élaboration de politiques, lanceraient des idées nouvelles et recommanderaient l'adoption de nouvelles mesures de nature à faire avancer le processus du désarmement. Ils ont souligné l'impérieuse nécessité de renforcer la capacité financière de ces centres pour leur permettre de mieux programmer et exécuter leurs activités. A cet égard, ils ont invité les pays membres et autres à envisager d'apporter des contributions volontaires substantielles auxdits centres.

E. Coopération économique internationale pour le développement

56. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont estimé que la situation économique internationale n'était pas propice au développement, notamment dans les pays en développement. Elle était en effet grevée par de lourdes incertitudes et par une croissance médiocre et inégale. Ils ont considéré que la plupart des pays en développement ne vivent pas mieux aujourd'hui qu'au cours des années 80, et qu'ils continuent à supporter un fardeau débilitant de la dette, qu'ils sont privés des financements nécessaires au développement, d'un accès équitable aux marchés des pays développés et qu'ils souffrent du déclin, amorcé depuis longtemps, des cours des produits de base. Bien qu'un nombre significatif de pays en développement ait engagé un processus d'ajustement structurel et ouvert leurs économies en vue de les adapter aux nouvelles conditions prévalant en matière d'investissements et d'échanges internationaux, on observe une absence de réciprocité de la part des pays développés. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont noté qu'en dépit d'un mouvement généralisé de libéralisation commerciale dans les pays en développement, la détermination des pays développés de libéraliser le commerce avait continué de s'affaiblir. Peu de mesures, voire aucune, ont été prises par les pays développés pour réduire la gamme des obstacles non tarifaires et le montant relativement élevé des droits de douane qui frappent une grande partie des exportations des pays en développement. Ils ont en outre

réaffirmé qu'on ne pouvait pas contraindre les pays en développement à ouvrir davantage leurs marchés ou à modifier leurs politiques économiques sans tenir compte de leur stade de développement.

- 57. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont noté qu'il était très important pour les pays en développement que les Négociations commerciales multilatérales d'Uruguay du GATT trouvent sans plus tarder une issue favorable. En effet, si les négociations n'aboutissent pas rapidement à une conclusion équilibrée, la montée du protectionnisme et le recours accru à l'unilatéralisme et à ce que l'on appelle le commerce "administré" qui en découlerait entraîneraient une distortion encore plus grande des flux commerciaux et empêcheraient la mise en place d'un système multilatéral véritablement ouvert et équitable, portant ainsi un coup sévère au multilatéralisme. Ils ont donc exhorté les pays développés à faire en sorte que les Négociations d'Uruguay trouvent sans plus attendre une conclusion équilibrée. équitable, positive et satisfaisante, qui tienne compte des intérêts de toutes les parties, et plus particulièrement des besoins en matière de développement et des préoccupations des pays en développement. A cet égard, ils ont souligné qu'il était important que les pays développés démantèlent les mesures protectionnistes qu'ils avaient instituées et que le développement soit pris en considération dans les règles régissant les échanges internationaux.
- 58. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont noté que la dette extérieure des pays en développement grevait toujours une grande partie de leurs économies et que le service de cette dette avait eu pour conséquence défavorable une inversion du flux des ressources, du monde en développement vers les pays industrialisés. Ils ont observé que pour mettre un terme à cette tendance les pays en développement devront, avant tout, bénéficier d'une réduction de leur dette. Les tentatives de rééchelonnement visant à résoudre les difficultés de remboursement des pays débiteurs n'avaient pas à ce jour permis d'alléger le fardeau de la dette, mais s'étaient au contraire traduites par un accroissement de l'endettement total des pays en développement. Ils se sont félicités des grandes initiatives mondiales visant à trouver des moyens plus efficaces de réduire la dette. Ces initiatives doivent être élargies à tous les types de dettes et à tous les pays en développement débiteurs. A cet égard, il fallait accorder une attention particulière au fardeau de la dette des pays à bas revenus qui continuaient à faire face à grands frais à leurs obligations financières.
- 59. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné que le système financier international n'avait pas réussi à financer correctement le développement au cours de la

dernière décennie, laissant les pays en développement se débattre contre de graves problèmes financiers. L'importante contraction des flux commerciaux extérieurs et la quasi-stagnation de l'aide publique au développement (APD) à moins de la moitié du niveau convenu - 0,7% du produit national brut, aux termes d'un engagement datant de près de 20 ans - avaient gravement compromis les perspectives de développement, notamment dans les pays à bas revenus. Les transferts nets négatifs de ressources à partir des pays en développement pouvaient également être réduits et inversés par un accroissement substantiel des nouveaux flux de capitaux vers ces pays. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont donc insisté pour que tous les pays industrialisés honorent leurs engagements d'APD. Ils ont, en outre, fait observer que les principales autres sources de flux de capitaux vers les pays en développement étaient les institutions financières multilatérales, dont la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les banques régionales de développement. Or, les transferts nets provenant de l'ensemble de ces institutions n'avaient cessé de chuter depuis quelques années, et si cette tendance se poursuivait, les pays en développement pris dans leur ensemble ne tarderaient pas à dégager des flux financiers nets en faveur de ces institutions.

- Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont estimé que les produits de base 60. revêtaient une importance vitale pour l'économie de la plupart, sinon de l'ensemble, des pays en développement. En effet, beaucoup de ces pays dépendaient toujours aussi étroitement d'un ou deux produits de base qui leur assuraient leurs recettes en devises. Or, l'une des conséquences les plus manifestes de l'environnement économique défavorable qui prévalait depuis un certain temps était le quasi-effondrement des prix de ces produits. Diverses études montrent qu'en termes réels, les cours de ces produits ont atteint leur plus bas niveau depuis une centaine d'années. Ils se sont déclarés préoccupés par ce qui leur semblait être un recul de la coopération entre producteurs et consommateurs de produits de base. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont donc exhorté les pays producteurs et les pays consommateurs à ne ménager aucun effort pour réactiver les accords sur les produits de base comportant des clauses économiques, dans l'intérêt tant des producteurs que des consommateurs. Ils ont également appelé tous les signataires du Fonds commun, dans le cadre du Programme intégré des produits de base, à réactiver ces programmes et à les rendre pleinement opérationnels. Ils ont appuyé la proposition visant à organiser une conférence internationale sur les produits de base pour relancer la principale activité du Fonds commun.
- 61. Compte tenu de ces éléments, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont insisté sur la nécessité de parvenir à un nouveau consensus mondial et à un engagement visant à renforcer la coopération économique internationale pour le développement. Ils ont

constaté que l'accélération du développement des pays en développement revêtait à présent un caractère d'urgence accru. Ils ont en outre souligné que la solution des problèmes résultant de l'interdépendance croissante entre les nations et de l'imbrication des questions en jeu passait nécessairement par la consultation et la négociation. La reprise d'un dialogue constructif entre le Nord et le Sud était plus urgente que jamais. Ce nouveau dialogue ne devrait plus se poser en termes de "demandes" de la part des pays en développement ni de "charité" de la part des pays développés. Au contraire, il devrait être mené sur la base d'une interdépendance véritable, d'une communauté d'intérêts, d'un partage des responsabilités et des avantages réciproques, être présenté de manière claire et cohérente et reposer sur des discussions et négociations rationnelles. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont estimé que le sort et les destinées du Nord et du Sud sont désormais inextricablement liés et qu'une prospérité économique durable du Nord est impossible sans stabilité et développement durable au Sud. Ils ont également estimé que les pays en développement ne pouvaient pas non plus atteindre leurs objectifs de développement sans l'environnement mondial propice que les politiques du Nord pouvaient et devraient leur offrir.

- 62. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné qu'en tant que complément indispensable des efforts déployés dans le cadre Nord-Sud, il fallait intensifier les efforts des non-alignés et des autres pays en développement pour parvenir à une autonomie collective qui, non seulement renforcerait le pouvoir de négociation des pays en développement, mais accroîtrait également leurs possibilités de développement. Ils ont en outre considéré que le développement d'une coopération économique et technique concrète, pragmatique et mutuellement bénéfique entre les membres du Mouvement non seulement ouvrait de nouvelles perspectives de croissance et réduisait la dépendance vis-à-vis du Nord, mais était également partie intégrante de toute stratégie de restructuration de la coopération économique internationale. Ils ont souligné que le succès de la coopération Sud-Sud conférerait une crédibilité et une vigueur accrues aux efforts visant à instaurer un nouvel ordre économique international, fondé sur l'intérêt mutuel.
- 63. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont rappelé que l'émergence d'un nouvel ordre mondial porteur de paix, de stabilité et de développement pour toute l'humanité dépendrait, dans une large mesure, des dispositions qui seraient prises pour combler le fossé des inéquités économiques de plus en plus profond entre le Nord et le Sud et pour traduire le concept de partenariat mondial en une action concrète et significative. Le Sud a besoin des ressources, des marchés et de la technologie du Nord pour réaliser ses aspirations au développement, notamment l'éradication de la pauvreté. Les pays

développés ne peuvent quant à eux être le seul moteur de la croissance économique mondiale, notamment devant la persistance de la récession. Le développement du Sud sert donc non seulement les intérêts des peuples de cette partie du monde, mais également ceux du Nord.

F. Environnement et développement

- 64. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont déclarés préoccupés par les menaces nouvelles et croissantes qui pesaient sur le monde, notamment par une détérioration de l'environnement mettant en péril la survie à long terme d'un écosystème vulnérable. Si rien n'était fait, l'équilibre écologique du monde pourrait s'en trouver rompu et les systèmes permettant la vie sur terre définitivement détruits.
- 65. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont rappelé que les principaux problèmes en matière d'environnement et de développement, tels qu'identifiés dans la résolution 44/228 de l'Assemblée générale des Nations Unies et dans le programme Action 21 adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, exigeaient une action immédiate de la communauté internationale pour sauver la planète Terre de l'autodestruction. Ces problèmes, d'une importance critique et qui menaçaient la vie même, étaient notamment le changement climatique, la montée du niveau des mers, l'appauvrissement de la couche d'ozone, ainsi que la dégradation des systèmes permettant la vie sur terre, la pollution de l'eau et de l'air, la dégradation des sols, la désertification, la sécheresse, la déforestation et l'extinction de nombreuses espèces animales et végétales, les pluies acides, la pollution marine, la surexploitation des ressources marines (par exemple la pêche à grands filets dérivants), la prolifération et la mauvaise gestion des produits toxiques et les trafics illicites de déchets toxiques, et la grave menace que les essais d'armes nucléaires et les déchets dangereux et radioactifs faisaient peser sur l'environnement.
- 66. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné qu'il existait une différence notoire entre les pays industrialisés et les pays en développement quant à la manière d'aborder l'environnement. Si les problèmes de l'environnement se posent à la fois aux niveaux national, régional et mondial, dans les pays développés ils résultent de modes de production et de consommation insoutenables et de styles de vie dissipateurs tandis que, dans les pays en développement, ils découlent en général d'une pauvreté extrême et du sous-développement. Conscients de cette différence fondamentale, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont déclaré que le développement durable était une préoccupation commune de l'humanité et ils ont souligné que les questions de la protection de l'environnement, de la croissance économique soutenue et du

développement devraient être résolues par la coopération multilatérale fondée sur des responsabilités partagées mais différenciées, des efforts communs et une perspective harmonieuse et équilibrée, comme le prévoit la résolution 44/228 de l'Assemblée générale des Nations Unies et la Déclaration de Rio. En conséquence, ils ont exhorté tous les Etats à coopérer pour promouvoir un environnement économique international propice et des politiques d'appui propres à entraîner la croissance économique et le développement dans tous les pays. Cette coopération devrait garantir que la protection de l'environnement, la croissance économique et le développement se renforcent mutuellement. Il est donc impératif que les questions d'environnement et de développement soient pleinement intégrées.

- 67. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné, en outre, qu'une solution durable aux problèmes mondiaux de l'environnement était nécessairement liée à la notion de développement durable. Certes, cette notion a été largement acceptée par la communauté internationale, mais il reste à lui donner corps sous forme de stratégies réalistes et de décisions pratiques susceptibles d'emporter l'adhésion de tous. Pour atteindre l'objectif d'un développement durable, les pays en développement devraient recevoir de nouvelles ressources et des ressources supplémentaires, une assistance technique, ainsi que des technologies environnementales consenties à des conditions non commerciales préférentielles et de faveur par diverses voies, tant bilatérales que multilatérales.
- 68. Les chefs d'Etat et de gouvernement se sont félicités des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) qui s'est tenue à Rio de Janeiro en juin 1992 et qui a jeté les bases d'une nouvelle conception de la coopération internationale reposant sur le principe du partenariat mondial, comme en témoigne la Déclaration de Rio qui a réaffirmé le principe de la souveraineté des Etats sur leurs ressources naturelles et le droit des Etats et des peuples au développement. Ils ont estimé qu'en accord avec la Charte des Nations Unies et les principes du droit international, tous les pays avaient le droit souverain d'exploiter leurs ressources naturelles selon leurs propres orientations en matière d'environnement et de développement. Par conséquent, les pays développés et les institutions internationales ne devraient pas se servir de l'environnement comme d'un prétexte pour s'ingérer dans les affaires intérieures des pays en développement ou pour imposer de quelconques conditions à l'aide ou au financement du commerce ou du développement. Il faut éviter toute mesure de politique commerciale prise sous prétexte de préoccupations écologiques qui compromettrait les exportations et les efforts des pays en développement, ainsi que toute mesure unilatérale destinée à régler des problèmes

environnementaux en dehors du cadre multilatéral du pays importateur. Toute initiative touchant l'environnement et visant à remédier à des problèmes transfrontières ou à des problèmes écologiques planétaires devrait s'appuyer sur un consensus international. Ils ont donc encouragé les pays développés et les institutions internationales à ne pas se servir de l'environnement comme d'un prétexte pour s'ingérer dans les affaires intérieures des pays en développement, ni pour assortir de conditions quelconques l'aide ou le financement du développement, ni enfin pour imposer des barrières commerciales qui compromettraient les exportations et les efforts des pays en développement.

- 69. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont relevé avec satisfaction que la CNUED avait reconnu la nécessité impérieuse de s'attaquer simultanément aux problèmes de l'environnement et du développement dans leur totalité, reconnaissant ainsi le caractère fortement prioritaire du développement économique pour les pays en développement. Ils se sont félicités du consensus qui s'est dégagé au sein de la CNUED, d'où une base solide permettant d'orienter la coopération internationale dans le sens d'un développement durable. Ils ont accueilli favorablement le rappel du droit au développement ainsi que la Déclaration de Rio, laquelle reconnaît le caractère différencié des responsabilités des pays développés et des pays en développement. A la lumière des responsabilités qui sont les leurs en matière de dégradation de l'environnement et compte tenu de leurs meilleures capacités technologiques et financières, les pays développés se doivent de prendre l'initiative. Ils ont noté l'ouverture de la procédure de ratification de la Convention-cadre sur les changements climatiques ainsi que de la Convention sur la biodiversité et souhaité l'achèvement rapide desdites procédures, de manière à permettre, à brève échéance, l'entrée en vigueur des deux conventions. Ils ont également réaffirmé l'importance du transfert approprié de ressources financières nouvelles et complémentaires, au profit des pays en développement, afin de permettre la réalisation des objectifs inscrits au programme Action 21. A cet égard, ils ont noté l'importance particulière que revêt la réalisation, à brève échéance, de l'objectif de 0,7 % du PNB convenu au niveau international pour l'APD. Ils ont demandé aux pays développés de prendre des engagements initiaux significatifs lors de la quarante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.
- 70. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont également souligné l'importance du transfert de technologies au profit des pays en développement à des conditions non commerciales préférentielles. Il est essentiel à cet égard que des ressources financières soient mises à disposition dans le cadre d'un fonds international pour l'achat et/ou la

mise au point de technologies écologiquement rationnelles et pour leur transfert, notamment aux pays en développement, processus qui doit être mis en oeuvre à brève échéance.

- 71. Les chefs d'Etat ou de gouverment ont également souscrit à la recommandation tendant à la création d'une commission de haut niveau pour un développement durable. Cette commission contribuerait à renforcer la coopération internationale en faveur d'un développement durable et serait chargée, à titre prioritaire, d'observer les transferts financiers et technologiques vers les pays en développement. Par un suivi de l'application des programmes dans les pays développés, il serait possible d'assurer aux pays en développement l'espace environnemental nécessaire à leur progrès économique et social. Ils se sont déclarés favorables à la convocation d'une réunion des chefs d'Etat ou de gouvernement dans des délais appropriés convenus entre eux, sous l'égide de l'Assemblée générale des Nations Unies, afin d'assurer l'élan politique nécessaire à la concrétisation des espoirs et des aspirations de la Conférence de Rio.
- 72. Ils ont également souligné l'importance de la création par la quarante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies d'un comité intergouvernemental de négociation, ouvert à tous les Etats, en vue de l'élaboration et de la conclusion, d'ici juin 1994, d'une Convention internationale sur la lutte contre la désertification, en particulier en Afrique, tout comme l'a recommandé la CNUED.

G. Droits de l'homme

73. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont réaffirmé la validité universelle des droits de l'homme élémentaires et des libertés fondamentales qui sont les critères communs pour le respect de la dignité et de l'intégrité de l'homme. Ils ont souligné l'importance que leurs pays attachent à la protection et à la promotion des droits de l'homme, se sont félicités des changements qui, de par le monde, ont renforcé les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et ont réaffirmé leur engagement de respecter les droits civiques, politiques, économiques et sociaux ainsi que ceux qu'ils ont pris dans le cadre des institutions juridiques universelles relatives aux droits de l'homme. La Charte des Nations Unies inscrit à juste titre la question du respect universel et de la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le cadre de la coopération internationale. La promotion des droits de l'homme doit se fonder sur les principes de non-sélectivité, d'objectivité et d'impartialité. Il faudrait aussi tenir compte davantage des diverses réalités historiques, politiques, économiques, sociales, religieuses et culturelles. Aussi aucun pays ni groupe de pays ne peut s'ériger

en juge d'autres pays quand il s'agit d'une question aussi sensible et importante pour l'ensemble de la communauté internationale. Les droits de l'homme ne devraient pas être utilisés comme instruments de pression politique, surtout contre les pays non alignés et autres pays en développement. Toutes les nations ont le droit d'instaurer librement leurs systèmes et institutions politiques et économiques propres, sur la base des principes de la souveraineté nationale, de l'autodétermination et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autrui. Aucune violation des droits de l'homme ou atteinte à ceux-ci ne saurait être tolérée dans quelque circonstance que ce soit.

- 74. Pour les chefs d'Etat ou de gouvernement, les dispositions fondamentales de la Déclaration universelle des droits de l'homme présentent deux aspects qui s'équilibrent. Le premier a trait au respect des droits et libertés fondamentales de l'individu, le second définit les obligations de l'individu envers la société et l'Etat. Cet équilibre est important car sa rupture entraînerait le déni des droits de la communauté dans son ensemble et l'instabilité, surtout dans les pays en développement.
- *75*. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné, par ailleurs, le caractère indivisible des droits de l'homme qui comprennent les droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels. Ils se sont déclarés préoccupés par la tendance à traiter sélectivement certains aspects des droits de l'homme, souvent à des fins étrangères à la question, et à négliger les droits économiques, sociaux et culturels plus étroitement liés aux besoins de l'humanité en nourriture, en logement, en soins, et à l'élimination de la pauvreté et de l'analphabétisme. C'est la raison pour laquelle toute velléité de faire des droits de l'homme une condition de l'assistance socio-économique, reléguant ainsi au second plan les droits de l'homme en matière économique, sociale et culturelle, doit être rejetée. En fait, étant donné l'interdépendance des droits de l'homme et du développement, une coopération et une assistance multilatérales s'imposent pour mettre en oeuvre les programmes de développement socio-économique des non-alignés et des autres pays en développement. Dans cet ordre d'idées, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné que toute approche tendant à compartimenter les droits de l'homme ne favoriserait pas la promotion de la pleine jouissance de ces droits. Ils ont estimé que la résolution 41/128 de l'Assemblée générale des Nations Unies et la Déclaration sur le droit au développement constituent une initiative extrêmement importante de l'ONU dans le domaine de la codification des droits de l'homme. Ils ont réaffirmé leur conviction que le droit au développement fait partie intégrante des droits fondamentaux de l'homme.

- 76. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont rappelé leur attachement à la protection des droits fondamentaux de tous les peuples et en particulier de leur droit à l'autodétermination. Ils ont estimé que le droit à l'autodétermination des peuples soumis à la domination étrangère ou coloniale ou à une occupation étrangère est une condition essentielle du respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le droit humanitaire international, et en particulier les Conventions de Genève de 1949, offrent une nouvelle garantie pour les droits de l'homme en obligeant les hautes parties contractantes à respecter et à faire respecter ces conventions. Il est encourageant de noter que certains événements intervenus depuis le neuvième Sommet des non-alignés ont concouru à accroître le pluralisme politique, le respect des principes démocratiques et l'exercice du droit à l'autodétermination.
- 77. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont noté que récemment, le terrorisme est apparu comme étant l'une des plus graves menaces à la jouissance des droits de l'homme dans de nombreuses régions du monde. Par des moyens tels qu'assassinats, kidnappings, extorsions et autres, les terroristes et leurs organisations usurpent les droits de civils innocents. Brutalité et intimidations sont également utilisées par les terroristes pour saper le fonctionnement des institutions démocratiques. Cette forme de terrorisme est particulièrement pernicieuse lorsqu'elle est assistée, soutenue et financée de l'extérieur. Le fait qu'un pays finance des actes de terrorisme ou autorise la réalisation de tels actes à l'encontre d'autres pays à partir de son territoire constitue une violation des principes de la Charte des Nations Unies qui régissent les relations entre Etats et doit donc être condamné par la communauté internationale.
- 78. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont réaffirmé leur engagement à promouvoir et à protéger tous les aspects des droits de l'homme, y compris la dignité humaine, et à assurer un niveau de vie décent et le bien-être de tous. Les pays non alignés devraient donc harmoniser leurs positions et prendre une part active aux préparatifs de la deuxième Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui doit se tenir en 1993, singulièrement aux Réunions régionales pour l'Afrique, l'Amérique latine et l'Asie, afin de veiller à ce que cette conférence ne néglige aucun des aspects des droits de l'homme, notamment les principes d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité, de manière à assurer une approche juste et équilibrée. A cet égard, ils ont invité la communauté internationale à adhérer à la Convention sur les droits de l'enfant ou à la ratifier et à en insérer les dispositions dans les législations nationales, afin d'en garantir une mise en oeuvre effective en tenant compte des décisions et recommandations du Plan d'action mondial, adopté lors du Sommet mondial pour les enfants, qui a eu lieu à New York en septembre 1990. Ils ont souligné à cet égard que

la tenue à Dakar (Sénégal), en novembre 1992, d'une conférence internationale des donateurs portant sur l'aide aux enfants d'Afrique, sous les auspices de l'OUA et de l'UNICEF représentait un pas important vers le respect réel des droits de l'enfant.

- 79. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont demandé une élimination rapide de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes, notamment en les impliquant dans les processus de consultation et de prise de décisions à tous les niveaux, en vue de leur participation effective au processus du développement économique, social et culturel. A cet égard, ils ont accueilli favorablement les conclusions du Sommet mondial sur la promotion des droits de la femme dans les zones rurales, tenu à Genève en février 1992, et celles de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue en juin dernier à Rio, notamment les dispositions du Programme Action 21 concernant les femmes et celles relatives aux mesures urgentes à prendre pour les femmes rurales gravement affectées par les conséquences des catastrophes naturelles et des effets de la détérioration de l'environnement, et invité la communauté internationale à les mettre en oeuvre. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont déclarés favorables à la décision d'organiser une [conférence internationale sur l'avancement de la femme] en 1995.
- 80. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont félicités des efforts déployés avec succès par de nombreux pays en développement pour mettre en place des institutions démocratiques et pour entreprendre des réformes politiques et économiques impliquant une meilleure participation des populations au processus de prise de décisions et à la gestion des affaires nationales. Ils ont par ailleurs invité les Etats membres du Mouvement à soutenir les pays engagés dans un processus de démocratisation en vue de favoriser la pleine réussite de ce processus.

NAC 10/Doc.2/Rev.2 5 septembre 1992 FRANCAIS Original: ANGLAIS

DIXIEME CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT OU DE GOUVERNEMENT DES PAYS NON ALIGNES

Jakarta, 1 - 6 septembre 1992

CHAPITRE III

QUESTIONS POLITIQUES

COMISSION POLITIQUE

QUESTIONS POLITIQUES

ASIE DU SUD-EST

- 1. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont réaffirmé la nécessité de respecter le droit du peuple cambodgien de décider librement de son destin, sans pressions ni ingérences extérieures.
- 2. Ils ont pris acte avec satisfaction de la signature à Paris des accords sur un règlement politique global du conflit cambodgien qui représentait l'aboutissement d'un long et difficile processus de négociation avec la participation de nombreux pays de la région Asie, de toutes les factions cambodgiennes et des membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU. Conscients du succès initial enregistré dans la mise en oeuvre desdits accords, ils se sont déclarés préoccupés par les difficultés rencontrées actuellement dans l'application de la phase II des accords. A cet égard, ils ont exhorté toutes les parties concernées au Cambodge à coopérer pleinement à l'application des accords afin de mettre un terme aux souffrances du peuple cambodgien. Ils se sont déclarés convaincus que le peuple cambodgien, sous la direction de Son Altesse royale Samdech Norodom Sihanouk et des membres du Conseil national suprême (CNS), seul organe légitime et seule source d'autorité au Cambodge, en coopération avec l'Autorité provisoire de l'ONU au Cambodge (APRONUC), parviendrait à surmonter ces difficultés. Ils ont insisté sur le fait que les accords, qui formaient un tout équilibré, devaient être respectés en tant que tels car toute violation de l'une de leurs parties compromettrait la mise en oeuvre des autres.
- 3. Ils ont rendu hommage aux pays qui avaient contribué, notamment par des ressources humaines, à l'APRONUC afin d'assurer le succès de son action. Ils se sont félicités des promesses de soutien faites par la communauté internationale au cours de la conférence ministérielle sur la reconstruction du Cambogde, tenue à Tokyo le 22 juin 1992.
- 4. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont félicités de l'adhésion du Viet Nam et de la République démocratique populaire la au Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est (24 février 1976), qui fournissait aux pays de la région le cadre d'une coopération régionale élargie et profitable ainsi que la paix, la stabilité et la liberté permettant ainsi à leurs peuples d'avancer vers plus de progrès, de prospérité, de bienêtre et de dignité.

- Ils ont estimé que la meilleure façon de servir la paix et la stabilité régionales en Asie du Sud-Est consistait à cultiver la capacité d'adaptation au niveau régional et instaurer une collaboration constructive dans le cadre du Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est pour jeter les bases d'un code de conduite international dans la région. Ils ont approuvé la volonté des pays de la région de faire en sorte que les concepts de Zone de paix, de liberté et de neutralité, et d'Asie du Sud-Est dénucléarisée, se réalisent prochainement.
- 6. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont accueilli avec satisfaction la Déclaration de l'ANASE sur la mer de Chine méridionale, qui pose le principe du règlement des conflits de souveraineté et de juridiction, par la voie pacifique, sans recours à la force, et celui de l'autodiscipline. Ils se sont également félicités de toutes les propositions constructives commises par les pays de la région et par la Chine, visant à créer un climat propice à une solution pacifique à terme des revendications conflictuelles et à ouvrir des perspectives de coopération mutuellement bénéfique, sans porter atteinte à leur position nationale respective.

COREE

7. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont déclarés préoccupés par le fait que la péninsule coréenne était toujours divisée et ont réaffirmé leur soutien aux aspirations du peuple coréen à la réunification de sa patrie sur la base des trois principes énoncés dans la Déclaration conjointe entre le Nord et le Sud du 4 juillet 1992. Ils se sont félicités de la conclusion le 19 février 1992 de l'Accord sur la réconciliation, la non-agression, la coopération et les échanges entre le Nord et le Sud, ainsi que de la Déclaration conjointe pour la dénucléarisation de la péninsule coréenne. Ils ont aussi exprimé l'espoir que la mise en oeuvre de cet accord de paix global contribuerait non seulement à la prospérité de l'ensemble du peuple coréen mais aussi au renforcement de la paix et de la sécurité en Asie du Nord-Est.

AFGHANISTAN

8. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont rendu hommage à la lutte héroïque du peuple afghan contre l'invasion étrangère et les régimes imposés de l'extérieur. Ils ont félicité le Gouvernement de l'Etat islamique d'Afghanistan, dont ils ont considéré la mise en place comme un événement positif sur la voie de la paix, de la stabilité, de la réconciliation nationale et de la reconstruction de l'Afghanistan dans l'intérêt de son peuple qui a beaucoup souffert. Tout en déplorant les hostilités internes en cours contre

le Gouvernement légitime de l'Afghanistan et les atrocités dont la population innocente était la victime, ils ont formulé l'espoir que les conditions permettant des élections libres et équitables dès que possible pourront se réaliser, afin qu'un gouvernement permanent qui reflète les voeux et les aspirations de la population et garantisse la stabilité politique, économique et sociale puisse être constitué. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont appelé la communauté internationale à participer activement et généreusement à la reconstruction de l'Afghanistan et à accroître l'aide humanitaire et financière pour accélérer le retour volontaire des réfugiés afghans dans de bonnes conditions de sécurité.

NOUVELLE-CALEDONIE

- 9. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont relevé que le Pacifique Sud était l'une des régions du monde où se situaient nombre des derniers territoires non autonomes et ils ont réitéré la position qu'ils avaient adoptée lors de la neuvième Conférence au sommet concernant le droit inaliénable du peuple de Nouvelle-Calédonie à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 1541 (XV) du 15 décembre 1960 de l'Assemblée générale.
- 10. Ils ont pris acte des mesures positives adoptées par les autorités françaises, en coopération avec la population locale, pour promouvoir le développement politique, économique et social du territoire afin de jeter les bases d'une transition pacifique vers l'indépendance, et ont trouvé encourageants les efforts constructifs déployés par toutes les parties concernées, y compris par le Forum du Pacifique Sud qui oeuvre sans relâche à la réalisation de l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie.
- 11. Ils ont en outre appelé toutes les parties concernées à poursuivre leurs efforts afin de trouver le cadre nécessaire à l'exercice du droit à l'autodétermination tout en préservant les droits de tous les Calédoniens.

MAYOTTE, ILES MALGACHES ET ARCHIPEL DE CHAGOS

12. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont réitéré leur soutien total à la souveraineté de la République fédérale islamique des Comores sur l'île de Mayotte et ont réaffirmé leur solidarité avec son peuple pour la protection et la préservation de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale de son pays. Ils ont pris acte du dialogue en cours entre le Gouvernement français et la République

fédérale islamique des Comores. A cet égard, ils ont instamment demandé au Gouvernement français d'honorer ses engagements aux termes du référendum organisé dans l'archipel le 22 décembre 1974. Ils ont également exhorté la puissance coloniale à accélérer le processus de négociation afin d'aboutir à la réintégration de Mayotte dans la République fédérale islamique des Comores.

- 13. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont renouvelé leur soutien à la souveraineté de la République démocratique de Madagascar sur les îles malgaches des Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas Da India. Ils ont pris note du dialogue en cours entre la France et les autorités malgaches. Ils ont exprimé leur solidarité avec le Gouvernement de la République de Madagascar dans ses efforts pour préserver la souveraineté et l'intégrité territoriale des îles malgaches.
- 14. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont réaffirmé qu'ils soutenaient sans réserve la souveraineté de Maurice sur l'archipel de Chagos, Diego Garcia comprise, et ont appelé l'ancienne puissance coloniale à restituer l'archipel de Chagos dans les plus brefs délais.

OCEAN INDIEN

- 15. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont réitéré la position adoptée lors des conférences au sommet et des réunions ministérielles des pays non alignés sur la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, et réaffirmé leur volonté de poursuivre les efforts visant à atteindre les objectifs définis dans ladite déclaration et envisagés par la Réunion des Etats du littoral et de l'intérieur, tenue en 1979. Ils ont rappelé que l'action entreprise par les pays non alignés, entre autres, en vue de réunir une conférence sur l'océan Indien se heurtait toujours à des obstacles, même si des progrès importants avaient été enregistrés au sein du Comité spécial de l'océan Indien. Les recommandations du Comité spécial relatives aux problèmes complexes en jeu, les divergences d'opinions à ce sujet et le rôle futur du Comité spécial mériteraient un examen d'ensemble lors de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies (1993) avec pour objectif de convoquer dans les meilleurs délais'une conférence à Colombo avec la participation des Membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies et des principaux usagers maritimes de l'océan Indien.
- Dans ce contexte, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont jugé opportun que le Comité spécial de l'océan Indien issu du Mouvement s'attache à définir une position commune au sujet des problèmes en jeu.

PALESTINE

- 17. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont réaffirmé la position sur la Palestine adoptée lors des précédentes conférences au sommet concernant la nécessité d'un règlement juste et global sous les auspices des Nations Unies et de la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination, à l'indépendance et à un Etat; ils se sont félicités des importants événements survenus, notamment la proclamation de l'Etat de Palestine. Ils ont réitéré leur condamnation d'Israël pour l'occupation des territoires palestiniens, du Golan syrien et d'autres territoires arabes et pour la violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des règles du droit international humanitaire. Ils se sont félicités de l'opposition universelle rencontrée par les politiques du Gouvernement israélien consistant à perpétuer l'occupation en vue de créer "le grand Israël", politiques qui déstabilisaient la paix et la sécurité régionales.
- 18. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont vivement condamné l'implantation de colonies et la politique d'expansion israélienne par des changements démographiques, culturels et sociaux et l'obstination avec laquelle Israël bafouait les droits de l'homme du peuple palestinien dans les territoires occupés en recourant, entre autres, de plus en plus à de dures sanctions collectives et autres mesures répressives.
- 19. Ils ont réaffirmé que les éléments essentiels d'un règlement global, juste et durable de la question palestinienne devaient inclure le retrait des forces israéliennes du territoire palestinien, y compris Jérusalem, du Golan syrien et des autres territoires arabes occupés; le respect du droit de tous les Etats de la région à vivre en paix dans des frontières sûres et internationalement reconnues; ainsi que la reconnaissance et l'exercice des droits nationaux légitimes du peuple palestinien, à commencer par le droit à l'autodétermination.
- 20. Ils ont rendu hommage au travail du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de l'Organisation des Nations Unies et ont exhorté le Comité à poursuivre ses efforts pour permettre aux Palestiniens de recouvrer leurs droits qui, depuis longtemps, ont été reconnus et réaffirmés par la communauté internationale.

LE CONFLIT ISRAELO-ARABE

- 21. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont déclarés profondément préoccupés par la situation instable qui règne dans la région en raison du maintien de l'occupation par Israël de la terre palestinienne, du Golan syrien et d'autres territoires arabes, et par le fait qu'Israël persiste dans sa politique agressive et ses pratiques expansionnistes menaçant ainsi gravement la paix et la sécurité non seulement dans la région, mais aussi au-delà.
- 22. Ils ont condamné la puissance occupante qui défiait de facon provocante la volonté exprimée par la communauté internationale, bafouait délibérément les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, et se sont élevés contre les nouvelles dimensions prises par la violence et la terreur, qui suscitaient colère, amertume et désespoir chez les habitants soumis à l'occupation israélienne. Ils ont condamné en outre Israël pour sa rigidité à l'égard de tout effort visant à trouver une solution pacifique et juste au conflit du Moyen-Orient, attitude qui tendait à confirmer le doute quant aux véritables desseins et intentions réelles d'Israël dans la région. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont relevé la nécessité, pour le processus de négociation, de s'appuyer sur l'engagement sérieux d'Israël en faveur des résolutions 242, 338 et 425 du Conseil de sécurité, l'échange des terres contre la paix et la concrétisation des déclarations d'Israël dans des faits tangibles. A cet égard, ils ont rappelé qu'Israël devait procéder à un arrêt total et immédiat de l'implantation de colonies de peuplement dans tous les territoires occupés, y compris Jérusalem.
- 23. Ils ont rendu hommage aux gouvernements des Etats arabes qui prenaient part à cette action, pour leur sens politique et leur attitude rationnelle et souple vis-à-vis du processus de négociation, et se sont félicités tout particulièrement de la participation des représentants palestiniens à cette rencontre avec les autres Etats concernés, ce qui constituait une reconnaissance, fût-elle tardive, de leur identité et des années de vaillance et de lutte qu'ils avaient consenties pour être reconnus comme nation. C'était là encore un pas historique franchi vers la matérialisation de l'Etat palestinien déjà proclamé. Ils se sont félicités de la Déclaration finale de Damas du 25 juillet 1992. Ils ont considéré cette déclaration comme une affirmation du sérieux et de la bonne foi des parties arabes dans leur négociation en vue d'un règlement juste et global du conflit arabo-israélien.

- 24. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont félicités de la tenue de la conférence pour la paix qui découlait de la décision historique des parties de négocier en vue d'aboutir à un règlement juste et global par le biais de deux voies parallèles de négociations directes, l'une entre Israël et les Etats arabes, et l'autre entre Israël et les Palestiniens. Ils ont appelé à l'intensification des efforts pour impulser davantage les négociations dans leur phase ultérieure et amener les parties concernées à se conformer à la légalité internationale en tenant compte du principe de la restitution des terres contre la paix en tant que formule de base dans le processus de négociation. A cet égard, ils ont invité les Nations Unies à jouer un rôle primordial dans les négociations de paix d'autant que ses résolutions ont servi de points de référence pour la Conférence de Madrid et principalement pour la légalité internationale et le processus de paix dans son ensemble.
- 25. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné que toute démarche vers une solution de la question palestinienne et du conflit israélo-arabe devait être, par nature, globale, qu'aucun règlement ne saurait s'attaquer à certaines causes du conflit, à l'exclusion des autres, et que la paix ne pourrait s'instaurer dans la région si elle n'englobait pas les Palestiniens dont la cause était au coeur du conflit. Ils se sont donc déclarés convaincus que la Conférence pour la paix devait rechercher une mise en oeuvre rapide des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, depuis longtemps reconnues comme les pierres angulaires d'un règlement global. Ils ont réaffirmé leur soutien total à la position de base du Conseil national palestinien (CNP) concernant le processus de paix en cours. Ils ont souscrit aux résolutions adoptées par le CNP qui appelaient à la mise en oeuvre de toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et à une reconnaissance universelle de l'Organisation de libération de la Palestine en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien. Ils ont également appuyé la position adoptée par l'OLP dans le processus de paix en cours, notamment pour ce qui concernait toute disposition provisoire qui devait prévoir le droit des Palestiniens de gérer la sécurité intérieure, avec le concours des forces de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que toutes les terres occupées depuis 1967, l'eau et les autres ressources, et leur droit de résoudre la question des réfugiés conformément à la résolution 194 (1948) de l'Assemblée gnérale de l'ONU et la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité.

- 26. Ils ont rappelé que le noeud du conflit israélo-arabe résidait depuis longtemps dans le refus obstiné d'Israël ne serait-ce que d'envisager de mettre fin à l'occupation illégale des territoires palestiniens, du Golan syrien et d'autres territoires arabes, et de reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien. Ils ont condamné avec force la politique provocante de colonisation et d'expansion agressive d'Israël, qui menacait de transformer de facon irréversible les données démographiques, culturelles et sociales des territoires occupés. Israël devait mettre fin sans condition à l'implantation de nouvelles colonies et fournir des garanties relatives au démantèlement de celles qui existaient déjà. Ils ont exhorté les membres du Mouvement à intensifier leurs contacts avec toutes les parties concernées par la question de l'émigration juive vers les territoires arabes occupés depuis 1967, et notamment avec les pays qui en étaient les principales sources. Ils ont, en outre, instamment demandé aux membres du Mouvement de multiplier leurs contacts avec les membres permanents du Conseil de sécurité pour attirer l'attention sur les risques et les graves conséquences de cette émigration et pour dissuader les pays en cause de fournir toute assistance financière susceptible d'accélérer la colonisation des territoires arabes occupés. Ils ont considéré que la poursuite de ce processus compromettait les efforts de paix en cours menaçant ainsi la paix et la sécurité au Moyen-Orient. Ils ont condamné de nouveau Israël qui continuait à occuper le Golan syrien et à faire fi des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment la résolution 497 (1981) adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité; ils ont condamné la violation flagrante par Israël du Traité de La Haye de 1907 et des quatre Conventions de Genève de 1949 sur la protection des civils en temps de guerre. Ils ont rappelé que la décision prise par Israël, le 14 décembre 1981, d'imposer ses lois, juridiction et administration dans le Golan syrien occupé, était nulle et non avenue et sans effet juridique.
- 27. Ils ont appelé Israël à accepter le cours inévitable de l'histoire et à contribuer à la recherche actuelle de la paix en accordant au peuple palestinien le droit à l'autodétermination en se retirant sans condition de tous les territoires occupés, en respectant les traités et conventions internationaux et en appliquant les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies. Ils ont renouvelé leur soutien de longue date à ces éléments essentiels, fondement sur lequel s'élèverait une structure durable de paix et de justice au Moyen-Orient. Ils ont souligné la nécessité de résoudre les divers aspects interdépendants du conflit dans ses dimensions multilatérales grâce à un règlement négocié global, dans le cadre de la Conférence internationale pour la paix au Moyen-Orient, tenue sous les auspices des Nations Unies avec la participation de toutes les parties concernées, sur un pied d'égalité, y compris l'OLP et les membres permanents du Conseil de sécurité.

28. Ils ont estimé, à un moment où une transformation favorable du paysage politique mondial s'amorçait et où divers conflits étaient en train de se résoudre pacifiquement, que le Moyen-Orient ne pouvait demeurer un lieu d'affrontement ni un foyer d'insécurité et d'instabilité. Ils ont appelé de leurs voeux un nouvel ordre régional fait de justice, de dignité et de stabilité, par des arrangements mutuels fondés sur les principes du droit international et de la coexistence pacifique.

SITUATION ENTRE L'IRAQ ET LE KOWEIT ET DANS LA REGION

- 29. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont félicités de la fin de la guerre et de la restauration de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Koweït. Ils ont incité les Etats de la région à panser les blessures des guerres, à oublier les inimitiés et la méfiance pour se tourner vers la réconciliation, et les autres Etats concernés à contribuer à l'instauration d'un climat propice à une telle réconciliation. Ils ont réaffirmé aussi qu'ils continuaient d'appuyer l'application intégrale de toutes les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU relatives à la région.
- 30. Ils ont estimé que le Mouvement avait un rôle constructif à jouer en aidant à reconstruire la région pour y assurer la stabilité, la paix, l'harmonie et une coopération mutuellement bénéfique. Ils ont exhorté les parties concernées à oeuvrer sérieusement à la solution pacifique des problèmes résiduels tels que ceux des personnes portées disparues, des prisonniers et détenus de guerre, et à soulager les souffrances et la misère qui sévissaient encore du fait de la guerre.

LIBAN

- 31. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont félicités de l'évolution positive de la situation au Liban, notamment des progrès constants réalisés dans le processus de réconciliation nationale, des efforts fructueux déployés par le Gouvernement libanais, et par ses forces armées, afin d'exercer pleinement son autorité sur l'ensemble du territoire, particulièrement dans le sud du Liban.
- 32. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont appelé au respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban et condamné les agressions continuelles perpétrées par Israël et l'occupation de certaines parties du sud du Liban, et demandé instamment que la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité soit appliquée rapidement et inconditionnellement.

33. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont reconnu la nécessité urgente de reconstruire le Liban et prié la communauté internationale de contribuer activement à cet énorme effort de reconstruction.

CHYPRE

- 34. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont réaffirmé leurs positions et les déclarations précédentes sur la question chypriote, ont demandé le retrait des troupes étrangères et ont réaffirmé leur solidarité et leur soutien à la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale, l'unité et le statut de non-aligné qui est celui de la République de Chypre. Conformément au point de vue selon lequel l'actuel statu quo à Chypre n'est pas acceptable, ils ont pris note avec satisfaction de l'intensification récente des efforts visant à trouver au problème chypriote une solution juste et durable, fondée sur les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et les décisions du Mouvement des non-alignés et conformes aux principes et aux dispositions de la Charte des Nations Unies et aux règles du droit international, qui prévoient le rétablissement et le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les Chypriotes.
- 35. Ils ont félicité le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de ses récents efforts et se sont félicités de la teneur de son dernier rapport au Conseil de sécurité, en date du 21 août 1992 (document S/24472) et de la résolution adoptée à l'unanimité le 26 août 1992 qui en a résulté (SC 774/92). Ils se sont particulièrement félicités de ce que les deux parties aient accepté le droit des personnes déplacées de retourner dans leurs foyers ainsi que le droit à la propriété. Ils se sont également félicités de l'appel lancé en faveur de la reprise, le 26 octobre 1992 des pourparlers de haut niveau à New York. Ils ont demandé au groupe de contact des pays non alignés chargé de la question chypriote de suivre l'évolution de la situation dans ce pays et d'apporter son soutien actif au Secrétaire général.

MEDITERRANEE

36. Les chefs d'Etat ou de gouvernement, rappelant l'importance des réunions des ministres des pays méditerranéens membres du Mouvement des pays non alignés, tenues à La Valette (Malte) en 1984, à Brijuni (Yougoslavie) en 1987 et à Alger (Algérie) en 1989, lors desquelles un certain nombre de propositions ont été avancées pour un développement global et une coopération équitable entre ces pays, ont réaffirmé leur soutien aux efforts tendant à faire de la Méditerranée une zone de paix,

de sécurité et de coopération, fondés sur les principes de souveraineté, d'indépendance, d'intégrité territoriale, de non-ingérence, de non-intervention, de non-recours à la force ou à la menace d'utiliser la force et de non-violation des frontières internationales. Dans ce contexte, ils se sont félicités du Traité d'union du Maghreb arabe qui constituait une importante contribution à la paix, à la stabilité, à la coopération et au développement dans la région.

- 37. Ils se sont déclarés préoccupés par la crise persistante concernant la Libye qui tendait à exacerber la tension dans la région et qui n'était compatible ni avec les déclarations du Mouvement des non-alignés ni avec les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies visant à faire de la Méditerranée une zone de paix, de sécurité et de coopération.
- 38. Ils se sont félicités de l'acceptation par la Libye de la résolution 731 du Conseil de sécurité de l'ONU et ont exhorté les parties concernées à cesser d'aggraver la crise et à rechercher le règlement de leurs litiges par des moyens pacifiques, justes et équitables dans la garantie des intérêts et droits de toutes les parties, conformément aux normes du droit international et aux principes de la Charte des Nations Unies qui régissent les relations entre Etats indépendants.
- 39. Ils ont pris note des conséquences néfastes de la crise pour les peuples de la région et demandé aux parties concernées de conjuguer leurs efforts conformément au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies et sous les auspices du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour mettre fin rapidement, pacifiquement et dans la justice à cette crise et à ses conséquences. A cet égard, ils ont invité les autres pays concernés à envisager de réunir une conférence pour étudier diverses initiatives de paix, de sécurité et de coopération en Méditerranée.

BOSNIE-HERZEGOVINE

40. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont exprimé leur profonde préoccupation face à la situation tragique de la Bosnie-Herzégovine et ont en particulier condamné les atrocités massives perpétrées contre les peuples de cette République. Ils ont appelé à une cessation immédiate des hostilités et ont réaffirmé l'inadmissibilité de l'agression contre des territoires ou de leur acquisition par la force. Ils ont par ailleurs dénoncé les graves violations des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine et ont exigé la libération immédiate de tous les prisonniers ainsi que le démantèlement des camps, des prisons et autres lieux de détention. A cet égard, les chefs d'Etat ou de gouvernement

ont vivement condamné la politique répugnante d'épuration ethnique menée par les Serbes en Bosnie-Herzégovine et ont appelé au respect de la dignité humaine. Ils se sont félicités de l'adoption par le Conseil de sécurité de l'ONU de la résolution 771 (1992), et d'autres résolutions de l'ONU ainsi que de la résolution de la Commission des droits de l'homme de l'ONU sur la situation des droits de l'homme en Yougoslavie. De plus, ils ont exhorté au plein respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de l'unité de la Bosnie-Herzégovine en tant qu'Etat commun aux trois peuples qui le constituent. Ils ont demandé la cessation des violations du droit international et le plein respect des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. A cet égard, ils ont appelé à un retrait rapide de toutes les forces étrangères du territoire, au déploiement des forces de maintien de la paix des Nations Unies le long de la frontière et là où nécessaire, et ont exhorté toutes les parties à coopérer pleinement avec ces forces. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont également exprimé leur appui total à la Conférence sur l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie tenue récemment à Londres et ils ont demandé à toutes les parties d'appliquer les conclusions de cette conférence et de mettre en oeuvre de toute urgence les mesures requises pour arriver à un règlement durable. A cette fin, ils ont demandé que les négociations reprennent sans aucune condition préalable et que tous y participent pour parvenir à la paix et au respect des intérêts de tout un chacun. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont également vivement exhorté tous les Etats à prendre les mesures nécessaires pour faciliter, en coordination avec l'ONU, la fourniture rapide par les organisations humanitaires de l'ONU et autres organisations compétentes de l'aide humanitaire à Sarajevo et ailleurs en Bosnie-Herzégovine et assurer l'évacuation en toute sécurité des enfants, des femmes, des personnes âgées et des invalides des zones de combat. Ils ont réaffirmé le droit des personnes déplacées à rentrer dans leurs foyers en Bosnie-Herzégovine. Ils ont demandé au Président de suivre la situation de près et de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour appuyer les initiatives de paix des Nations Unies.

SOMALIE

41. Les chefs d'Etat ou de gouvernement, profondément préoccupés par le conflit somali, qui menace l'unité et la cohérence nationales, la stabilité, la paix et la sécurité dans la corne de l'Afrique, ont appelé les factions rivales à cesser les hostilités, à honorer leurs engagements et à accepter que les observateurs de l'ONU fassent respecter l'accord de cessez-le-feu et qu'une force de maintien de l'ordre des Nations Unies supervise la distribution de vivres et autres produits de première nécessité.

- 42. Ils ont félicité l'Organisation des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que la communauté internationale pour l'aide humanitaire accordée à la Somalie et aux pays voisins qui ont accueilli des réfugiés somalis afin d'atténuer les circonstances tragiques dans lesquelles ils vivent et d'accélérer leur retour et les ont exhortées à poursuivre leur action. Ils ont aussi instamment prié les membres du Mouvement des non-alignés et les autres pays qui étaient en mesure de le faire de s'associer à cet effort.
- 43. Ils ont exprimé leur appui et leurs encouragements au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour les efforts qu'il a déployés afin de mobiliser le personnel nécessaire aux opérations de maintien de la paix et à l'assistance humanitaire en Somalie et ont félicité les pays qui ont pris part à cette action.
- 44. Ils ont souscrit à la proposition de convoquer une conférence de réconciliation nationale, de reconstruction nationales et d'unité de la Somalie en vue d'aboutir à un règlement politique durable et pacifique du conflit. A cet égard, ils ont loué tous les efforts visant à la réalisation de cet objectif, notamment la contribution des pays membres du Comité permanent pour la corne de l'Afrique pour la Somalie.

ETHIOPIE

45. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont trouvé encourageante l'évolution positive de la situation en Ethiopie depuis la Conférence sur la paix, la démocratie et la réconciliation tenue en juillet 1991 à Addis-Abeba. Ils se sont félicités en particulier des efforts du Gouvernement provisoire visant à instaurer une paix durable, la stabilité et le pluralisme politique, à reconstruire ce pays déchiré, à rapatrier les réfugiés, à réinstaller les personnes déplacées et à prêter assistance aux victimes de la sécheresse. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont également loué aussi bien les efforts fournis par le Gouvernement provisoire pour mettre en place des institutions démocratiques dans le pays, de façon à assurer la protection des droits de l'homme et de l'individu, que les mesures prises pour décentraliser le pouvoir. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont demandé instamment à la communauté internationale et aux organisations internationales d'accroître l'aide au développement et l'aide humanitaire apportées à l'Ethiopie.

SAHARA OCCIDENTAL

46. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont pris acte des progrès encourageants enregistrés sur la voie d'une solution de la question du Sahara occidental. Ils ont exprimé leur soutien sans réserve aux efforts réalisés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en vue d'organiser et de superviser le déroulement d'un référendum conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies.

LIBERIA

47. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont manifesté leur soutien aux efforts entrepris par le Comité permanent et par le Comité des Cinq dans le cadre du Plan de paix de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et se sont félicités de la conclusion, le 30 octobre 1991, de l'Accord de Yamoussoukro relatif au cantonnement et au désarmement de tous les combattants et à la tenue d'élections libres et démocratiques en vue d'un règlement pacifique du conflit libérien. Ils ont invité toutes les parties au conflit à respecter et à mettre en oeuvre les différents accords conclus dans le cadre du processus de paix et à s'abstenir de toute action susceptible de compromettre la sécurité des Etats voisins. Ils ont par ailleurs observé que si, à la suite des efforts déployés par le président en exercice de la CEDEAO. certaines parties continuent de contrarier les efforts visant à instaurer le climat requis en vue de la tenue d'élections libres et équitables au Libéria, les sévères sanctions économiques proposées par la CEDEAO lors du Sommet de Dakar en juillet 1992 doivent être imposées aux parties et ainsi qu'aux zones qu'elles contrôlent. Ils ont aussi demandé à la communauté internationale d'appuyer les sanctions qui viendraient à être prises et de prêter le concours nécessaire au Libéria et à la Force ouest-africaine d'interposition (ECOMOG).

AFRIQUE AUSTRALE

48. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont rendu hommage aux efforts des Etats de la ligne de front et à la contribution à la lutte contre l'apartheid. Ils se sont félicités des progrès intervenus dans la région, et notamment des avancées vers le règlement des conflits en Angola et au Mozambique.

- 49. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont rendu hommage au Gouvernement et au peuple angolais, qui avaient grandement contribué à l'instauration d'un climat de paix en Afrique australe.
- 50. Ils ont exprimé leur satisfaction et leur appui face à cette évolution positive, ainsi qu'au sujet du processus de pluralisme politique et de réconciliation nationale engagé en Angola, et ils ont demandé à la communauté internationale de continuer à aider le Gouvernement de la République populaire d'Angola pour l'application des Accords de paix de Bicesse.
- 51. Compte tenu des conséquences catastrophiques que la politique de déstabilisation a eues pour les infrastructures économiques de l'Angola, ils ont aussi demandé à la communauté internationale d'accroître son appui et son aide matérielle en vue de la reconstruction économique et sociale de l'Angola conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies.
- 52. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont profondément regretté que des civils innocents continuent d'être tués et que les biens soient détruits par les forces de RENAMO. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont réaffirmé leur appui au Gouvernement du Mozambique pour la souplesse, la tolérance et l'esprit de compromis dont il faisait preuve dans ses efforts pour instaurer la paix, la démocratie et l'unité nationale au Mozambique. Ils se sont particulièrement félicités des progrès accomplis dans les pourparlers de paix, qui avaient abouti à la signature d'une "Déclaration commune" lors de la Réunion de haut niveau tenue à Rome (Italie) le 7 août 1992. Ils ont instamment prié les deux parties à honorer scrupuleusement les engagements pris dans cette "Déclaration commune", et les ont encouragées à oeuvrer diligemment à son application en signant l'Accord général de paix le 1er octobre 1992 au plus tard. A cet égard, ils ont demandé aux membres du Mouvement des non-alignés et à la communauté internationale de fournir toute l'assistance possible en vue de l'instauration de la paix, de la démocratie et de l'unité nationale au Mozambique, et pour la reconstruction de cette nation.

NAMIBIE

53. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont félicités de l'indépendance de la Namibie, intervenue le 21 mars 1990, qui a eu un effet salutaire sur la situation en Afrique australe. Ils ont invité le Gouvernement d'Afrique du Sud à s'engager de manière claire et catégorique à restituer sans tarder la totalité de Walvis Bay et des îles

situées au large de la Namibie, conformément à la résolution 432 (1978) de l'Organisation des Nations Unies en 1978. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont invité la communauté internationale à soutenir généreusement la Namibie afin de renforcer ses efforts au service de la démocratie et du développement économique.

AFRIQUE DU SUD

- 54. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont évalué les événements intervenus en Afrique du Sud depuis le neuvième Sommet tenu à Belgrade en 1989. Ils se sont félicités de l'abrogation et de la révision de certains des principaux textes législatifs sur lesquels repose la discrimination ainsi que de la tenue de la Conférence du Front patriotique uni en octobre 1991 et de la Convention pour une Afrique du Sud démocratique (CODESA). Ils se sont toutefois inquiétés de l'interruption des négociations dans le cadre de la CODESA en raison de l'escalade de la violence due à la rigidité des positions adoptées par le régime sud-africain.
- Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont noté avec une préoccupation profonde la persistance de la violence, qui continuait à prélever un lourd tribut malgré la signature de l'Accord national de paix le 14 septembre 1991. Ils se sont félicités de l'initiative prise par le Sommet de l'OUA tenu à Dakar (Sénégal) pour convoquer une réunion du Conseil de sécurité et ils ont déclaré que la communauté internationale devait se pencher sur la question de la violence en Afrique du Sud. Ils ont en outre accueilli avec satisfaction l'adoption par le Conseil de sécurité des résolutions 765 et 772, certains que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies enverrait rapidement autant d'observateurs en Afrique du Sud qu'il serait nécessaire pour régler de manière efficace la question de la violence. Ils ont instamment demandé au régime sud-africain de créer un climat propice à des négociations pacifiques et à une activité politique libre, en abrogeant les dernières lois discriminatoires et en libérant tous les prisonniers politiques ainsi qu'en facilitant le retour de tous les exilés politiques.
- 56. Ils ont vigoureusement engagé le régime sud-africain à se pencher sur les causes de la suspension des négociations et, à cet égard, ils ont demandé aux mouvements de libération (ANC et PAC) et à toutes les forces démocratiques en Afrique du Sud d'utiliser le processus de négociation pour avancer plus rapidement sur la voie d'une Afrique du Sud non raciale, démocratique et unie.

- 57. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont appuyé les demandes légitimes de l'écrasante majorité du peuple sud-africain en faveur de l'établissement d'une assemblée constituante élue qui serait chargée d'élaborer une constitution démocratique et non raciale. Afin d'accélérer le processus de négociation, ils ont invité tous les participants à redoubler leurs efforts pour parvenir à un accord sur les questions fondamentales liées à un gouvernement/autorité de transition et à une assemblée constituante démocratiquement élue.
- 58. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont constaté avec regret que certains pays avaient pris des mesures unilatérales en vue de lever les sanctions, notamment l'embargo sur le pétrole décidé contre l'Afrique du Sud, mesures qui allaient au-delà de la position arrêtée par la communauté internationale sur une levée progressive des sanctions. Ils se sont déclarés contre toute reprise prématurée de relations économiques et politiques normales avec le régime de Pretoria et ont souligné la nécessité d'une action cohérente et concertée de la communauté internationale afin que les pressions nécessaires soient maintenues sur l'Afrique du Sud jusqu'à ce que le processus de négociation atteigne un stade totalement irréversible dans la marche vers une Afrique du Sud démocratique et non raciale. A cet égard, ils ont considéré que la mise en place d'un gouvernement/autorité de transition, qui serait chargé de superviser le passage à la démocratie, y compris la tenue d'élections libres et équitables au suffrage universel des adultes inscrits sur des listes électorales communes, marquerait l'enclenchement d'une progression irréversible vers l'abolition de l'apartheid. Alors seulement la communauté internationale pourrait nouer des relations constructives avec les autorités d'une Afrique du Sud résolument engagée vers l'instauration d'une société démocratique.
- 59. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont lancé un appel urgent à l'unité parmi les mouvements de libération et les forces démocratiques d'Afrique du Sud à ce stade crucial de la lutte contre l'apartheid. Ils ont exhorté la Conférence du Front patriotique uni à siéger de nouveau de toute urgence avec un objectif clair : forger l'unité de tous les mouvements de libération et des autres forces démocratiques et adopter une position commune au sujet du processus des négociations. Ils ont demandé à l'Organisation de l'unité africaine (OUA) de faciliter la convocation de cette Conférence.
- 60. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont demandé aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et aux autres organisations de continuer à accorder une aide financière et humanitaire aux victimes de l'apartheid, notamment en matière d'éducation et de formation, afin de remédier aux inégalités socio-économiques et de préparer le terrain pour une nouvelle Afrique du Sud démocratique.

- 61. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont rendu hommage à l'action du Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid. Ils ont instamment demandé à ce Comité de continuer de suivre de près l'évolution de la situation et d'informer la communauté internationale de tout événement susceptible d'entraver ou de retarder la transition vers la démocratie en Afrique du Sud.
- 62. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont demandé que l'embargo sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud soit strictement observé. Ils ont condamné toute collaboration avec ce pays dans les domaines militaire et nucléaire, qui irait à l'encontre des dispositions de l'embargo sur les armes et le pétrole décidé par l'Organisation des Nations Unies. Ils ont relevé, en particulier, la coopération entre Israël et l'Afrique du Sud, qui prouvait qu'Israël violait l'embargo impératif sur les armes, et ont exigé qu'Israël mette immédiatement fin à de telles activités.
- 63. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont avalisé la décision prise par la dixième Réunion ministérielle, tenue à Accra en 1991, en vue de créer une commission constituée de membres du Comité ad hoc de l'Organisation de l'unité africaine sur l'Afrique du Sud, du Comité spécial de l'ONU contre l'apartheid, des mouvements de libération sud-africains et des membres africains du Conseil de sécurité, dans le but de suivre l'évolution des événements en Afrique du Sud et de mobiliser des ressources au profit des victimes de l'apartheid.

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

64. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont réaffirmé les positions qu'ils avaient adoptées lors de précédents Sommets concernant divers problèmes auxquels sont confrontés l'Amérique latine et les Caraïbes. Ils ont mis l'accent sur l'engagement irrévocable de la région en matière de démocratie, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et ont applaudi les efforts menés par les pays de la région en vue de consolider la concertation politique et l'intégration régionale, dans le but de renforcer la sécurité et le développement politique, économique et social. En outre, ils ont souhaité que tous les efforts dans ce sens se concrétisent librement, sans ingérence extérieure.

- Ils ont reconnu l'importance des résultats obtenus dans la pacification et la concertation nationales au Nicaragua, qui ont permis de jeter les bases de la réconciliation de la société nicaraguayenne, de la relance économique et du développement social. Les progrès réalisés au Nicaragua ont été déterminants pour la stabilité politique de la région. La réunion a appuyé le Nicaragua dans les efforts qu'il consacre à la poursuite de ses objectifs et a exprimé le voeu que le dialogue national, le renforcement du processus démocratique et le maintien de la coopération internationale permettent de surmonter les principales difficultés que rencontre ce pays dans la conjoncture actuelle. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont appris avec consternation et tristesse la nouvelle du tremblement de terre tragique qui a frappé le Nicaragua le 2 septembre 1992, entraînant des pertes en vies humaines et des dégâts considérables. Ils ont exprimé leur sympathie et leur solidarité au gouvernement et au peuple nicaraguayens.
- 66. Ils ont observé, en outre, que le Salvador sortait d'une décennie de guerre fratricide et se sont félicités de l'accord de paix de Chapultepec conclu entre le Gouvernement salvadorien et le Front Farabundo Marti de libération nationale, qui portait, entre autres, sur des questions telles que les forces armées, la police, les affaires économiques et sociales, la participation du Front Farabundo Marti, les systèmes judiciaire et électoral, ainsi que le plein respect des droits de l'homme. Ils ont également noté avec satisfaction les efforts déployés par les parties pour respecter le calendrier convenu afin de réunifier leur société et de consolider, grâce à la coopération internationale, le processus de reconstruction du pays.
- 67. Ils ont déclaré encourageants les progrès enregistrés dans les négociations entre le Gouvernement du Guatemala et l'Union révolutionnaire guatémaltèque en vue de mettre un terme à la confrontation armée interne. Ils ont exprimé leur soutien au plan du Gouvernement guatémaltèque pour une paix globale, et se sont félicités des progrès accomplis car ils laissaient augurer une réconciliation rapide grâce à une intégration pacifique des forces irrégulières dans la vie civile et politique et dans le cadre constitutionnel. Ils ont trouvé également encourageant l'établissement de relations diplomatiques entre le Guatemala et Belize, qui constitue un grand pas vers le règlement final du conflit.
- 68. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont accueilli avec satisfaction la déclaration faite par les présidents des pays d'Amérique centrale pour une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement, la volonté desdits présidents d'insérer leur région dans un ordre mondial marqué par l'interdépendance, de nouvelles

formes d'intégration et de coopération, ainsi que les progrès réalisés vers l'adoption d'un nouveau modèle de sécurité fondé sur la coordination, la communication et la confiance. Ils ont trouvé encourageante la détermination de conjuguer les volontés politiques des gouvernements d'Amérique centrale, afin de traduire les affinités historiques et culturelles en instrument d'unité et de développement fondé sur le dialogue, la coopération et la solidarité. Ils ont salué la récente inauguration du Parlement d'Amérique centrale qui constituerait une enceinte de délibération au niveau régional contribuant au renforcement de la paix, de la démocratie et de l'intégration.

- 69. Ils se sont également félicités de la tenue des premier et second Sommets ibéroaméricains, respectivement, à Guadalajara en 1991 et à Madrid en juillet 1992, en vue d'établir un cadre de concertation spécifique destiné à la mise en oeuvre de programmes de coopération dans les domaines prioritaires du développement économique et social intéressant les deux régions.
- 70. Ils ont exprimé leur satisfaction au sujet de l'accord entre l'Argentine et le Brésil sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire conclu en juillet 1991 à Guadalajara (Mexique), qui permettait de promouvoir la non-prolifération et la sécurité par le biais de la coopération technologique et nucléaire. Ils se sont félicités de l'initiative prise par les Gouvernements de l'Argentine, du Brésil et du Chili en vue d'assurer la pleine mise en oeuvre du Traité relatif à l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine.
- 71. Ils se sont de même félicités de l'Accord de Mendoza conclu en août 1991 par l'Argentine, le Brésil et le Chili, qui renonçaient collectivement aux armes chimiques et bactériologiques, fournissant ainsi un modèle pour l'élimination des armes de destruction massive au niveau régional qui pourrait être utile dans un contexte plus large. Ils ont également exprimé leur satisfaction au sujet de la Déclaration de Carthagène du 5 décembre 1991 sur l'élimination des armes de destruction massive signée par les Présidents du Pacte andin.
- 72. Ils ont instamment demandé le retrait des armes nucléaires, des bases militaires et des troupes des puissances extérieures implantées dans des régions d'Amérique latine et des Caraïbes pour en faire des zones de paix, de sécurité et de coopération.
- 73. Ils se sont félicités de ce que, dans un esprit de fraternité latino-américaine, un terme ait été mis à la querelle de frontières qui opposait l'Argentine et le Chili.

- 74. Ils ont salué chaleureusement le Traité pour la constitution d'un marché commun du Cône sud qui serait constitué en 1994 par l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay.
- 75. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont rendu hommage aux Etats membres de la communauté des Caraïbes (CARICOM), qui ont pris des mesures afin d'élargir et de renforcer le processus d'intégration. Ils les ont également félicités des efforts déjà déployés et qui se poursuivent en vue d'établir et de renforcer les liens institutionnels entre la CARICOM et les processus d'intégration en Amérique centrale ainsi que de resserrer les liens avec d'autres organisations et Etats dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.
- 76. Ils ont constaté que le Pacte andin avait réaffirmé la volonté politique de ses membres de poursuivre l'application des mécanismes visant à renforcer le processus d'intégration sous-régionale.
- 77. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont noté avec satisfaction les efforts déployés en vue d'assurer, au moment opportun, la pleine mise en oeuvre du Traité du canal de Panama de 1977, et ont instamment demandé aux parties à ce traité de prendre les mesures nécessaires ou appropriées pour assurer le passage de cet ouvrage sous le contrôle de la République du Panama.
- 78. Ils ont vivement prié le Gouvernement des Etats-Unis de mettre un terme à ses actes inamicaux à l'égard de Cuba, ainsi qu'à la série de mesures et d'actions économiques, commerciales et financières imposées à ce pays depuis plus de trente ans, et qui ont provoqué d'énormes pertes matérielles et un grand préjudice économique. Ils ont demandé l'arrêt des violations des eaux territoriales et de l'espace aérien cubains ainsi que des émissions de radio et de télévision hostiles et contraires au droit international. Ils ont demandé enfin la restitution de la base de Guantanamo à la souveraineté cubaine. A cet égard, ils ont également exhorté les Etats-Unis à résoudre leur différend avec Cuba par des négociations fondées sur l'égalité et le respect mutuel.
- 79. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont rappelé à ce sujet la résolution concernant Porto Rico, adoptée par le Comité des Nations Unies sur la décolonisation, avec l'appui des pays d'Amérique latine et des Caraïbes membres dudit Comité et ont réaffirmé le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) (1960) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ils se sont déclarés confiants qu'un cadre juridique serait

adopté dans les meilleurs délais afin de permettre au peuple portoricain d'exercer ce droit conformément à la Charte des Nations Unies.

- 80. Ils ont pris acte avec satisfaction de l'intensification des relations entre le Guyana et le Venezuela qui s'était traduite par un niveau accru de coopération active. Ils se sont félicités de l'intention manifestée par les deux parties de renforcer le dialogue afin de résoudre les différends qui subsistent entre eux et de coopérer avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies conformément au mandat qui lui a été conféré par l'Accord de Genève de 1966.
- 81. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont condamné le renversement du Gouvernement légalement constitué d'Haïti, action qui était incompatible avec la tendance actuelle vers le pluralisme politique et l'instauration d'un cadre propice à la participation démocratique. En conséquence, ils ont exprimé un soutien sans réserve pour la lutte menée par le peuple haïtien pour le rétablissement de la démocratie et pour les efforts déployés par l'Organisation des Etats américains, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies aux termes de la résolution 46/7 de l'Assemblée générale, en faveur de la restitution au gouvernement de son pouvoir légitime et du plein rétablissement du système démocratique. Le Sommet a estimé que si les efforts déployés par l'Organisation des Etats américains visant à rétablir le gouvernement légitime du président Jean-Bertrand Aristide étaient dignes d'éloge, les Nations Unies avaient néanmoins le devoir de se pencher sur la question des violations flagrantes des droits de l'homme en Haïti et de mobiliser le soutien de la communauté internationale en faveur du rétablissement du gouvernement légal.
- 82. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont noté avec satisfaction les progrès que le Gouvernement du Suriname avait accomplis dans le rétablissement de la démocratie, ce pour quoi ils lui ont exprimé leur soutien. Ils ont salué la fin du conflit armé interne, marquée par la ratification de l'Accord de réconciliation nationale et de paix par toutes les parties concernées. A cet égard, ils se sont félicités de la contribution de l'Organisation des Etats américains.

ANTARCTIQUE

83. Les chefs d'Etat ont rappelé la position qu'ils avaient adoptée lors des septième, huitième et neuvième Conférences au sommet, affirmant la nécessité de renforcer le Traité de l'Antarctique et ont accueilli avec satisfaction l'adoption du Protocole de Madrid relatif au Traité de l'Antarctique qui faisait de cette région une réserve naturelle

consacrée à la paix et à la science. Ils ont une fois encore souligné qu'il était impératif d'améliorer l'accès aux informations relatives aux activités, négociations et accords des parties consultatives et d'en élargir la diffusion, d'établir des liens viables avec les institutions spécialisées et de définir les modalités permettant de promouvoir et de faciliter la participation des pays en développement aux activités scientifiques menées dans l'Antarctique.

84. Reconnaissant l'importance sur le plan géopolitique, économique, scientifique, écologique et climatique de l'Antarctique pour l'ensemble de l'humanité, ils se sont félicités des engagements pris par les parties au Traité de l'Antarctique dans le cadre du Programme Action 21 et ont insisté sur la nécessité absolue de faire en sorte que l'Antarctique continue à n'être utilisé qu'à des fins exclusivement pacifiques, et ne devienne jamais le théâtre ou l'objet d'un conflit.

DECOLONISATION

- 85. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont réitéré leur adhésion à la Déclaration relative à l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux et ont souligné son importance pour l'élimination progressive du colonialisme. Tout en relevant que le colonialisme était sur le déclin, ils ont rappelé que la suppression de ses dernières manifestations demeurerait l'une des principales préoccupations du Mouvement jusqu'à ce que tous les peuples exercent leur droit inaliénable à l'autodétermination et obtiennent la liberté et l'indépendance de leur patrie. Ils ont en outre exprimé leur ferme soutien au Comité spécial de la décolonisation des Nations Unies qui a grandement contribué à la mise en oeuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.
- 86. Ils ont réaffirmé le droit inaliénable des peuples des territoires non autonomes à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, quelles que soient les dimensions du territoire, sa situation géographique, l'importance de sa population et même si ses ressources naturelles sont limitées. Ils ont reconnu que l'une des principales difficultés consistait à faciliter le développement des fragiles économies de ces territoires, dont beaucoup ne disposaient pas des infrastructures de base nécessaires à une économie autonome. A cet égard, ils se sont engagés à poursuivre sans relâche leurs efforts pour veiller à ce que, dans l'exercice du droit à l'autodétermination, l'unité nationale, l'intégrité territoriale et la viabilité économique de ces territoires soient entièrement respectées, sans qu'il leur soit en aucune façon porté atteinte ou préjudice.

- 87. Ils ont engagé les puissances administrantes à donner la priorité au développement économique et social de ces territoires et à mettre fin à toutes les activités et dispositions d'ordre militaire qui entravaient l'exercice de leur droit à l'autodétermination.
- 88. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont réaffirmé que l'achèvement du processus de décolonisation demeurait l'objectif principal du Mouvement et ils ont apporté leur soutien inébranlable à la mise en oeuvre de la résolution 43/47 du 22 novembre 1988 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui déclarait la période 1990-2000 "Décennie de l'élimination du colonialisme".

REFUGIES

- 89. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont constaté que la population mondiale des réfugiés avait fortement augmenté puisqu'elle atteignait environ 17 millions de personnes à la mi-1992, dont 70 % avaient trouvé asile dans les pays en développement, exerçant une pression supplémentaire sur l'infrastructure fragile des pays hôtes et alourdissant leur fardeau financier. Ils ont relevé à cet égard que si pour les pays ayant fait l'objet d'une demande de refuge ou d'asile, abriter temporairement les réfugiés et en prendre soin constituent une obligation humanitaire sacrée, la communauté internationale a l'obligation complémentaire de participer activement à tous les efforts axés sur le retour des réfugiés, en toute sécurité et dignité, au pays d'où ils ont été temporairement déplacés; la communauté internationale se doit par ailleurs d'assurer leur réintégration complète au sein des sociétés d'où ils ont été déracinés contre leur gré.
- 90. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont fait observer que la question des migrations pouvait avoir de profondes répercussions sociales, économiques et politiques. Ils ont réaffirmé leur volonté de respecter les accords internationaux pertinents auxquels ils sont parties et les normes acceptées pour le traitement, le bienêtre et la sécurité des réfugiés et des personnes déplacées.
- 91. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont insisté sur le fait que l'accueil des réfugiés et des personnes déplacées, de même que la recherche de solutions durables, relevaient de la responsabilité commune de l'ensemble de la communauté internationale. Tout en se félicitant de l'assistance fournie par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres organisations internationales non

gouvernementales, ils ont souligné la nécessité de continuer à fournir une aide appropriée aux réfugiés qui se trouvent dans les pays en développement. Ils ont aussi accueilli avec satisfaction les moyens et l'aide mis à la disposition des réfugiés par les pays hôtes.

DROGUE ET TRAFIC ILLICITE

- 92. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont déclarés profondément alarmés par le fait que l'abus de drogue et le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes constituaient toujours une grave menace morale et physique pour la société ainsi que pour la vie et l'avenir des enfants notamment du fait de l'accroissement de la demande dans les pays développés. Ils ont attiré l'attention sur les liens de plus en plus étroits existant entre trafiquants de drogue et terroristes, liens qui ont une incidence de plus en plus grave sur la paix et la stabilité dans diverses régions du monde. Ils sont conscients du fait qu'aucun Etat ni aucune nation ne pouvait demeurer à l'abri du trafic, de la culture, de la production, de la distribution ou de l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes illicites.
- 93. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont renouvelé leur soutien et leur attachement aux objectifs fixés lors de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, tenue à Vienne du 17 au 26 juin 1987, ainsi qu'à la Déclaration et au Programme mondial d'action de la dix-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, consacrés à la question de la coopération internationale en matière de lutte contre la production, la fourniture, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes. Ils ont rappelé qu'aucune solution durable au problème des stupéfiants et des substances psychotropes illicites ne pouvait être mise en oeuvre sans une action internationale globale et concertée visant tous les aspects de ce problème, notamment les problèmes auxquels sont confrontés les pays de production licite et les pays de transit, le besoin de lutter contre la pauvreté, de réduire fortement et rapidement la demande, et de rééduquer les toxicomanes, mais surtout la nécessité d'accroître l'aide apportée aux pays en développement dans le cadre de leurs programmes socioéconomiques.
- 94. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont félicités de la création du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et des mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour rationaliser les unités compétentes de son Secrétariat, ainsi que pour renforcer le rôle de la Commission des stupéfiants, qui

est le principal organe responsable des questions de lutte contre la drogue au sein du système de l'ONU et en particulier de la mise en oeuvre de programmes plus orientés vers l'action.

- 95. Ils ont en outre réaffirmé le principe de la souveraineté nationale et de la noningérence dans les affaires internes des autres pays. Les questions relatives à la drogue ne devraient pas devenir un moyen détourné de poursuivre des desseins politiques et autres. Ils ont rejeté toutes les décisions de kidnapper des ressortissants d'autres pays prétendument liés à des activités criminelles car cela constituait une application extraterritoriale des législations nationales contraire aux principes les plus élémentaires du droit international. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné que la lutte contre ce fléau universel devait être menée conformément aux principes établis du droit international et à tout traité bilatéral qui serait en vigueur.
- 96. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont demandé l'octroi de ressources et d'une assistance technique supplémentaires pour les pays en développement afin d'améliorer le fonctionnement de leur appareil pénal et leur capacité à interdire le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes illicites.
- 97. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont instamment prié tous les Etats de ratifier et mettre en oeuvre la Convention internationale contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, ainsi que la résolution 46/103 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à la lutte internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues.

TERRORISME INTERNATIONAL

98. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont condamné sans réserve le terrorisme international et ses actes criminels, notant qu'il menaçait l'intégrité et la sécurité des Etats, dans le cas d'actes terroristes ayant lieu à l'intérieur des Etats, en violation des droits de l'homme, et en particulier du droit à la vie de tous les ressortissants d'un pays, actes terroristes qui détruisent l'infrastructure physique et économique et tentent de déstabiliser des gouvernements légitimement constitués. Ils se sont déclarés résolus à prendre rapidement des mesures efficaces visant à éliminer le terrorisme international et ils ont vivement engagé tous les Etats à remplir leurs obligations conformément au droit international, notamment à poursuivre ou à extrader, lorsqu'il y a lieu, les auteurs de tels actes, à empêcher l'organisation et l'instigation d'actes terroristes à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire contre des Etats tiers. Ils ont réaffirmé leur soutien à la

résolution 46/51 de l'Assemblé générale des Nations Unies, en date du 27 janvier 1992, qui condamne sans réserve et qualifie de criminels et d'injustifiables tous les actes, méthodes et pratiques terroristes où qu'ils soient perpétrés et quel qu'en soit l'auteur, et ont appelé tous les Etats à s'acquitter de leurs obligations découlant du droit international, à s'abstenir de fomenter, d'inciter à organiser, de prêter assistance ou de participer à des actes terroristes dans d'autres Etats, ainsi que d'accepter ou d'encourager sur leur territoire toute activité ayant pour objectif la perpétration de tels actes.

- 99. Ils se sont déclarés résolus à agir rapidement et efficacement pour éliminer le terrorisme et ont invité tous les Etats à envisager d'adhérer aux conventions internationales relatives aux divers aspects du terrorisme international et à s'abstenir, conformément au droit international, d'organiser ou de fomenter des actes terroristes, d'y concourir ou d'y participer dans d'autres pays ou contre d'autres pays.
- Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont, en outre, encouragé tous les Etats à 100. souscrire au principe d'une conférence internationale qui se déroulerait sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et aurait pour objet de définir le terrorisme, de le distinguer de la lutte pour la libération nationale et d'aboutir à des mesures globales et efficaces pour une action concertée. Ils ont également dénoncé les mauvais traitements infligés aux peuples victimes d'une occupation étrangère comme étant la forme la plus grave de terrorisme. Ils ont condamné le recours à la puissance d'Etat pour la perpétration de violence et l'élimination de populations civiles innocentes qui luttent contre l'occupant étranger pour faire respecter leur droit inaliénable à l'autodétermination. Ils ont souligné le caractère sacré de ce droit et ont instamment demandé qu'à une époque marquée par la progression des libertés et de la démocratie, les peuples sous occupation étrangère aient le droit de choisir librement leur destinée. Ils ont réaffirmé à cet égard la position de principe du Mouvement selon laquelle la lutte menée par les peuples sous domination coloniale ou étrangère ou sous occupation étrangère pour parvenir à l'autodétermination ne constituait pas une forme de terrorisme.

INTOLERANCE ET EXTREMISME

101. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont relevé la recrudescence de l'extrémisme et du terrorisme qui se manifestent sous diverses formes et sont perpétrés par des individus et des groupes organisés qui exploitent croyances et sentiments, ainsi que les différences sociales et culturelles entre les peuples, à des fins de destruction. Toutes les

religions prônent la tolérance, la paix et la fraternité. L'extrémisme et le terrorisme, que le prétexte en soit sectarisme, ethnicité ou religion, nient les valeurs morales et humaines des peuples et en particulier la liberté fondamentale et la tolérance. Ceci est inquiétant car l'extrémisme et le terrorisme constituent un danger réel pour la sécurité de nos nations et la stabilité de leurs institutions, et parce qu'ils créent des tensions entre elles. L'extrémisme religieux et le terrorisme constituent aussi une menace directe contre les fondements des sociétés et le respect du processus démocratique. Tout en rappelant les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies qui régissent les relations entre Etats ainsi que dans la Déclaration du neuvième Sommet des non-alignés qui souligne la nécessité de condamner l'extrémisme et le terrorisme sous toutes leurs formes et de les combattre par tous les moyens, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont demandé à tous les Etats d'observer scrupuleusement, dans leurs relations, le principe de la non-intervention dans les affaires intérieures, et de respecter strictement le principe de bon voisinage. Ils ont rappelé la nécessité pour tous les Etats de s'abstenir d'organiser et de fomenter des actes terroristes, ainsi que de s'associer ou de participer à de tels actes, et d'utiliser le territoire et les installations d'autres pays pour menacer la sécurité et l'intégrité d'autres Etats. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont aussi souligné qu'il était nécessaire que les pays membres coopèrent et se consultent entre eux pour s'opposer aux politiques de terrorisme et d'extrémisme ainsi qu'à la violence.

UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ENERGIE NUCLEAIRE

- 102. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont réaffirmé le droit inaliénable de tous les Etats à appliquer et développer leur programme d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire pour le développement économique et social, en fonction de leurs priorités, de leurs intérêts et de leurs besoins. L'objectif de la non-prolifération ne devait pas compromettre le plein exercice de ce droit. Tous les Etats devraient avoir accès aux techniques, équipements et matières et être libres de les acquérir, sans aucune discrimination, pour une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, en tenant compte des besoins spécifiques des pays en développement.
- 103. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont rappelé que la coopération nucléaire et notamment le transfert de technologie faisaient l'objet d'un engagement solennel pris aux termes de l'article IV du Traité sur la non-promération des armes nucléaires. Ils ont vivement déploré que l'accomplissement de cet engagement laisse à désirer en raison des contraintes et restrictions injustifiées imposées aux Etats en développement non dotés de l'arme nucléaire. Ils étaient fermement convaincus que les Etats parties concernés devaient, conformément à cet article, fournir dans toute la mesure du possible des

informations scientifiques, contribuer au développement des applications pacifiques de l'énergie nucléaire et renforcer le rôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour lui permettre d'accroître son assistance dans les domaines des applications de la technologie nucléaire à l'alimentation et à l'agriculture, à la santé, à l'industrie, à la physique et à la chimie ainsi qu'à la sûreté nucléaire.

INFORMATION ET COMMUNICATION

- 104. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont réitéré les décisions adoptées lors de la neuvième Conférence au sommet du Mouvement des pays non alignés à Belgrade, en 1989, et lors des conférences des ministres de l'information des pays non alignés qui se sont tenues pour la première fois à Jakarta en 1964, puis à Harare en 1987, et à Cuba en 1990, concernant la nécessité d'instaurer un nouvel ordre international de l'information et de la communication et de définir des stratégies pour le développement de la coopération dans toutes les activités liées à l'information; ils ont estimé que le Mouvement devait saisir les perspectives ouvertes par l'amélioration du climat politique international pour définir une démarche commune visant à supprimer les inégalités inhérentes au système d'information et de communication. A cet égard, ils ont accueilli favorablement la proposition de la République populaire démocratique de Corée d'organiser la quatrième Conférence des ministres de l'information des pays non alignés à Pyongyang en 1993 et ont invité tous les pays membres du Mouvement à participer activement à cette conférence.
- 105. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont félicités du consensus qui s'était dessiné lors de la douzième session du comité de l'information de l'ONU, consensus qui offrait aux Etats membres du Mouvement des non-alignés l'occasion unique de jouer un rôle décisif et de favoriser la compréhension et la coopération en faisant valoir que tous les Etats membres devaient absolument être en mesure de participer de façon équitable au nouvel ordre international de l'information et de la communication naissant; ils ont considéré qu'il convenait d'étoffer le réseau des centres d'information de l'ONU, qui jouaient un rôle important non seulement parce qu'ils assuraient la promotion de ce nouvel ordre international de l'information et de la communication, mais également parce qu'ils constituaient le seul lien entre l'Organisation des Nations Unies, les médias locaux, les organisations non gouvernementales et les centres d'éducation.

- 106. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont noté l'importante contribution du Programme international pour le développement de la communication parrainé par l'UNESCO en vue d'aider les pays en développement à se doter des infrastructures nécessaires et à accéder plus aisément à la technologie afin de permettre à une grande majorité des peuples de faire entendre leur voix. Ils ont rendu hommage aux efforts déployés par les agences de presse des pays non alignés, ECO-Pool, BONAC et Photo-Pool, pour favoriser le développement des infrastructures de communication et améliorer le potentiel des pays en développement dans ce domaine. Ils ont également salué l'important travail entrepris dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies et l'UNESCO, notamment la collaboration qui s'était instaurée entre ces dernières et BONAC. Ils ont renouvelé leur soutien aux efforts tendant à diffuser une information objective sur les questions considérées comme prioritaires par leurs agences respectives.
- 107. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont félicités des tentatives effectuées par le pool des agences de presse des non-alignés (NANAP) en vue d'assurer, entre Etats membres du Mouvement des non-alignés, une circulation libre et équilibrée des nouvelles et informations. Ils ont souligné le fait que le NANAP constitue un atout collectif dans le domaine de l'échange d'informations et présente des potentialités considérables dans le sens du développement des relations entre pays non alignés en assurant un terrain propice à la coopération. Ils ont en outre prié instamment toutes les parties concernées de s'efforcer d'améliorer les opérations du NANAP tout en rehaussant ses capacités techniques afin de lui permettre de mieux servir les pays non alignés.
- 108. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont enregistré avec satisfaction les résultats de la sixième Conférence générale du pool des agences de presse des non-alignés, tenue du 15 au 20 juin 1992, à Téhéran, en République islamique d'Iran. Ils ont pleinement souscrit à la demande formulée par le pool des agences de presse des non-alignés d'appliquer les tarifs recommandés par l'UNESCO aux circuits de communication utilisés par la presse dans les Etats membres du Mouvement des non-alignés.
- 109. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont exprimé leur reconnaissance au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour l'oeuvre entreprise par le Département de l'information de l'ONU en application de son mandat et ont vivement encouragé ce département à intensifier ses efforts pour diffuser une information impartiale sur des questions prioritaires telles que les pratiques de l'apartheid, la

discrimination raciale, le désarmement nucléaire, la question palestienne et le développement économique et social.

- 110. S'agissant de la promotion du nouvel ordre international de l'information et de la communication, ils ont jugé indispensable que le Mouvement donne une meilleure image de lui-même au monde extérieur, notamment par un échange continu et équilibré d'informations avec les agences de presse transnationales et en prenant les mesures suivantes : demander instamment à l'Union internationale des télécommunications de réserver des ressources équitables (orbite et spectre) aux pays en développement ; mettre en commun les ressources des pays non alignés en vue d'une participation effective aux infrastructures de communication spatiale et réaliser des programmes d'échange entre les organisations de médias électroniques des pays membres.
- 111. Notant l'importance des médias, particulièrement des médias électroniques, dans la formation de l'opinion publique mondiale, ils ont demandé un compte rendu professionnel et factuel ainsi qu'une couverture intégrale des événements importants d'intérêt commun, en vue de fournir une information objective sur ces questions.

PAIX ET DROIT INTERNATIONAL

- 112. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont considéré que les perspectives et les défis inhérents à l'évolution de la situation internationale nécessitaient non seulement une adaptation dynamique aux nouvelles réalités, mais également la mise au point de stratégies, d'initiatives et de méthodes appropriées, dans le cadre des efforts continus de consolidation du Mouvement, de sorte que celui-ci puisse peser de façon plus efficace sur le cours des événements et sur la gestion des affaires mondiales.
- 113. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont à nouveau déclarés convaincus que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982) contribuera beaucoup à assurer le respect du droit dans les affaires maritimes, à promouvoir la coopération entre Etats, à offrir des possibilités de gestion et de développement harmonieux des ressources océaniques et à favoriser la protection du milieu marin. Ils ont donc invité tous les Etats à signer la Convention de 1982 afin qu'elle entre en vigueur le plus rapidement possible. A cette fin, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont également demandé instamment à tous les pays non alignés de participer activement aux travaux de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer.

- 114. Ils ont souligné que le nouvel équilibre mondial reposerait essentiellement sur le développement progressif, la codification et le respect rigoureux du droit international. A cet égard, ils ont rappelé les conclusions sur la consolidation de la paix et de la sécurité internationales par des moyens légaux, adoptées par la session extraordinaire des pays non alignés tenue à La Haye (Pays-Bas) en juin 1989 sur la base de la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies déclarant la période 1990-1999 "Décennie des Nations Unies pour le droit international" et invitant les pays non alignés à participer plus activement à l'élaboration d'un programme d'activités complémentaires pendant cette décennie, étant donné que le programme initial 1991-1992 arrivait à expiration.
- 115. Ils ont souligné que le respect du droit international dans les relations entre Etats constituait le fondement à la paix et à la stabilité mondiales, ce qui était particulièrement important à l'ère de la transformation historique du système international au lendemain de la guerre froide. Un nouvel ordre mondial devait avoir pour fondement la primauté du droit, sans exception. Ils ont exprimé leur profonde préoccupation face aux actions récemment menées par certaines grandes puissances qui remettent en question et menacent les notions de souveraineté, d'indépendance, d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Ils ont affirmé qu'à notre époque les nations riches et puissantes ne doivent exercer aucune prérogative extraterritoriale. A ce titre, ils ont déclaré qu'ils reniaient de tels actes et ont réaffirmé leur engagement à respecter les principes de la Charte et du droit international dans la conduite des relations internationales.

CONFLITS INTERCOMMUNAUTAIRES ET TROUBLES ETHNIQUES

Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont déclarés préoccupés par les multiples exemples tragiques et malheureux de conflits intercommunautaires et de troubles ethniques affectant les peuples et pays de nombreuses régions du monde. Ils ont déclaré que les conflits intercommunautaires et les troubles ethniques étaient des obstacles majeurs au développement économique et social et constituaient une menace grave et sérieuse pour la paix et la stabilité nationales. Ils se sont engagés à oeuvrer ensemble dans le cadre de diverses instances internationales pour promouvoir le respect mutuel, la paix, l'harmonie et la stabilité entre les divers peuples du monde et les différents groupes ethniques, raciaux, religieux et linguistiques. Ils ont en outre instamment demandé aux membres de la communauté internationale qui ne l'avaient pas encore fait d'adopter les mesures nécessaires pour assurer l'égalité, la dignité, l'intégrité culturelle et les libertés fondamentales de tous les êtres humains.

NAC 10/DOC.3/Rev.2 5 septembre 1992 FRANCAIS Original: ANGLAIS

DIXIEME CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT OU DE GOUVERNEMENT DES PAYS NON ALIGNES

Jakarta, 1 - 6 septembre 1992

CHAPITRE IV QUESTIONS ECONOMIQUE ET SOCIALE COMMISSION ECONOMIQUE

IV. QUESTIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES

Dialogue Nord-Sud

Commerce international et produits de base

- 1. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont rappelé qu'ils étaient depuis longtemps convaincus que seul un système d'échanges internationaux libre, ouvert, réglementé et non discriminatoire pouvait promouvoir de façon efficace et viable un développement équitable et la prospérité économique de tous les pays. Ils se sont félicités du succès de la huitième session de la CNUCED, de l'esprit de multilatéralisme qui l'avait marquée et qui imprégnait son document final : "Un nouveau partenariat pour le développement : l'engagement de Carthagène".
- 2. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont considéré qu'il était indispensable d'accéder plus librement aux marchés des pays développés pour tirer pleinement parti du commerce international, principal moyen à leurs yeux d'accélérer la croissance économique et de maintenir le rythme de développement des pays non alignés et des autres pays en développement. Soucieux d'atteindre ces objectifs fondamentaux, les pays en développement ont pris un train de mesures visant à encourager le commerce, notamment des mesures unilatérales de libéralisation des échanges.
- 3. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont déclarés profondément préoccupés par les contraintes multiples auxquelles se heurtaient actuellement les échanges internationaux. A cet égard, l'un des principaux sujets de préoccupation était l'aggravation des déséquilibres qui menaçaient de réduire à néant les efforts les plus méritoires des pays en développement pour atteindre leurs objectifs de développement. C'est ainsi que le protectionnisme généralisé et les tendances discriminatoires, aussi bien multilatérales que bilatérales comme par exemple le commerce dirigé, les préférences à plusieurs niveaux et les blocs commerciaux introvertis, risquaient d'aller à l'encontre des principes fondamentaux du système et des engagements déjà contractés à Punta del Este. Ils ont souligné la nécessité impérieuse d'arrêter des mesures déterminées dans le sens du maintien et du renforcement du multilatéralisme par le biais de la conclusion rapide des Négociations commerciales multilatérales d'Uruguay.
- 4. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont instamment demandé que les résultats des Négociations commerciales multilatérales d'Uruguay répondent pleinement aux besoins particuliers des pays non alignés et des autres pays en développement et

contribuent à intégrer leurs économies dans l'ensemble de l'économie mondiale. Déplorant profondément la stagnation des Négociations commerciales multilatérales d'Uruguay, ils ont également exhorté les pays développés à mener à bien ces négociations dans les plus brefs délais pour trouver une solution qui soit équilibrée, équitable, constructive et satisfaisante, compte tenu des intérêts de toutes les parties et notamment des besoins et des préoccupations des pays en développement. Ils se sont déclarés profondément préoccupés par certaines répercussions des nouveaux domaines sur lesquels portaient les Négociations d'Uruguay; dans ces domaines, les négociations devraient pleinement tenir compte des intérêts des pays en développement. Il était par conséquent important que les instruments et concessions destinés à promouvoir le développement, notamment le traitement spécial et différencié, soient renforcés et consolidés. Ils ont dans ce contexte, exhorté les pays développés à éviter d'aggraver les difficultés économiques sérieuses que connaissent les pays en développement en ayant recours à des pratiques commerciales condamnables. Ils ont demandé l'adoption d'un instrument juridique international contraignant qui mettrait fin à de telles pratiques.

- 5. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné l'importance déterminante du volet développement dans le cadre des Négociations commerciales multilatérales d'Uruguay. En vue de faciliter l'essor des pays en développement il était nécessaire non seulement d'éliminer les restrictions à caractère discriminatoire frappant les produits dont l'exportation présente un intérêt pour ces pays mais également de leur octroyer un traitement préférentiel. Il était tout aussi nécessaire que la réglementation des échanges internationaux prenne en compte la multitude d'imperfections et de distorsions commerciales auxquelles se heurtent les pays en développement en octroyant à ces pays une marge de manoeuvre supplémentaire dans l'utilisation des instruments de politique commerciale. La réglementation actuelle définissant le concept de traitement spécial et préférentiel doit être renforcée et élargie aux nouveaux domaines de politique économique au sein desquels des règles internationales sont actuellement mises au point.
- 6. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont accordé la plus haute priorité à la nécessité de libéraliser les échanges commerciaux de produits agricoles. Ils ont notamment invité les pays industrialisés à prendre des mesures efficaces de nature à réduire sensiblement les niveaux élevés de protection et de subventionnement de l'agriculture. En effet, les politiques agricoles de ces pays ont entraîné l'effondrement des prix internationaux et largement amputé les recettes d'exportation d'un grand nombre de pays non alignés et autres pays en développement, tout en contrariant l'exploitation optimale du potentiel agricole des pays en question. Dans le même temps,

ils ont reconnu la distinction fondamentale qu'il convient d'établir entre les subventions servant dans les pays industrialisés à perpétuer la surproduction, et les subventions mobilisées dans les pays en développement au service d'une autosuffisance accrue et de la protection des emplois ruraux. Ils ont par ailleurs, noté que les pays en développement importateurs nets de denrées alimentaires auraient à supporter des pertes importantes par suite de la libéralisation des échanges agricoles, ce qui aggraverait leurs problèmes financiers et affecterait leurs programmes économiques. Ils ont demandé que des ressources financières soient fournies à ces pays pour compenser leurs pertes. A cette fin, ils ont invité la communauté internationale et les institutions financières internationales à metttre en place les mécanismes compensatoires appropriés.

- 7. Ils ont également souligné que les échanges commerciaux à caractère discriminatoire et fortement restrictif concernant les textiles et les vêtements se traduisaient, du point de vue des pays en développement, par un profond déséquilibre du système commercial international. Il est tout aussi indispensable de procéder dans l'immédiat à une libéralisation massive des échanges commerciaux de produits textiles et de vêtements et de rétablir pleinement la réglementation normale assurant la liberté sans entrave des échanges commerciaux dans le domaine des textiles et des vêtements et ce, dans les meilleurs délais.
- 8. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont rappelé l'importance du principe de la non-discrimination dans la définition de la réglementation régissant le commerce international, y compris les pratiques antidumping. Ils ont estimé que les pratiques commerciales incontrôlées qui se multiplient doivent être assujetties au cadre imposé par le GATT. Ils ont reconnu les quelques progrès accomplis dans le cadre des Négociations commerciales multilatérales d'Uruguay en matière d'élaboration des différentes mesures afférentes aux échanges commerciaux internationaux. Ils ont toutefois relevé que les mesures antidumping risquaient de dériver au point de devenir un instrument à caractère protectionniste, raison pour laquelle il conviendrait de se pencher sur la question. A défaut d'un renforcement de la réglementation antidumping dans le sens de l'élimination des éléments protectionnistes contenus dans les procédures en vigueur dans certains pays importateurs développés, les résultats des Négociations commerciales multilatérales d'Uruguay présenteraient alors une grave lacune. Il était également nécessaire d'aboutir à un accord sur l'assouplissement des restrictions à l'exportation frappant les produits de technologie de pointe destinés aux pays non alignés et en développement.

- 9. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont reconnu l'intérêt que portent les partenaires commerciaux industrialisés à la question des aspects commerciaux des droits de propriété intellectuelle. Ils estimaient que la définition de normes trop ambitieuses en matière de protection des droits de propriété intellectuelle serait susceptible d'étouffer l'esprit d'innovation au lieu de le stimuler. Ils ont cependant souligné la nécessité de prendre en compte les préoccupations des pays en développement concernant le développement et les objectifs politiques en autorisant un degré de souplesse approprié aux gouvernements des pays en développement pour ce qui est des législations concernant la protection des droits de propriété intellectuelle. En ce qui concerne le commerce des services, ils ont exhorté les pays industrialisés à tenir compte des avantages comparatifs des pays en développement au stade des propositions commerciales formulées en vue d'accéder aux marchés. En effet, ces propositions devraient incorporer les secteurs et modes de livraison des exportations présentant un intérêt pour les pays en développement, y compris la circulation temporaire de la maind'oeuvre en vue d'assurer la fourniture desdits services. Les négociations relatives à l'accès aux marchés dans le domaine du commerce des services doivent garantir un équilibre des concessions.
- 10. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné que l'économie mondiale des produits de base était à l'heure actuelle caractérisée par la distorsion structurelle des marchés et par des prix réels chroniquement bas qui ne cessent de baisser pour les matières premières. Ils ont déclaré que le problème des produits de base ne pourrait être résolu que par des décisions rationnelles, compatibles et cohérentes aux niveaux national et international, et conformes à l'esprit du Programme intégré pour les produits de base. Ils ont donc exhorté les producteurs et les consommateurs des divers produits de base à étudier les moyens de renforcer leur coopération. Il conviendrait en outre de promouvoir une participation pleine, entière et active aux accords internationaux sur les produits de base en vue d'améliorer l'efficacité de la coopération internationale et d'aider les pays en développement tributaires de produits de base à diversifier leur économie. Il était urgent d'améliorer les conditions du marché pour les produits de base et de promouvoir la technologie afin de mieux diversifier, traiter, commercialiser et distribuer. Il fallait élaborer des programmes concrets pour optimiser l'usage fait du Fonds commun pour les produits de base.
- 11. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné qu'on ne devrait pas laisser les accords internationaux sur les produits de base s'effondrer lorsque leur application posait des problèmes et que des modifications devaient leur être apportées pour répondre aux préoccupations des parties concernées. A ce propos, ils ont instamment

prié les membres de l'Organisation internationale du café d'accélérer la conclusion du nouvel Accord sur le café, assorti des ses dispositions économiques, en vue de l'appliquer dans les plus brefs délais. Les programmes de libéralisation préconisés par la communauté des donateurs, notamment le FMI et la Banque mondiale, devraient tendre de manière équilibrée à développer les marchés des pays industrialisés et à rendre les exportations des pays en développement plus compétitives sur les marchés des pays développés. Ces programmes de libéralisation devraient aussi faciliter la transformation, la commercialisation, la distribution et le transport des produits primaires des pays en développement pour leur donner une plus grande valeur ajoutée et leur permettre ainsi de se vendre plus cher sur les marchés mondiaux.

- 12. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont relevé que les pays non alignés et autres pays en développement avaient bénéficié des tarifs préférentiels instaurés dans le cadre du Système généralisé de préférences (SGP). Ils ont engagé instamment les pays à reconduire et à améliorer leurs schémas de préférences afin d'améliorer largement l'accès préférentiel des produits originaires des pays en développement en rendant ces schémas stables et prévisibles et en mettant un terme à la gradation des produits.
- 13. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont estimé que le danger que l'environnement soit invoqué comme prétexte pour créer de nouveaux obstacles aux échanges était réel. Les mesures commerciales restrictives n'étaient pas en général efficaces pour promouvoir la protection de l'environnement. En particulier, les mesures commerciales prises en application de normes fixées unilatéralement pour protéger l'environnement à l'extérieur du territoire du pays importateur sapaient le système du commerce multilatéral.

Financement du développement, dette et questions monétaires

a) Financement du développement

14. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont exprimé leur profonde inquiétude devant l'inaptitude du système financier international à financer suffisamment le développement au cours de la dernière décennie, plaçant les pays en développement devant de graves problèmes financiers. L'importante contraction des flux commerciaux extérieurs, le tarissement de l'épargne mondiale ajoutés à une quasi-stagnation de l'aide officielle au développement à un niveau inférieur à la moitié du niveau convenu, à savoir 0,7 % du produit national brut (PNB), avaient largement compromis les perspectives de développement. Ils ont fait observer que le flux des investissements mondiaux s'était orienté vers les pays développés et que la situation s'était aggravée du

fait de l'apparition d'importants flux négatifs inverses depuis les pays en développement vers les pays développés, de taux d'intérêt élevés et d'une sévère érosion des recettes d'exportation.

- 15. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont mis l'accent sur le fait que le désarmement devait être lié au développement et à la promotion de la sécurité mondiale sous sa forme la plus globale. La tendance persistante au désarmement qui marquait la fin de la confrontation Est-Ouest et la réduction des tensions internationales devrait permettre de dégager un "dividende de la paix", sous forme de ressources financières et techniques qui pourraient servir à améliorer la coopération internationale pour le développement. Les ressources réelles actuellement libérées par la réduction des dépenses militaires et les progrès réalisés dans le domaine du désarmement et du contrôle des armements devraient donc être réaffectées à des projets de développement pour le bien-être et la prospérité des populations des pays en développement.
- Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont demandé une large gamme de mesures 16. très diverses pour relancer la croissance et le développement des pays en développement, notamment en encourageant de nouveaux apports financiers ou des apports supplémentaires au service du développement grâce à un engagement accru de la part des pays donateurs qui n'ont pas encore atteint les engagements convenus internationalement, d'augmenter l'aide publique au développement (APD) pour la porter à 0,7 % de leur PNB d'ici à l'an 2000. Dans ce contexte, ils ont réaffirmé qu'il était nécessaire de maintenir et d'élargir l'aide publique au développement (APD) bilatérale et multilatérale en soulignant l'importance des programmes et des institutions spécialisées du système des Nations Unies, qui devrait demeurer un vecteur essentiel de la coopération pour le développement, sans conditionnalité de quelque ordre que ce soit. Ils ont souligné que l'octroi de ressources supplémentaires consenties à des conditions de faveur aux pays à faible revenu était particulièrement important. A cet égard, ils ont demandé une augmentation en termes réels des ressources disponibles dans le cadre de la dixième reconstitution des fonds de l'Association internationale de développement (IDA), en tenant compte des besoins croissants des pays à faible revenu en moyens financiers à des conditions libérales. De même, les apports financiers supplémentaires consentis dans le cadre de la Facilité d'ajustement structurel (FAS) et de la Facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR) devraient fournir des fonds à moyen terme et à des conditions de faveur aux pays à faible revenu. Ils ont aussi souligné l'importance d'atteindre le plus haut niveau possible pour la Quatrième Reconstitution du Fonds international de développement agricole (FIDA).

- 17. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont rappelé que l'effet conjugué des contraintes qui pèsent sur les marchés mondiaux et d'autres inégalités liées à la situation économique internationale entraîne, dans les pays en développement, un manque à gagner de 20 % du PNB ou plus de six fois le montant des dépenses publiques consacrées aux priorités du développement, telles que l'enseignement élémentaire, les soins de santé primaires, l'élimination de la faim et de la malnutrition, l'approvisionnement en eau potable et l'hygiène, sans oublier les autres services sociaux indispensables. Ils ont donc réaffirmé le besoin impérieux de réaliser un partenariat mondial dans le cadre d'un système économique équitable, les restrictions actuelles, surtout en matière d'échanges commerciaux, occasionnant pour le monde en développement des pertes annuelles égales à dix fois le montant de l'aide publique au développement qui leur est accordée parcimonieusement.
- 18. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont également demandé un accroissement des flux financiers vers les pays en développement, notamment grâce à des investissements étrangers directs et au renforcement des institutions financières internationales. Les pays développés devaient mettre en place des mesures d'incitation novatrices visant à encourager ces flux vers les pays en développement. Ils ont donc pris note de l'accord de principe des pays membres du FMI visant à accroître les quotes-parts de celui-ci. Ils ont instamment demandé que la base financière de la Banque mondiale et des banques régionales de développement soit relevée et ils ont exhorté les pays donateurs à fournir des ressources pour la dixième reconstitution de l'Association internationale de développement (IDA). Il était nécessaire d'affecter de nouvelles sommes substantielles en DTS et d'établir un lien entre la création de DTS et les besoins de financement du développement. A cet égard, ils se sont déclarés préoccupés par le fait que les énormes besoins de l'Europe centrale et orientale en ressources extérieures, notamment en apports financiers, avaient eu un effet préjudiciable sur les ressources mises à la disposition des pays en développement, et en particulier des pays à faible revenu qui, par suite de l'alourdissement du fardeau de leur dette et de la baisse des prix des produits de base, étaient de plus en plus vulnérables aux chocs externes. Ces besoins devraient être couverts par des ressources supplémentaires et non au détriment des ressources affectées aux pays en développement. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont également demandé que des mesures rapides soient prises pour financer les activités opérationnelles des Nations Unies sur une base stable et sûre.

- 19. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont exhorté les principaux pays industrialisés à faire les efforts nécessaires pour réduire sensiblement les taux d'intérêt et accroître les fonds consentis à des conditions de faveur afin de contribuer à la croissance économique des pays en développement. Ils ont estimé que les conditions imposées par les institutions financières multilatérales et les institutions régionales de développement ainsi que par les pays donateurs ne devraient pas aller au-delà de la discipline financière déjà observée par les pays bénéficiaires de l'aide en vue d'atteindre les objectifs de développement économique et social des pays bénéficiaires.
- 20. Se rendant compte de l'importance et du caractère urgent du financement du développement, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souscrit à l'intention de convoquer une conférence internationale sur le financement du développement et ont déclaré attendre avec intérêt que la quarante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies prenne une décision à ce sujet.

b) Dette

- 21. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont insisté sur le fait que le niveau toujours croissant de l'endettement extérieur des pays en développement qui avait doublé en dix ans, passant de quelque 700 milliards de dollars en 1981 à quelque 1,4 trillion en 1992, constituait un obstacle majeur sur la voie du développement. Non seulement le lourd fardeau du service de la dette absorbait une grande partie des ressources des pays en développement par rapport à leur PNB ou à leur balance des paiements courants, mais il se traduisait également par des transferts nets négatifs dont l'effet dévastateur était aggravé par la fluctuation des taux de change, l'augmentation des taux d'intérêt sur le marché mondial et les taux d'inflation élevés.
- 22. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont noté les mesures qui ont été prises dans le dessein d'alléger la dette. Ils ont réaffirmé la nécessité d'une approche tripartite coordonnée, réunissant les pays débiteurs en développement, les pays créanciers développés et les institutions financières, afin d'alléger considérablement par rapport à la situation actuelle le fardeau de la dette pour les pays en développement, cela pour permettre à ces pays d'amorcer un mouvement de reprise, de croissance et de développement. A cet égard, ils se sont félicités de l'annulation d'une partie de la dette publique bilatérale des pays les moins avancés par certains pays donateurs et ont demandé que d'autres mesures importantes soient prises dans ce sens. Ils ont en particulier souligné la nécessité d'adopter des mesures durables et globales pour faire face au problème de l'endettement extérieur des pays les moins avancés. Les mesures

d'allégement de la dette devraient être renforcées et élargies à tous les types de dette et à tous les pays débiteurs. On devrait porter une attention particulière aux pays qui, malgré une situation difficile de leur balance des paiements extérieurs, se sont acquittés de leurs obligations de remboursement en temps opportun. Par ailleurs, ils ont engagé instamment les pays développés et les institutions financières internationales à garantir un accroissement substantiel du transfert net des ressources consenties à des conditions de faveur ou qui n'entraînent pas d'endettement vers tous les pays en développement afin de relancer le processus du développement et d'alléger le fardeau croissant de la dette. Les pays en développement devraient pouvoir bénéficier du recyclage d'une partie de leur dette au profit du financement de projets à caractère économique et social tels que ceux relatifs à la protection de l'environnement et au développement durable.

23. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont également rappelé que la persistance d'une situation économique extérieure défavorable compromettait les efforts d'ajustement des pays en développement, affectait leur aptitude à promouvoir la croissance et le développement et les empêchait de réduire leur endettement; cette situation entraînait en outre un risque d'aggravation des troubles sociaux et politiques mettant ainsi en danger les institutions démocratiques de différents pays. Ainsi donc, toute solution durable au problème de la dette extérieure devait passer par l'élargissement et la libéralisation du système commercial qui sont à leur tour liés à un accroissement des flux financiers, à des prix rémunérateurs pour les produits de base et à une conclusion équilibrée et favorable des Négociations d'Uruguay ainsi qu'à une croissance et à un développement durables des pays en développement débiteurs.

c) Questions monétaires

- 24. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont rappelé leur conviction que le système monétaire international, qui restait la chasse gardée d'un petit nombre de pays développés, n'avait pas su répondre aux exigences de la situation mondiale actuelle et appelait des réformes systémiques et institutionnelles. Il convenait de remédier à son inaptitude à susciter une croissance économique mondiale stable et à instaurer un climat financier propice à un développement durable.
- 25. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont noté par ailleurs qu'alors que l'épargne internationale s'amenuisait et que dans certains grands pays développés les déficits se creusaient, la demande que devaient satisfaire des capitaux insuffisants s'était sensiblement accrue et qu'il était désormais urgent d'assurer la création et l'affectation adéquates de liquidités internationales, en particulier aux pays en développement et de

financer le développement. En conséquence, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont demandé une nouvelle attribution - substantielle - des droits de tirage spéciaux (DTS), notamment en vue de reconstituer les réserves financières et de rétablir la solvabilité des pays en développement, afin de leur permettre de financer leur développement et d'alléger le fardeau de leurs dettes.

- 26. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont également invité les pays développés à démocratiser le processus décisionnel et à lui conférer un caractère consultatif dans les institutions financières multilatérales afin qu'une participation élargie permette une meilleure représentation des intérêts et des besoins du développement.
- 27. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont insisté sur le fait que le "nouveau partenariat pour le développement" auquel s'étaient engagés les participants à la huitième session de la CNUCED qui s'est tenue à Carthagène devait se concrétiser par une relance du dialogue et de la coopération entre le Sud et le Nord. Dans cette optique, ils ont renouvelé leur appui aux initiatives pour la réforme du système monétaire international, notamment la proposition du Groupe des 24 relative à la création d'un comité représentatif des ministres des pays en développement et des pays développés pour examiner conjointement de nouvelles mesures de réforme du système monétaire international.

Alimentation et agriculture

- 28. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont exprimé leur profonde inquiétude devant la détérioration de la situation mondiale dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, notamment dans les pays en développement, alors que le monde est en mesure de produire deux fois plus qu'à l'heure actuelle et malgré le fait que, pour nombre de pays en développement, l'agriculture restera le principal moyen de développement en raison de son poids dans l'économie nationale. En conséquence, il est impératif que l'alimentation et l'agriculture restent des questions prioritaires dans l'ordre du jour de la communauté internationale.
- 29. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont constaté que la pauvreté, la faim et la malnutrition sont trois problèmes complexes qui se posent au niveau mondial et demeurent encore sans solution. Pour remédier à ces problèmes, il convient de fournir une assistance non seulement pour améliorer le niveau de vie des défavorisés, mais aussi pour renforcer leur autosuffisance économique et améliorer leurs perspectives à

long terme. Ils ont réaffirmé que le droit à l'alimentation constituait un droit universel et fondamental, et refusé catégoriquement que la fourniture d'une aide alimentaire soit un instrument de pressions politique et économique.

- 30. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont appelé la communauté internationale et les organisations internationales du système des Nations Unies chargées de l'alimentation et de l'agriculture à continuer de suivre de près l'évolution de la situation alimentaire mondiale, notamment dans les pays en développement. Ils ont également souligné l'importance de la coopération financière et de l'investissement, qui devraient faire partie des politiques nationales et des programmes de coopération internationale, tant bilatérale que multilatérale.
- 31. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont rappelé que, dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, les stratégies alimentaires nationales restaient un moyen très utile d'accroître la production et l'autosuffisance alimentaires et de garantir un accès plus large à l'alimentation. A cet égard, ils se sont félicités des efforts déployés et de l'assistance fournie par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale, le Programme alimentaire mondial, les banques régionales de développement, le Fonds international de développement agricole et le Programme des Nations Unies pour le développement dans ce domaine, et ils les ont encouragés à améliorer la coopération et la coordination en matière de stratégie alimentaire entre institutions multilatérales.
- 32. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont félicités de la Déclaration de Genève sur l'amélioration de la condition économique des femmes en zone rurale et ils ont appelé les pays non alignés et les autres pays en développement à s'efforcer de lui donner effet dans le cadre de leurs politiques nationales.

Industrialisation

33. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont estimé que l'industrialisation demeurait un instrument de croissance dynamique indispensable à l'accélération du développement économique et social, notamment dans les pays en développement. Ils ont noté qu'au cours de la dernière décennie, la production industrielle mondiale s'était inégalement développée, certains pays en développement ayant enregistré une baisse de leur croissance réelle.

- 34. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné que l'industrialisation devait impérativement rester au centre des préoccupations mondiales et ont insisté sur son rôle dans la relance du développement des pays en développement. Dans ce contexte, ils se sont déclarés satisfaits de la mise en oeuvre de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique et ont demandé à la communauté internationale d'attacher une importance particulière à la conception et à la mise en oeuvre de la Décennie.
- 35. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont déclarés préoccupés par le fait que la dépendance persistante vis-à-vis des pays industrialisés en matière d'équipement, de technologie et de savoir-faire, ainsi que les restrictions frappant les importations en provenance des pays en développement constituaient les principaux obstacles au développement industriel dans les pays en développement. En conséquence, ils ont appelé les pays développés et les organisations internationales à appuyer les efforts fournis par les pays en développement pour s'industrialiser davantage par le développement et la réhabilitation industriels, la promotion des institutions industrielles, les transferts scientifiques et technologiques et la mobilisation de ressources financières.
- 36. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont rappelé que la mobilisation des ressources financières était importante pour les activités de développement industriel. Ils ont donc souligné qu'il fallait s'efforcer d'accroître les flux financiers internationaux vers les pays en développement et de renforcer la coopération avec les banques internationales de développement et autres institutions financières.
- 37. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont rappelé qu'il était indispensable d'appliquer le concept d'avantage comparatif pour éliminer progressivement les entreprises industrielles des pays développés actives dans des domaines où celles des pays en développement étaient plus performantes. Il en va de même entre pays en développement, notamment entre pays voisins ou situés dans la même zone ou région.

Science et technologie

38. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné que la science et la technologie étaient devenues des facteurs déterminants du développement économique et de/l'évolution sociale et avaient ouvert de nouvelles perspectives de développement. Dans un monde de plus en plus marqué par l'interdépendance, l'accès aux technologies

modernes, leur transfert et leur assimilation par les pays en développement sont essentiels pour que ces pays puissent participer à la révolution technologique en cours et ne se trouvent pas de plus en plus marginalisés.

- 39. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont noté qu'il était très important pour les pays en développement que les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay trouvent une issue favorable. Ils ont par ailleurs noté avec préoccupation que les efforts vigoureux déployés par les pays en développement pour adopter des réformes, notamment pour libéraliser leurs économies et réduire ou supprimer les restrictions réglementaires pesant sur les activités des sociétés transnationales, n'avaient pas abouti aux résultats souhaités. Ils ont convenu qu'il était indispensable que ces pays se dotent d'infrastructures et de ressources humaines adéquates de manière à offrir, au niveau national, un cadre plus propice à la participation des sociétés transnationales et au bon transfert de technologies. Ils ont donc appelé la communauté internationale à fournir un appui pour faciliter la mise en place d'un tel cadre, notamment pour la création d'institutions adéquates et la mise en valeur des ressources humaines.
- 40. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné que même si le Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement n'avait pas abouti à des résultats satisfaisants, ses dispositions, notamment celles visant à appuyer la création de capacités nationales dans les pays en développement demeuraient valides. Ils ont par conséquent exhorté la communauté internationale à tout mettre en oeuvre pour appliquer le Programme d'action de Vienne.
- 41. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné que la communauté internationale devait étudier les possibilités de promouvoir la coopération en matière scientifique et technologique entre pays développés et pays en développement en vue d'intensifier les transferts de technologie vers ces derniers pour les aider à améliorer leurs capacités scientifiques et technologiques. Une telle coopération contribuerait au développement accéléré des pays en développement et permettrait d'éviter ainsi la fuite massive des cerveaux des pays en développement vers les pays développés.
- 42. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont estimé que l'acquisition de la technologie était un droit légitime de tous les pays. Ils ont exhorté les pays développés à faciliter l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies, à des conditions justes et raisonnables, et à promouvoir la diffusion et l'utilisation de ces technologies. Tout cadre de protection des droits de propriété intellectuelle devrait prévoir des mesures facilitant l'accès des pays en développement aux technologies à des

conditions équitables et raisonnables. Ils ont, en outre, demandé qu'un appui soit fourni à la création de capacités scientifiques et technologiques nationales dans les pays en développement. Ils ont réitéré leur condamnation des pratiques et des actions visant à, ou conçues pour, empêcher l'acquisition de technologies par les pays membres du Mouvement.

Coopération Sud-Sud

- 43. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont rappelé que la coopération Sud-Sud était un moyen vital d'accélérer le développement des pays en développement et constituait un élément fondamental de l'action visant à restructurer les relations économiques internationales sur des bases plus justes et équitables. Essentielle pour la stratégie de l'autonomie collective, elle permettait de mettre à profit les potentialités de ces pays et d'exploiter la complémentarité croissante de leurs économies. Cette coopération pouvait en outre ouvrir de nouvelles perspectives permettant de développer les échanges commerciaux directs et les investissements, de mieux accéder aux ressources financières, d'améliorer les capacités technologiques et de promouvoir les ressources humaines ainsi que d'autres formes de coopération économique, technique et scientifique entre pays en développement.
- 44. Constatant les divers obstacles et difficultés auxquels se heurte le développement de la coopération Sud-Sud, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont réaffirmé la nécessité urgente d'un plan d'action pragmatique et efficace. A cet égard, ils se sont félicités du rapport de la Commission Sud intitulé "Le défi pour le Sud" qui contient des recommandations spécifiques pour la promotion d'une plus ample interaction Sud-Sud et ont prié la Commission ministérielle permanente pour la coopération économique d'étudier les moyens de donner effet à la recommandation pertinente contenue dans le rapport.
- 45. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont considéré que, pour accélérer la mise en oeuvre de projets d'intérêt commun, il convenait d'adopter une démarche évolutive et flexible permettant à des groupes de pays concernés, en tant que groupes de base, d'instaurer une coopération grâce à des projets viables ouverts à tous les pays en développement. Ils ont estimé que, si ces groupes de pays étaient prêts à mettre en oeuvre des projets d'intérêt mutuel, de telles initiatives devaient être encouragées dans toute la mesure où elles contribuaient à renforcer l'autonomie collective du monde en développement. A cet égard, ils ont pris note des efforts réalisés par certains pays en développement pour conclure des arrangements de paiement bilatéraux ainsi que

l'établissement d'un centre d'échange de données en tant qu'initiatives spécifiques destinées à renforcer la coopération Sud-Sud dans les domaines commercial, économique et technologique. Ils ont en outre insisté sur la nécessité de créer de nouveaux mécanismes pour accroître l'efficacité de la coopération Sud-Sud. Il pourrait s'agir notamment de groupes spéciaux d'experts chargés d'entreprendre des études en profondeur dans des domaines déterminés conformément aux recommandations.

- 46. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné qu'il importait de créer une infrastructure financière qui permettrait de mettre en oeuvre les divers projets Sud-Sud. A cette fin, ils ont prié la Commission ministérielle permanente d'étudier des méthodes novatrices pour le financement de ces projets. Ils ont également souligné que pour instaurer une coopération Sud-Sud efficace, il était indispensable de promouvoir une participation active du monde des affaires à la préparation et à la mise en oeuvre des projets. Ils ont recommandé que la réunion ministérielle des pays non alignés sur la coopération Sud-Sud se réunisse lorsqu'elle le juge nécessaire.
- 47. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont félicités de la création, parmi les pays en développement, d'organisations de coopération régionale et de groupes économiques sous-régionaux qui sont appelés à constituer un axe fondamental de la coopération Sud-Sud. En effet, ces groupes, qui sont un atout pour le développement d'une coopération dynamique et mutuellement avantageuse entre tous les pays concernés, constitueront une plate-forme de négociation qui conférera aux pays en développement le statut de partenaire à part entière dans leurs relations avec le Nord. Dans ce contexte, les chefs d'Etats ou de gouvernement se sont félicités de l'accélération de la coopération économique régionale entre les sept pays d'Asie du Sud membres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), de la signature du traité de la Communauté économique africaine ainsi que du renforcement de la coopération et de l'intégration en Amérique centrale grâce à la création du système d'intégration d'Amérique centrale. Ils ont également trouvé encourageants les faits positifs qui sont actuellement enregistrés en matière de coopération et d'intégration aux niveaux régional et sous-régional dans l'ensemble du monde en développement.
- 48. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont reconnu que le système global de préférences commerciales entre pays en développement (GSTP) constituait un élément essentiel de la promotion de la croissance commerciale entre ces pays et un mécanisme indispensable pour le renforcement de l'autonomie collective. Ils ont toutefois noté que le nombre des participants au GSTP était limité et que la libéralisation à laquelle ils avaient déjà procédé demeurait étroite. Le GSTP devrait être renforcé par la ratification

définitive de l'accord par les pays signataires qui ne l'avaient pas encore ratifié, par l'adhésion de nouveaux membres du Groupe des 77 et par l'adoption des modalités et approches envisagées dans le cadre de l'accord pendant la deuxième série de négociations. En conséquence, ils ont exhorté les pays qui n'avaient pas encore adhéré au GSTP ou ratifié l'accord instituant ce système, à le faire dans les meilleurs délais.

- 49. Ils se sont félicités en outre de la proposition de la République de Cuba d'accueillir la Réunion du Comité de négociation au niveau ministériel après la seconde série de négociations relatives au GSTP qui seront conclues, en principe, en juillet 1994. Pour qu'elles puissent s'achever à cette date, les négociations devront commencer au milieu de 1993. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont également reconnu que des efforts incessants devraient être faits pour trouver d'autres moyens de promouvoir les échanges entre pays en développement.
- 50. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné l'importance majeure de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) en tant que catalyseur de la coopération Sud-Sud et facteur du développement national. Elle était essentielle pour renforcer l'autosuffisance nationale et collective des pays en développement. Elle leur permettait de faire preuve de créativité dans l'utilisation de leurs propres capacités pour résoudre des problèmes pressants de développement. Les chefs d'Etat ou de gouvernement sont convenus que le Mouvement devrait examiner les moyens de promouvoir un échange régulier d'informations et la mise en commun de leur expérience sur les questions de développement. Ils ont aussi décidé que le Mouvement devrait élaborer des directives concernant la coopération pour le développement entre pays développés et pays en développement.
- 51. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont estimé nécessaire d'accroître l'autonomie collective et le développement fondé sur les ressources humaines et les ressources locales, qui pourraient permettre de rattacher les microactivités de la communauté aux macromesures du développement national. Ils ont insisté sur la nécessité d'atteindre un développement communautaire intégré et de garantir une meilleure coordination entre les acteurs du développement. A cet égard, le Mouvement devrait, dans le cadre de la coopération technique entre pays en développement, mettre au point des programmes de nature à favoriser le développement communautaire intégré grâce à la promotion d'efforts coopératifs et de projets de croissance auto-assistée afin de renforcer les capacités nationales et l'autosuffisance collective des pays en développement.

- 52. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné le rôle crucial que peut jouer le monde des affaires dans l'intensification des échanges bilatéraux, des investissements et de la coopération économique. Ils ont encouragé le secteur privé à ébaucher des programmes spécifiques destinés à améliorer l'interaction et la collaboration entre pays en développement. Reconnaissant également qu'il importait de partager entre pays en développement les informations concernant les politiques économiques, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont encouragé les initiatives prises à cette fin. C'est pourquoi des efforts particuliers devraient être faits pour appliquer diverses formules de coopération telles que séminaires et ateliers commerciaux, coentreprises, échanges compensés, accords de contrepartie, coparticipation industrielle, etc.
- 53. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont déclarés préoccupés par la réduction sensible, ces dernières années, des activités du Programme d'action du Mouvement pour la coopération économique entre pays en développement (PACE), essentiellement du fait que les pays non alignés ne disposent pas de moyens financiers suffisants pour les réaliser.
- 54. Ils ont aussi souligné qu'il était impératif de donner sans retard un nouvel élan à ces activités, en appliquant des mesures concrètes de nature à favoriser la coopération entre ses membres, et ils ont demandé que l'expérience pratique acquise depuis que les secteurs du PACE ont été définis il y a plus de vingt ans soit pleinement mise à profit pour identifier les capacités de chacun de ses membres, les domaines dans lesquels ils sont susceptibles de se compléter ainsi que leurs intérêts dans des domaines spécifiques de coopération, notant que cela était fondamental pour le développement ultérieur des liens de coopération. Afin d'actualiser la liste des domaines de coopération du Mouvement des non-alignés et des pays intéressés par une telle participation, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont décidé de réactiver et de revoir le Programme d'action pour la coopération économique entre pays non alignés.
- 55. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont en outre insisté sur la nécessité d'harmoniser, d'unifier et, autant que possible, d'intégrer les divers secteurs du Programme d'action pour la coopération économique entre pays en développement (PACE) et ceux du Programme d'action de Caracas (CPA) du Groupe des 77. Ils ont souscrit à la création d'un comité mixte de coordination des pays non alignés et du Groupe des 77 en vue d'améliorer la collaboration, d'éviter les doubles emplois et de conférer plus d'efficacité à la réalisation des objectifs communs des pays en développement.

- 56. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont décidé de réactiver les mécanismes de coopération Sud-Sud, par exemple les réunions des pays coordonnateurs du PACE et la Commission ministérielle permanente pour la coopération économique, en vue d'y apporter les adaptations et améliorations nécessaires à la lumière de l'expérience acquise et des besoins nouveaux créés par l'évolution de la situation. Ils ont aussi demandé un examen des activités et programmes des organes techniques, groupes d'experts et centres spécialisés du Mouvement des non-alignés créés pour renforcer la coopération dans différents secteurs de l'activité économique des Etats membres. Ils ont demandé que soient prises sans attendre les mesures nécessaires pour assurer le succès de la septième Réunion du Comité de coordination du PACE et de la deuxième Réunion de la Commission ministérielle permanente pour la coopération économique qui traitera des questions de fond.
- 57. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné l'importance de poursuivre et de développer les activités visant à coordonner les positions prises par les pays non alignés au sein des organismes compétents des Nations Unies et d'autres organisations internationales. Ils ont insisté sur la nécessité de continuer cette pratique en ce qui concerne les domaines d'action du PACE qui ne sont pas visés par le PAC, comme c'est le cas des réunions des pays coordonnateurs et des ministres dans les domaines de la santé, de l'emploi et de la mise en valeur des ressources humaines, ainsi que de la normalisation, des poids et mesures et du contrôle de la qualité.
- 58. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont également appuyé la Déclaration et le Programme d'action pour la coopération dans le domaine de l'emploi, qui avaient été adoptés par la quatrième Conférence des ministres du travail des pays non alignés, tenue à Tunis en novembre 1990.
- 59. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont noté avec satisfaction que le Centre pour la science et la technologie des pays non alignés et autres pays en développement était entré en service ; ils ont invité tous les pays non alignés et autres pays en développement à envisager de participer aux activités de ce centre et à contribuer à en faire un instrument efficace de coopération scientifique et technologique entre pays non alignés et autres pays en développement.

Développement humain et social

Développement humain

- 60. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont réaffirmé que l'être humain était au centre de toutes les activités de développement et que les ressources humaines étaient le moyen essentiel d'atteindre les objectifs économiques, sociaux et de développement. Ils ont noté que les défis à relever dans les années 90 seraient de formuler de nouvelles politiques et de poursuivre les initiatives en cours, en répondant réellement aux besoins des générations actuelles et à venir.
- 61. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont félicités du consensus atteint sur le renforcement du développement humain et social, qui devrait contribuer au développement global en multipliant les options, en permettant aux individus et aux peuples de réaliser pleinement leur potentiel, en améliorant le bien-être socio-économique, notamment par la modernisation des systèmes de santé, la mise à disposition de soins de santé primaire, l'éradication de l'analphabétisme et de la pauvreté et l'accroissement de l'espérance de vie. Ils ont, en outre, souligné le rôle crucial de la science et de la technologie dans le développement humain et social, et la nécessité de renforcer l'aptitude des peuples à s'adapter par l'éducation et la formation.
- 62. Tout en se félicitant de l'action menée par le PNUD dans le domaine du développement humain, notamment la publication du rapport annuel sur le développement humain, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont considéré que l'inclusion du répertoire des libertés dans ce rapport en diminuait l'importance, était contreproductive, source de divisions et outrepassait le mandat et la compétence de l'organisation. En conséquence, ils ont appelé le PNUD à ne pas s'écarter de son mandat et à poursuivre ses activités contructives en aidant les pays en développement à atteindre leurs objectifs de développement, en tenant compte des résolutions du PNUD relatives aux schémas de consommation et aux indicateurs qualitatifs.
- 63. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont appelé la communauté internationale à promouvoir d'urgence la coopération internationale pour le développement humain. En outre, une coopération internationale efficace par un partage des ressources, des expériences et du savoir-faire, contribuerait considérablement à améliorer et à accroître le vaste potentiel en ressources humaines des pays en développement. A cet égard, il était important d'appliquer la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous, le Plan d'action de Jakarta sur la mise en valeur des ressources humaines, la Déclaration de

Khartoum, le nouveau cadre proposé par les pays africains pour les programmes d'ajustement structurel axé sur la reprise et la transformation socio-économiques, ainsi que les décisions de la dixième réunion de la Conférence des chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes.

Développement social

- 64. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont exprimé leur inquiétude devant l'aggravation de la situation économique et sociale dans nombre de pays non alignés et dans d'autres pays en développement, aggravation qui s'est traduite par une baisse du niveau de vie, par la persistance, voire l'accroissement et la généralisation de la pauvreté, et par le déclin de leurs principaux indicateurs sociaux et économiques.
- 65. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont déclarés profondément préoccupés par la détérioration profonde de la situation économique et sociale dans les pays les plus touchés, qui sont de moins en moins capables d'appliquer leurs politiques de développement économique et social.
- 66. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont réaffirmé en outre les buts fixés dans la Déclaration des Nations Unies sur le progrès social et le développement, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 2542 (XXIV), ainsi que la nécessité de les poursuivre avec efficacité pour instaurer un ordre social plus juste et plus équitable.
- 67. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont accueilli avec satisfaction la résolution E/1992/27 du Conseil économique et social recommandant à l'Assemblée générale la tenue, début 1995, d'un Sommet mondial pour le développement social au niveau des chefs d'Etat et/ou de gouvernement dans le but de prendre des mesures efficaces pour lutter contre la pauvreté, pour développer l'emploi dans le monde entier et pour améliorer en général la situation sociale dans tous les pays et ils ont exhorté les pays non alignés à harmoniser leurs positions en ce qui concerne cette importante Conférence. Ils ont déclaré que leurs pays étaient prêts à engager des consultations internationales en vue de la convocation d'un tel Sommet dont le but serait de définir les objectifs du développement social d'une manière concertée et réaliste ainsi que d'élaborer les accords correspondants en matière de coopération internationale.

Population et développement

- 68. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont déclarés profondément préoccupés par le rythme sans précédent de la croissance démographique dans le monde, qui se caractérise au cours de la présente décennie par l'augmentation la plus forte de l'histoire. Cette croissance démographique, qui devrait correspondre à une progression annuelle de 90 à 100 millions au cours de la prochaine décennie, se trouvera dangeureusement concentrée dans les pays en développement, soumettant leurs économies, leur système social et leur environnement, déjà éprouvés, à des pressions insupportables. Parallèlement, il est impératif d'examiner à fond les questions interdépendantes de la pression démographique, de la protection de l'environnement, de l'épuisement desn ressources naturelles et des besoins de la croissance en tenant compte des progrès faits par la science et la technologie. De plus, aucun développement ne pourra être durable tant que les modèles de production et de consommation ne seront pas réorientés de manière adéquate, notamment dans les pays développés.
- 69. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont noté que les questions démographiques ne pouvaient être dissociées des questions et programmes globaux de développement, car elles faisaient partie intégrante de ce dernier. Ils ont donc rappelé que les progrès en matière d'éducation, de santé et d'emploi ainsi que le rôle de la femme dans la société et la généralisation des services de planification familiale étaient essentiels pour la réalisation des objectifs démographiques. Aussi ont-ils appelé de leurs voeux une politique démographique globale compatible avec un développement durable.
- 70. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont félicités des efforts entrepris dans le cadre de la coopération Sud-Sud pour transférer les technologies pertinentes et fournir une assistance technique dans le domaine de la population et de la planification familiale.
- 71. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont engagé les responsables politiques et culturels concernés aux niveaux national et international à mieux sensibiliser l'opinion publique et à mobiliser les énergies politiques et populaires, ainsi que les moyens financiers et techniques, afin d'accomplir un pas décisif dans la formulation et la mise en oeuvre de politiques démographiques appropriées. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont accueilli avec satisfaction la convocation de la Conférence internationale sur la population et le développement qui doit avoir lieu au Caire (Egypte) en 1994. Ils ont demandé que des efforts accrus soient faits pour assurer le succès de cette conférence afin qu'elle étudie à fond la relation entre population et

développement et propose des solutions aux problèmes soulevés par les divers aspects de la question. Ils ont également appelé les pays non alignés à coordonner leurs positions sur la conférence susmentionnée.

La femme et le développement

- 72. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont évoqué les divers plans d'action et conventions pour l'intégration pleine et entière de la femme sur un pied d'égalité dans toutes les activités de développement, et ils ont rappelé l'importance du rôle des femmes dans le développement en tant qu'agents actifs et bénéficiaires, ainsi que la contribution considérable des femmes au développement national.
- 73. Les chefs d'Etat ou de gouvernement, pleinement conscients du droit démocratique de la femme dans la société, ont insisté sur l'importance de l'égalité d'accès à toutes les activités de développement, notamment l'éducation et la formation, la santé, l'emploi et l'utilisation des nouvelles technologies. Ils ont estimé que toutes les mesures nécessaires devraient être prises pour mettre en place un environnement politique, économique, social et culturel propice à la pleine participation des femmes aux activités de développement durable.
- 74. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont également souligné que tout devrait être mis en oeuvre pour accroître la coopération entre les pays non alignés et autres pays en développement d'une part et les pays développés de l'autre afin de renforcer le rôle de la femme dans le développement et de permettre à la femme de participer pleinement, en tant que partenaire de l'homme, à toutes les activités de développement, y compris au processus de prise de décision à tous les niveaux.
- 75. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont appelé tous les Etats à intensifier la mise en oeuvre des recommandations adoptées lors des précédentes conférences des pays non alignés et de la Conférence de Nairobi de 1985 de manière à créer un environnement propice à l'amélioration de la condition de la femme dans le cadre de la réalisation des droits de l'homme. Ils ont réaffirmé qu'il était important de mettre en oeuvre les stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000.

- 76. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont également appelé la communauté internationale et les organisations internationales à accorder une assistance supplémentaire aux pays en développement pour les aider à développer leurs capacités nationales, de manière à donner à la femme un rôle plus important dans l'éradication de l'analphabétisme et des problèmes de santé et de population.
- 77. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont encouragé la communauté internationale à contribuer pleinement au succès de la Conférence mondiale sur la femme : égalité, développement et paix, qui se tiendra à Beijing en 1995 et qui représentera un pas important vers l'instauration d'un nouvel ordre international. Ils ont souligné la nécessité pour les pays non alignés de promouvoir des activités portant sur cette conférence et d'évaluer leur pertinence par rapport aux stratégies prospectives de Nairobi, ainsi que de coordonner leurs positions. A cette fin, ils ont appuyé l'idée de convoquer la quatrième Conférence ministérielle des pays non alignés sur le rôle de la femme dans le développement afin de déterminer la position des pays non alignés sur cette question importante, en particulier pour réaliser les objectifs et mettre en oeuvre les activités proposés aux gouvernements dans le Programme Action 21 adopté par le Sommet de Rio en juin 1992.
- 78. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont accueilli favorablement les conclusions du Sommet mondial sur la promotion des droits de la femme dans les zones rurales tenu à Genève en février 1992. Ils ont demandé que soit affirmé le rôle de la femme rurale dans le développement et ont noté que les problèmes de la femme rurale devraient figurer à la place qui leur revient dans la Conférence mondiale sur la femme de 1995.
- 79. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont prié instamment tous les Etats de ratifier et de mettre en oeuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- 80. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont approuvé l'ensemble des mesures visant à accroître la participation de la femme au processus de développement adoptées lors de la Conférence ministérielle des pays non alignés consacrée au rôle de la femme dans le développement, qui s'est tenue à La Havane (Cuba) en janvier 1990.

Les jeunes et le développement

- 81. Les chefs d'Etat ou de gouvernement étaient conscients du fait que les jeunes et les efforts de développement étaient inextricablement liés car les jeunes constituent la majorité de la population mondiale. Partant, il n'y aurait pas de développement sans participation des jeunes. A l'inverse, le succès du développement profitera surtout et directement à ces derniers. Ils se sont également félicités du fait que le rôle des jeunes dans la promotion des objectifs de l'environnement et du développement ait été reconnu au nombre des principes fondamentaux dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.
- 82. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont déclaré qu'il fallait porter une attention accrue aux jeunes non seulement dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'emploi mais également dans la recherche de solutions aux autres problèmes sociaux qui rendent les jeunes particulièrement vulnérables dans le monde d'aujourd'hui. Ils ont par ailleurs souligné la nécessité de promouvoir la création de mécanismes permettant de consulter les jeunes (filles et garçons) pour qu'ils puissent participer dans la mesure du possible aux processus de prise de décision pour un développement durable. Ils ont demandé que la priorité soit donnée aux diverses actions et recommandations proposées par la communauté internationale pour assurer la santé et la sécurité des jeunes à l'avenir, conformément aux stratégies de chaque gouvernement.
- 83. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont instamment prié les institutions compétentes des Nations Unies d'intensifier leurs efforts visant à formuler des programmes pragmatiques en faveur de la jeunesse. Ils ont souligné la nécessité de continuer à élaborer des programmes propres à développer les capacités des jeunes en matière de technique, de technologie et autres; ils ont exhorté la communauté internationale à soutenir les efforts déployés par les Etats membres en faveur des jeunes, conformément à leurs politiques et priorités nationales.
- 84. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont également souhaité que des mesures soient prises par tous les pays pour promouvoir le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Année internationale de la jeunesse en vue d'assurer les besoins des jeunes notamment ceux des pays en développement. A cet égard, ils encouragent chaque pays à prendre des initiatives visant à réduire le niveau actuel de chômage des jeunes en général et des jeunes diplômés en particulier.

- 85. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont félicités des initiatives conjointes lancées par certains pays non alignés dans la lutte contre l'abus et le trafic illicite de stupéfiants, notamment chez les jeunes. Ils ont exhorté ces pays à poursuivre leurs efforts et à mieux coordonner leurs stratégies de façon à supprimer le fléau de la drogue et à assurer une meilleure protection des jeunes aux niveaux national et régional.
- 86. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont noté avec une vive inquiétude que la demande de stupéfiants et de substances psychotropes ainsi que leur production et leur trafic illicite continuaient de progresser à un rythme alarmant, ce qui avait des répercussions néfastes sur les systèmes socio-économiques et politiques de certains Etats membres. A cet égard, ils ont instamment demandé à la communauté internationale de ne pas faillir à ses engagements et de continuer à prendre des mesures efficaces au niveau international pour lutter contre l'abus et le trafic illicite de stupéfiants et pour régler les problèmes des producteurs licites et des pays de transit. Ils ont également invité les Etats qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier les Conventions des Nations Unies sur les stupéfiants et les substances psychotropes ou à y adhérer.

Survie de l'enfant et développement

- 87. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont rappelé que les droits de l'enfant nécessitaient une protection spéciale et qu'il fallait les promouvoir, et ils ont exhorté à une action plus énergique pour améliorer la condition des enfants partout dans le monde, ainsi que pour leur épanouissement et leur éducation dans la paix et la sécurité. Ils se sont déclarés préoccupés par le fait que la situation des enfants dans beaucoup de régions du monde restait critique en raison de conditions socio-économiques inadéquates, de catastrophes naturelles, de conflits armés, de l'exploitation, de l'analphabétisme, de la famine et des invalidités. Ils se sont déclarés persuadés qu'une action efficace, nationale et internationale s'imposait d'urgence. Ils ont également condamné l'utilisation des enfants dans les conflits armés.
- 88. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont constaté que 250 000 enfants meurent encore chaque semaine de malnutrition, de maladies évitables et d'autres causes liées à la pauvreté et que des millions languissent à la limite de la survie. Ils ont pris acte avec satisfaction du rôle vital que les membres du Mouvement des non-alignés ont joué dans le succès du Sommet mondial pour les enfants, tenu en septembre 1990 à New York.

- 89. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont réaffirmé l'importance de la coopération internationale, notamment dans le cadre de l'UNICEF, afin d'examiner les principaux problèmes auxquels sont confrontés les enfants dans les pays en développement. A cet égard, ils ont demandé à l'UNICEF de poursuivre son étude concernant l'incidence des programmes d'ajustement structurel sur les enfants ainsi que les programmes requis pour remédier à l'incapacité des pays en développement d'affecter les ressources nécessaires au règlement du problème de la mortalité des enfants et des nourrissons et fournir des services de soins de santé primaires destinés aux enfants.
- 90. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont demandé que soit ratifiée et mise en oeuvre dans les plus brefs délais la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant qui définit des normes universellement reconnues pour la protection des enfants et fournit un cadre à l'intérieur duquel élaborer des politiques et des programmes susceptibles de leur garantir un avenir plus sûr et plus sain.
- 91. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont rendu hommage au Programme universel d'immunisation des enfants qui, allié à d'autres programmes, avait permis de créer un réseau pour l'administration des soins primaires, réseau qui pourrait être élargi à d'autres objectifs concernant les enfants et à d'autres services de santé.
- 92. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont réaffirmé le principe "Les enfants d'abord", impératif moral pour le nouvel ordre international naissant. Ils ont également réaffirmé que le droit à un niveau de vie suffisant pour leur assurer la santé et le bienêtre était un droit fondamental pour tous les enfants. Ils se sont félicités de l'importance dûment accordée par la CNUED aux interactions entre les questions de l'enfance, de l'environnement et du développement, notant avec satisfaction que le Programme Action 21 comportait des programmes spécifiques relatifs à l'enfance dans le cadre de la promotion des objectifs en matière d'environnement et de développement.
- 93. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont rappelé qu'il était de la responsabilité de tous les Etats de fournir aux enfants un niveau de vie décent et de favoriser leur épanouissement; que les réajustements économiques dus à la crise de la dette ne devaient pas affecter les budgets de protection sociale des enfants et que la pauvreté était une cause inacceptable de la mortalité des enfants en bas âge et de la mortalité infantile en général.

94. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont renouvelé leur engagement d'atteindre les objectifs définis dans la Déclaration relative au Plan d'action adoptée par le Sommet mondial pour les enfants en mettant en oeuvre des programmes nationaux d'action destinés à promouvoir la survie, la protection et l'épanouissement des enfants, et ont exprimé leur gratitude à l'UNICEF pour ses initiatives louables visant à améliorer la situation des enfants dans le monde entier.

Santé et développement

- 95. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont réaffirmé que la santé était vitale pour le développement et était l'un des droits fondamentaux de l'homme et que l'obtention du niveau de santé le plus élevé possible était un important objectif social à l'échelle mondiale. A cet égard, ils ont réitéré leur attachement à la "Stratégie pour la santé pour tous d'ici à l'an 2000", sachant que les soins primaires sont la clé de la santé pour tous, qui s'inscrit elle-même dans le cadre du développement global réalisé dans un esprit de justice sociale.
- 96. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont adhéré au point de vue selon lequel la coopération technique entre pays en développement était une approche essentielle pour renforcer le développement sanitaire et ils ont exhorté tous les Etats à intensifier et accélérer leurs actions en vue de la mise en oeuvre du programme de soins de santé primaires, en mettant l'accent sur les groupes les moins privilégiés de la population.
- 97. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont aussi décidé qu'une réunion des ministres de la santé devait être organisée en vue de formuler des programmes coopératifs pour promouvoir des soins de santé primaires accessibles à tous et encourager notamment la coopération concernant la formation et les équipements sanitaires ainsi que les produits pharmaceutiques. A cet égard, ils ont demandé à l'Organisation mondiale de la santé et aux autres institutions des Nations Unies d'appuyer la création d'une capacité nationale afin d'assurer durablement des soins de santé primaires, ainsi que d'utiliser et de transférer des méthodes techniques et des procédures socialement adaptées aux besoins et priorités des pays en développement.
- 98. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont appelé les pays industrialisés à faciliter un transfert substantiel, vers les pays en développement, de ressources et de technologies destinées à des programmes de développement de la santé qui correspondent aux besoins évalués et aux priorités de ces pays. Ils ont reconnu l'importance de la coopération et du transfert de technologies entre pays non alignés et

autres pays en développement dans le domaine de la médecine traditionnelle et ils ont demandé un nouveau renforcement des centres d'échange de renseignements et de technologies dans le domaine de la médecine traditionnelle.

- 99. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont exhorté tous les Etats à porter une attention particulière à la politique de développement sanitaire en vue de réduire les inégalités dans le domaine de la santé, en améliorant l'accès aux services de santé, en mettant l'accent sur les grandes questions sanitaires telles que le SIDA, y compris ses implications et conséquences socio-économiques, en encourageant un mode de vie plus sain, une meilleure nutrition et un environnement plus salubre. La lutte contre le SIDA et autres maladies pandémiques et épidémiques affectant les pays en développement devait prendre une importance particulière dans le travail des organisation internationales.
- Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont félicité l'Organisation mondiale de la 100. santé (OMS), ainsi que les autres institutions des Nations Unies, agences et organisations internationales et bilatérales pour les actions entreprises dans le but de renforcer la promotion de la santé et ont exhorté ces organisations à promouvoir la coopération technique afin de soutenir efficacement l'effort des pays en développement en accélérant la mise en oeuvre des stratégies de la santé pour tous et de soins de santé primaires. Ils ont d'autre part lancé un appel à l'OMS et aux autres institutions des Nations Unies pour qu'elles intensifient la coopération technique internationale en renforçant et réorientant leurs programmes d'activités, et qu'elles mobilisent le soutien politique, technique et financier nécessaire à la réalisation de ces objectifs. La coopération technique entre pays en développement est une approche essentielle pour la promotion de la santé. En particulier ils ont invités les pays donateurs développés à fournir les ressources financières nécessaires à l'UNICEF et à l'OMS afin de leur permettre de réaliser leurs programmes respectifs dans ce domaine vital du développpement humain.
- 101. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont insisté sur la nécessité de respecter les engagements consignés dans le Programme Action 21, adopté lors du Sommet de Rio, et concernant la fourniture de soins de santé primaires aux communautés rurales et urbaines. Ils ont également souligné la nécessité d'obtenir de nouvelles ressources supplémentaires correspondant aux besoins en vue de mettre en place l'infrastructure nécessaire aux soins de santé ainsi que les systèmes de planification et de recherche

dans ce domaine. Ils ont, par ailleurs, invité les pays développés et les institutions financières internationales à offrir leur contribution conformément au Programme d'action de Rio.

Catastrophes naturelles et réfugiés

- 102. Rappelant que les catastrophes naturelles entraînent des pertes humaines considérables et causent un immense préjudice aux économies, compromettant gravement le processus de développement dans les pays en développement, notamment dans les moins avancés d'entre eux, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont appelé à une action internationale urgente pour réduire les conséquences des catastrophes naturelles grâce à des mesures concrètes aux niveaux national, régional et mondial. A cet égard, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont exhorté la communauté internationale, représentée par les Nations Unies, les pays donateurs et les organisations gouvernementales ainsi que d'autres organisations chargées de la gestion des ressources en eau, à mettre en oeuvre la recommandation portant sur la création, au Soudan, d'un centre d'intervention en cas de catastrophes en Afrique et à affecter les ressources financières nécessaires à cette fin.
- 103. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont insisté sur la nécessité pour la communauté internationale de faire preuve d'une ferme détermination politique pour mobiliser et appliquer le savoir scientifique et technique existant afin de prévenir les causes des catastrophes naturelles et d'en atténuer les conséquences, notamment dans les pays en développement qui ont besoin de ressources financières supplémentaires pour mettre en oeuvre les mesures, programmes et plans d'action élaborés dans ce domaine pour parvenir à des solutions à court, moyen et long termes en matière de catastrophes naturelles.
- 104. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont reconnu que le sort tragique des réfugiés et des personnes déplacées et rapatriées, soit à l'heure actuelle plus de 40 millions de personnes, était une préoccupation sérieuse de la communauté internationale. Ils ont souligné que leurs difficultés, quand elles avaient pour cause des catastrophes naturelles étaient d'autant plus graves qu'elles affectaient des populations vulnérables. La vulnérabilité découlant de la pauvreté, les mesures de secours devraient, après la phase d'intervention d'urgence, s'attaquer aux effets secondaires et indirects des catastrophes. Il est vital que la communauté internationale, conformément à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, transforme les actions de secours en processus continu de développement. Des mesures

de lutte contre les catastrophes axées sur le développement telles que reboisement, logements sociaux et sécurité alimentaire, devraient être mises en oeuvre en tant que partie intégrante des projets d'assistance humanitaire.

105. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont exhorté la communauté internationale à soutenir pleinement et collectivement les objectifs de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (1991-2000) ainsi que la mise en oeuvre du Plan d'action adopté à cet égard par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

Situation économique critique en Afrique

- 106. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont déclarés profondément préoccupés par la crise économique et sociale grave que traverse l'Afrique. Malgré les programmes d'ajustement structurel et les efforts concertés déployés par les pays africains et par la communauté internationale, les conditions socio-économiques ont empiré, notamment dans la région subsaharienne. Aussi, la crise qui, depuis une dizaine d'années, frappe ce continent constitue-t-elle un défi majeur pour la communauté internationale dans son ensemble.
- 107. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont déclarés préoccupés par l'aggravation de la situation alimentaire en Afrique subsaharienne où la vie de près de 40 millions d'habitants est en péril. Ils ont noté que les graves pénuries alimentaires actuelles et la profonde crise humaine ne découlent pas simplement des aberrations climatiques mais également des conflits humains et des luttes intestines qui affectent certains pays de cette région. A cet égard, ils ont déploré les lourdes pertes en vies humaines imputables à la famine en Somalie et ailleurs dans la corne de l'Afrique. Notant que les pays d'Afrique australe et orientale devaient faire face à une sécheresse d'une ampleur sans précédent, ils ont exhorté la communauté internationale à fournir une aide supplémentaire d'urgence pour répondre aux besoins les plus pressants, afin d'éviter de nouvelles souffrances et pertes en vies humaines dans un proche avenir.
- 108. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont noté que la persistance de cette situation économique critique en Afrique procédait de plusieurs causes à la fois internes et externes. Au passif de cet héritage, on peut inscrire un endettement chronique, des taux d'intérêts élevés, la dépendance à l'égard des produits de base et le déclin de leur cours, des déficiences structurelles et l'absence de ressources financières extérieures adaptées à la croissance économique, à un développement durable et à l'autosuffisance.

De même, le manque de développement des ressources humaines et de transfert de savoir-faire technologique du Nord vers le Sud, est un autre facteur qui limite la croissance et le développement économiques de l'Afrique. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont donc exhorté la communauté internationale à déployer des efforts concertés pour aider les pays africains à surmonter ces problèmes.

- 109. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont estimé qu'un nouveau départ était absolument indispensable et urgent afin non seulement d'arrêter, mais également d'inverser le ralentissement que connaissent la plupart des pays africains. Aussi ont-ils apporté leur total appui au nouveau Programme pour le développement de l'Afrique dans les années 90, adopté lors de la quarante-sixième Assemblée générale de l'ONU, après examen et bilan final de la mise en oeuvre du PANUREDA pour 1986-1990. Ils ont noté la détermination des pays africains d'atteindre l'autosuffisance, et ont appelé la communauté internationale à honorer ses engagements conformément au nouveau programme.
- 110. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont demandé aux Etats africains et à la communauté internationale de respecter leurs engagements conformément aux nouveaux programmes de travail du nouveau Programme pour le développement de l'Afrique en vue d'aider celle-ci à mener à bien ses différents efforts de développement, notamment sur le plan humain, à régler le problème de l'endettement qui compromet la réforme et le développement à long terme, à créer les conditions propices aux investissements et à protéger l'environnement. Ils ont, par ailleurs, appelé les pays développés à consacrer 0,7 % de leur PNB à l'aide publique au développement afin d'accélérer les réformes économiques en Afrique.
- 111. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné l'importance de la diversification, tant verticale qu'horizontale, car elle permet sans conteste de remédier d'une part au problème aigu des produits de base, notamment dans les domaines de la production, de la transformation et de la commercialisation des denrées agro-alimentaires, et d'autre part au problème des produits manufacturés, en particulier lorsqu'on peut en escompter un avantage comparatif à long terme. Ils ont également insisté sur la nécessité absolue d'accroître considérablement les disponibilités destinées à la diversification des activités, et notamment aux projets axés sur l'exportation. A cet égard, ils ont appuyé sans réserve la proposition visant à créer un fonds de

diversification africain qui permettrait d'attirer et de stimuler l'assistance technique nécessaire pour obtenir le financement adéquat du développement et de la mise en oeuvre de programmes et de projets de diversification.

112. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont appelé la communauté internationale, et tout particulièrement les pays industrialisés, l'Organisation des Nations Unies et les institutions multilatérales de financement et de développement, à soutenir pleinement le nouveau programme et à prendre les mesures qui s'imposent pour agir dans le sens des engagements qu'il comporte. A cet égard, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont pris note avec satisfaction des résultats obtenus par le Fonds AFRICA et l'ont félicité d'avoir rempli son mandat.

Pays les moins avancés, pays sans littoral et petits pays insulaires en développement

- 113. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont constaté avec inquiétude le recul de l'aide accordée aux PMA par leurs partenaires pour le développement par rapport aux objectifs fixés. Depuis l'adoption du Programme d'action, l'Assemblée générale des Nations Unies a inclus six nouveaux pays dans le groupe des PMA en appliquant de nouveaux critères. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné qu'il était indispensable que de nouveaux flux de ressources fassent suite à cet élargissement.
- 114. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont considéré qu'une attention particulière devait être accordée à la relance, à l'accélération de la croissance et à un développement durable dans les pays les moins avancés. Ils ont en outre estimé que le nouveau Programme d'action de fond pour les pays les moins avancés pour les années 90 devait être pleinement et efficacement appliqué par toutes les parties.
- 115. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné que dans le partenariat de développement qui sous-tendait le programme d'action, il appartenait avant tout aux PMA d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies et des politiques efficaces pour leur croissance et leur développement, et que leurs partenaires dans le développement avaient accepté de soutenir ces efforts.
- 116. Les chefs d'Etats ou de gouvernement ont rappellé la nécessité pour les pays de transit de prendre d'urgence, dans la mesure où ils le peuvent, des mesures concrètes pour atténuer les difficultés de transport et de transit des pays en développement sans littoral.

117. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont également rappelé que le droit d'accès à la mer et la liberté de transit devaient être respectés conformément à l'article 125 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de manière à garantir que tout programme d'action relatif à de telles conditions de transport soit entrepris en consultation et avec l'approbation du pays de transit concerné.

Culture et développement

- 118. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné la nécessité de réaliser les objectifs du Plan d'action pour la Décennie mondiale du développement de la culture afin que la dimension culturelle du développement soit dûment prise en considération dans les stratégies nationales de développement. Ils ont insisté sur l'importance de la Convention pour la protection du patrimoine naturel et culturel mondial.
- 119. Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont souligné l'importance de préserver le patrimoine culturel des pays membres dans sa richesse et sa diversité. Ils ont demandé que la dimension culturelle soit intégrée aux processus du développement économique.

NAC 10/FM/PC/Doc.1/Rev.2 2 septembre 1992 FRANCAIS Original: ANGLAIS

DIXIEME CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT OU DE GOUVERNEMENT DES PAYS NON ALIGNES

Jakarta, 1 - 6 septembre 1992

DECLARATION SUR LA SOMALIE DES CHEFS D'ETAT OU DE GOUVERNEMENT DES PAYS NON ALIGNES A LA DIXIEME CONFERENCE TENUE A JAKARTA (INDONESIE), 1er AU 6 SEPTEMBRE 1992

Réunis à l'occasion de la dixième Conférence de notre Mouvement à Jakarta (Indonésie), du 1er au 6 septembre 1992, nous, les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, nous déclarons vivement préoccupés par les nouvelles sur la famine, la violence, la mort et la destruction qui sévissent dans un pays frère, la Somalie. Après avoir longuement examiné toutes les informations disponibles sur la situation actuelle dans ce pays, nous sommes encore plus consternés et affligés par les tragiques proportions de l'anarchie politique et sociale qui ravage le pays, avec son cortège de souffrances et d'humiliations pour des millions d'hommes, de femmes et d'enfants. A cet égard, nous déplorons tout particulièrement la situation désespérée des femmes, des enfants et des personnes âgées, qui constituent le groupe le plus vulnérable.

Fidèles aux principes du Mouvement des non-alignés et à la Charte des Nations Unies, ainsi qu'aux dispositions des différents instruments sociaux et humanitaires de l'organisation mondiale, nous considérons, que le nombre de victimes qui tombent chaque jour en Somalie créent une condition humaine intolérable et qu'il s'agit d'un véritable fléau pour notre civilisation commune. Nous sommes par conséquent résolus à jouer un rôle décisif dans la recherche d'une solution à la crise actuelle, en dépit des difficultés auxquelles nombre de nos pays membres sont aujourd'hui confrontés.

Nous considérons donc qu'il est de la responsabilité morale de notre Mouvement et de ses différents pays membres de jouer un rôle moteur dans le règlement rapide et efficace de la tragédie actuelle. Notre action collective, particulièrement en matière d'aide humanitaire d'urgence, pourrait, à court terme, parfaitement compléter les efforts individuels déjà déployés par des pays membres et l'Organisation de l'unité africaine.

Face à ce formidable défi, nous nous déclarons résolus à lancer immédiatement des initiatives conformément aux grandes lignes suivantes :

Premièrement : créer un comité ad hoc/groupe d'étude sous le contrôle direct du Président du Mouvement et en consultation avec le Président de l'Organisation de l'unité africaine en vue d'assurer le suivi de nos décisions et de coordonner l'assistance humanitaire d'urgence accordée à la Somalie. A cet égard, nous exhortons tous les pays membres à mettre en oeuvre sans tarder, au niveau national, des systèmes de collecte et d'acheminement pour cette assistance humanitaire.

Deuxièmement : apporter immédiatement notre soutien sans réserve aux initiatives de l'ONU, en particulier celles placées directement sous les auspices du Conseil de sécurité et du Secrétaire général.

Troisièmement : participer activement aux actions de maintien de la paix de l'ONU en Somalie, particulièrement celles visant à restaurer l'ordre public; condition préalable au retour à la normalité politique, économique et social. Dans ce contexte, nous demandons au Président du Mouvement de faire part au Secrétaire général de notre volonté de le soutenir:

Quatrièmement : appuyer et soutenir de façon énergique les efforts actuellement déployés par l'Organisation de l'unité africaine et par ses Etats membres pour amener les diverses factions du pays à participer aux négociations;

Cinquièmement: encourager et aider la Somalie à revenir au régime constitutionnel et à une démocratie durable sans lesquels le niveau de vie et le développement du pays en général ne sauraient être améliorés;

Sixièmement : ne ménager aucun effort tant que tous les obstacles à la paix n'auront pas été éliminés, en particulier ceux qui sont dressés par les factions rivales.

En nous assignant les objectifs susmentionnés, bien que conscients de nos limites individuelles, nous sommes déterminés à nous placer à l'avant-garde de la recherche d'une solution viable. A cet égard, nous tenons à exprimer notre sincère gratitude pour les efforts consentis à ce jour par la communauté internationale, notamment par les Etats-Unis et la Communauté européenne. Nous les exhortons, au nom de l'humanité, à poursuivre, à apporter, et à accroître cette aide vitale pour le peuple somali afin d'atténuer sa souffrance et d'alléger son fardeau et pour venir en aide aux mourants et à ceux qui s'efforcent de survivre.

Nous demandons également ici que soit convoquée prochainement à New York la réunion ministérielle du Mouvement, à l'occasion de la quarante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, de façon à examiner et à déterminer les mesures qui s'imposent pour permettre au Mouvement des non-alignés de fournir d'urgence une aide humanitaire à la Somalie, et à fixer une date appropriée, en janvier 1993, pour examiner et évaluer un rapport du comité ad-hoc/groupe d'étude chargé de l'application des présentes décisions.

En conclusion, nous, les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, déclarons en toute sincérité qu'il est temps de démontrer au peuple de Somalie notre générosité et notre humanisme. Nous invitons vivement tous les Etats et tous les peuples à renoncer à leurs rancoeurs, à leurs divergences et leurs réserves pour fournir ensemble l'aide urgente que nécessite le peuple somali qui, à n'en pas douter, compte sur la communauté internationale, notamment sur le Mouvement des non-alignés, pour l'aider à survivre, pour le secourir et lui apporter un bien-être général. De même, nous prions instamment les dirigeants des diverses factions du pays de cesser immédiatement les hostilités, de renoncer à entraver l'action de l'Organisation des Nations Unies et d'autres efforts visant à fournir une aide humanitaire et de contribuer à créer l'atmosphère nécessaire pour que l'ensemble du peuple de Somalie puisse bénéficier de cette aide vitale sans aucune distinction.

Nous souhaitons ardemment que nos espoirs et nos prières recevront une réponse immédiate et concrète de la communauté internationale ainsi que de la Somalie elle-même.

NAC 10/Doc.10/Rev.1 5 septembre 1992 FRANCAIS Original: ANGLAIS

DIXIEME CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT OU DE GOUVERNEMENT DES PAYS NON ALIGNES

Jakarta, 1 - 6 septembre 1992

DECISION RELATIVE A LA CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL DE HAUT NIVEAU POUR LA RESTRUCTURATION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Conférence a examiné le rapport et les recommandations de la Commission ministérielle sur la méthodologie présenté par le Président de la Commission, M. George Iacovou, Ministre des affaires étrangères de Chypre. La Conférence a décidé de créer immédiatement un groupe de travail de haut niveau du Mouvement des non-alignés pour la restructuration de l'Organisation des Nations Unies.

Le Groupe de travail de haut niveau est mandaté pour élaborer des propositions et des suggestions concrètes en vue de la restructuration, la démocratisation et le renforcement de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que pour la participation efficace du Mouvement des non-alignés à la définition du nouvel ordre international.

Dans l'accomplissement de sa mission, le Groupe de travail de haut niveau sera en liaison et en coordination permanentes avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Groupe non aligné au Conseil de sécurité et tous les pays et groupes de pays participant à cette entreprise collective.

La composition du Groupe de haut niveau devrait être fixée le plus tôt possible par le Président du Mouvement après consultation avec les Etats membres de celui-ci.

NAC 10/Doc.13/Rev.1 5 septembre 1992 FRANCAIS Original: Anglais

DIXIEME CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT OU DE GOUVERNEMENT DES PAYS NON ALIGNES

Jakarta, 1 - 6 septembre 1992

DECISION RELATIVE AU FONDS AFRICA

Les chefs d'Etat ou de gouvernement,

- Ayant entendu et examiné le rapport présenté, en sa qualité de Président de la Commission du Fonds AFRICA par S.E. M. Shri P.V. Narasimha Rao, Premier Ministre de l'Inde, se déclarent satisfaits des contributions du Fonds au démantèlement de l'apartheid ainsi que de l'aide qu'il a apportée aux mouvements de libération en Afrique du Sud et dans les Etats de première ligne affectés par les politiques de déstabilisation pratiquées par le Gouvernement sud-africain. Ils adressent leurs vive félicitations à l'Inde et lui rendent hommage pour le rôle qu'elle a joué en qualité de Président du Fonds, ainsi qu'aux pays membres de la Commission du Fonds, pour les progrès accomplis par celui-ci dans l'exécution de sa mission. Ils expriment également leur profonde gratitude et leur reconnaissance aux membres du Mouvement des non-alignés et aux autres pays pour les contributions généreuses qu'ils ont apportées au Fonds.
- 2. <u>Notent</u> que le Fonds AFRICA a décaissé avec efficience et efficacité une aide s'élevant à près de 500 millions de dollars des Etats-Unis.
- 3. Recommandent, alors que le mandat du Fonds AFRICA prend fin avec la Conférence, que les Etats membres du Mouvement des non-alignés continuent de leur côté à renforcer les mouvements de libération en Afrique du Sud par de nouvelles manifestations de leur appui politique et matériel et par une assistance pour la mise en valeur des ressources humaines, tant bilatéralement que par l'intermédiaire d'agences

multilatérales jusqu'à l'avènement d'une Afrique du Sud affranchie du racisme, démocratique et unie.

- 4. Acceptent la proposition du Président de la Commission du Fonds AFRICA visant à prélever sur le Fonds, en témoignage de solidarité, un montant de 250 000 dollars des Etats-Unis pour fournir une aide humanitaire au peuple somali qui traverse une crise aiguë dont l'ampleur est sans précédent.
- 5. <u>Souscrivent</u> à la décision de la Commission d'utiliser le solde des crédits du Fonds AFRICA pour financer la lutte contre la sécheresse en Afrique australe et la mise en valeur des ressources humaines ainsi que l'éducation des électeurs avant les élections en Afrique du Sud, par le truchement de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC).

NAC 10/Doc.14/Rev.1 5 septembre 1992 FRANCAIS Original: ANGLAIS

DIXIEME CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT OU DE GOUVERNEMENT DES PAYS NON ALIGNES

Jakarta, 1 - 6 septembre 1992

DECISION SUR LA POPULATION

Les chefs d'Etat ou de gouvernement

- 1. <u>Décident</u>, au regard de l'importance et du caractère urgent de la question démographique, de la tenue, dans les meilleurs délais, d'une conférence ministérielle chargée d'examiner les points suivants :
 - l'intensification des échanges d'informations relatives aux expériences enregistrées dans les Etats membres en matière de politiques démographiques et de programmes de planification de la famille;
 - la mise en place de dispositifs techniques de coopération et d'assistance Sud-Sud dans les domaines de l'enseignement et les activités de sensibilisation, de la maternité sans risques et des programmes de planification de la famille;
 - la mise sur pied de dispositifs communs et de coopération en matière de production des fournitures médicales nécessaires aux programmes de planification de la famille.
- 2. <u>Décident également</u> de l'instauration par la conférence ministérielle de mécanismes et procédures consultatifs appropriés pour formuler les lignes directrices en vue de la préparation par les Etats membres de la Conférence des Nations Unies sur la population et le développement prévue au Caire en septembre 1994.



NAC 10/Doc.15/Rev.1 5 septembre 1992 FRANCAIS

Original: ANGLAIS

DIXIEME CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT OU DE GOUVERNEMENT DES PAYS NON ALIGNES

Jakarta, 1 - 6 septembre 1992

DECISION SUR LE RENFORCEMENT DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

Les chefs d'Etat ou de gouvernement,

Considérant qu'au cours de la période qui fait suite à la fin de la guerre froide, le développement est devenu la question prioritair. de l'ordre du jour international,

Tenant pleinement compte des propositions constructives avancées au cours des délibérations.

<u>Décident</u> de laisser au Président du Mouvement des pays non alignés la latitude nécessaire pour :

- évaluer la possibilité de tenir une réunion extraordinaire des chefs d'Etat ou de gouvernement du Mouvement des non-alignés qui, à l'issue des consultations nécessaires, serait consacrée au développement économique et social et à la coopération internationale;
- convoquer dès que possible une réunion de la Commission ministérielle permanente pour la coopération économique, qui a été créée afin de relancer le dialogue Nord-Sud et de renforcer la coopération Sud-Sud;
- constituer un groupe consultatif ad hoc d'experts hautement qualifiés en matière de développement qui serait chargé de recommander des solutions concrètes et des orientations nouvelles dans le domaine économique et social.

...

NAC 10/L.2/Rev.1 5 septembre 1992 FRANCAIS Original: ANGLAIS

DIXIEME CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT OU DE GOUVERNEMENT DES PAYS NON ALIGNES

Jakarta, 1 - 6 septembre 1992

RESOLUTION SUR LA SECURITE ALIMENTAIRE

Les chefs d'Etat ou de gouvernement,

Ayant examiné la situation alimentaire des pays non alignés et autres pays en développement,

Constatant avec une vive préoccupation que le nombre de personnes en proie à la faim et à la malnutrition a augmenté au cours de la dernière décennie, notamment dans les pays les moins développés, alors que la production alimentaire mondiale pourrait être grandement accrue,

- 1. <u>Décide</u>, afin de s'attaquer à ce problème urgent, d'organiser une conférence des ministres de l'alimentation et de l'agriculture des pays non alignés et autres pays en développement en vue de définir des principes directeurs concernant, entre autres, les moyens visant à :
- lutter contre la pauvreté et à mieux augmenter la sécurité alimentaire et l'autosuffisance des pays en développement, en accroissant la productivité des agriculteurs, notamment celle des petits exploitants et des femmes;
- élaborer des programmes de coopération technique Sud-Sud efficaces, de façon à échanger des informations et des données d'expérience entre pays en développement, qui accordent une attention particulière aux coentreprises de production vivrière et aux coopératives de production d'engrais, d'outillage agricole et autres facteurs de production;

- renforcer la coopération entre pays en développement dans le domaine de la recherche agricole et mieux convaincre les instituts internationaux de recherche de s'intéresser davantage aux denrées alimentaires de base revêtant un intérêt primordial pour les pays en développement;
- accroître la coopération entre pays exportateurs et importateurs, notamment grâce à la gestion de stocks régulateurs pour prévenir les pénuries de denrées alimentaires de base; et
- épauler des programmes d'action spéciaux destinés à accroître la production vivrière en Afrique, par le biais des organisations internationales de développement, notamment la deuxième phase du Programme spécial pour l'Afrique du FIDA.
- 2. <u>Décide également</u> que, en complément, la Conférence des ministres de l'alimentation et de l'agriculture prendra des mesures décisives pour créer des programmes destinés à assurer une aide alimentaire substantielle pour pallier les graves pénuries alimentaires qui surviennent parfois dans certaines régions d'Afrique. Le Mouvement recherchera l'appui et la coopération de pays développés et d'organisations internationales FAO, FIDA, PNUD et PAM pour créer et exécuter ces programmes.
- 3. <u>Décide en outre</u>, afin d'aider la conférence ministérielle lors de ses délibérations, de créer un groupe ad hoc d'experts-conseils pour étudier de façon approfondie tous les aspects du problème de la sécurité alimentaire dans les pays en développement et soumettre des recommandations sur les orientations à suivre ainsi que des propositions précises sur leur mise en oeuvre.

NAC 10/L.1/Rev.1 5 septembre 1992 FRANCAIS Original: ANGLAIS

DIXIEME CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT OU DE GOUVERNEMENT DES PAYS NON ALIGNES

Jakarta, 1 - 6 septembre 1992

RESOLUTION SUR LA DETTE EXTERIEURE

Les chefs d'Etat ou de gouvernement,

Ayant examiné l'état de la dette extérieure des pays membres non alignés et d'autres pays en développement,

<u>Se déclarant</u> profondément préoccupés par le doublement du montant de la dette extérieure des pays en développement au cours des dix dernières années et par le fardeau écrasant que le service de la dette continue à faire peser sur eux,

Notant que le problème de la dette avait entraîné une ponction énorme des resssources des pays en développement et avait, dans de nombreux cas, arrêté leur développement et donc mis un terme à leur capacité d'améliorer leur situation économique et sociale.

Reconnaissant que l'expérience des pays en développement en matière de stratégie d'allégement de la dette avait dans l'ensemble été peu satisfaisante,

<u>Considérant</u> qu'il est indispensable que les membres du Mouvement des nonalignés et les autres pays en développement renforcent leurs efforts en vue de trouver des solutions globales et durables au problème de la dette,

1. <u>Notent</u> que les consultations qui ont eu lieu sur le problème de la dette extérieure, notamment dans le cadre des réunions consultatives d'experts

sur la dette extérieure des pays non alignés et autres pays en développement qui ont eu lieu au Pérou en 1986 et au Maroc en 1988, avaient été très utiles.

- 2. <u>Décident</u> de poursuivre ces consultations intergouvernementales à un niveau élevé afin de définir les principes d'action destinés à renforcer les efforts déployés par les pays en développement pour résoudre le problème de leur endettement. Cet organe accordera la priorité aux mesures suivantes, notamment :
 - mesures visant à faciliter l'annulation de la dette des pays les moins avancés;
 - allégement du fardeau de la dette des autres pays en développement (notamment ceux qui ont fait de gros efforts pour s'acquitter de leurs obligations de remboursement) en vue de faciliter leur reprise, leur croissance et leur développement;
 - mesures destinées à affecter une partie des fonds destinés au service de la dette au financement de projets économiques et sociaux;
 - autres mesures visant à renforcer la coopération Sud-Sud en vue d'alléger le fardeau du service de la dette;
 - mise au point d'une approche de coordination tripartite, à savoir pays créditeurs, pays débiteurs et institutions financières, pour résoudre le problème de la dette.
- 3. <u>Décident également</u>, afin d'aider cet organe intergouvernemental de haut niveau, de créer un groupe consultatif d'experts pour étudier en profondeur tous les aspects pertinents du problème de l'endettement et formuler des principes d'action.

NAC 10/Doc.7/Rev.1 6 septembre 1992 FRANCAIS

Original: ANGLAIS

DIXIEME CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT OU DE GOUVERNEMENT DES PAYS NON ALIGNES

Jakarta, 1 - 6 septembre 1992

RAPPORT DU RAPPORTEUR GENERAL

- 1. La dixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés s'est tenue à Jakarta (Indonésie) du 1er au 6 septembre 1992.
- 2. La Conférence avait été précédée par une réunion préparatoire au niveau des ambassadeurs et hauts responsables et une réunion préparatoire ministérielle, tenue du 29 au 31 août 1992.
- 3. Ont pris part à la dixième Conférence les représentants des pays suivants qui sont membres du Mouvement :

Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes Unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Equatoriale, Guyana, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweit, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palestine, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République islamique d'Iran, République populaire démocratique de Corée, République Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

4. Les représentants des pays, des mouvements nationaux de libération et des organisations internationales ci-après ont participé à la Conférence en qualité d'observateurs :

Arménie, Brésil, Chine, Costa Rica, Croatie, Honduras, Mexique, Thaïlande, Congrès national africain (ANC), Congrès panafricain d'Azanie (PAC), Front de libération national kanak et socialiste (FLNKS), Ligue des Etats arabes, Organisation de la Conférence islamique (OIC), Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques (AAPSO), Organisation de l'unité africaine (OUA), Parti socialiste de Porto Rico, Organisation des Nations Unies.

5. Les pays et organisations ci-après ont participé à la Conférence en qualité d'invités :

Allemagne, Australie, Autriche, Bosnie Herzégovine, Bulgarie, Canada, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République fédérative tchèque et slovaque, Roumanie, Saint Marin, Saint-Siège, Suède, Suisse, Comité international de la Croix-Rouge. Comité spécial de l'Océan indien, Comité spécial de l'ONU contre l'apartheid, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Fonds international de développement agricole, Indian Institute for Non Aligned Studies, Ligue internationale des sociétés de la Croix Rouge et du Croissant Rouge (IFRCRCS), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Secrétariat du Commonwealth, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Système économique latino-américain (SELA), Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de l'Organisation des Nations Unies, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Comité spécial de l'Organisation des Nations Unies chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration relative à l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Groupe des 77.

6. Les organisations ci-après étaient aussi représentées :

Fonds AFRICA, Pool des agences de presse des pays non-alignés (NANAP), Parliamentarians for Global Action (PGA), Comité consultatif du Centre Sud.

7. Les chefs d'Etat et dirigeants ci-après ont envoyé des messages à l'occasion de la dixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés: Sa Majesté le roi Fahd ben Abdel Aziz al Saoud d'Arabie Saoudite; S.M. le sultan Qaboos d'Oman; S.E. M. Said Mohamed Djohar, Président de la République islamique fédérale des Comores; S.E. El Hag Hassan Aptidon, Président de la République de Djibouti; [S.E. M. Hosni Mubarak, Président de la République arabe d'Egypte); S.E. M. Hugh Desmond Hoyte, Président de la République du Guyana; S.E. M. Rafael

Leonardo Callejas, Président de la République du Honduras; S.E. M Punsalmaagiin Orchibat, Président de la Mongolie; [S.E. Mme Violeta Barrios de Chamorro, Présidente de la République du Nicaragua]; S.E. M. France Albert Rene, Président de la République des Seychelles; S.E. M. Yoweri Kaguta Museveni, Président de la République d'Ouganda; S.E. M. P.J. Patterson Q.C, Premier Ministre de la Jamaïque; S.E. M. Kiichi Miyawaza, premier ministre du Japon.

Ouverture de la Conférence (point 1 de l'ordre du jour)

- 8. La dixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés a été ouverte par S. E. M. Suharto, Président de la République de l'Indonésie.
- 9. La Conférence a observé une minute de silence à la mémoire des dirigeants du Mouvement des non-alignés, ceux qui en particulier avaient disparu depuis le neuvième Sommet, le Président Mohammed Boudiaf d'Algérie et M. Rajiv Gandhi, premier ministre de l'Inde.
- 10. S.E. M. Suharto, Président de la République de l'Indonésie, a prononcé un discours d'ouverture. La Conférence a décidé par acclamation d'adopter ce discours en tant que document officiel de la Conférence (NAC 10/Doc. 16).
- 11. Ont répondu au discours inaugural du Président Suharto S.E. M. Abdou Diouf, Président de la République du Sénégal, au nom des pays africains membres du Mouvement; S.E. M. D.B. Wijetunge, Premier Ministre de la République de Sri Lanka, au nom des membres asiatiques; S.E. M. Juan Almeida Bosque, Vice-Président du Conseil d'Etat de la République de Cuba, au nom des pays membres d'Amérique latine et des Caraïbes; et S.E. M. George Vassiliou, Président de la République de Chypre, au nom des membres européens.
- 12. S.E. M. Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, a prononcé une allocution lors de la séance inaugurale.

Adoption de l'ordre du jour (NAC 10/Doc.4/Rev.1) (point 2 de l'ordre du jour)

- 13. La Conférence a adopté l'ordre du jour suivant :
 - 1. Ouverture de la Conférence

- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Rapport du Président de la Réunion préparatoire au niveau ministériel
- Election du Bureau
- 5. Organisation des travaux
- 6. Admission de nouveaux membres et participation d'observateurs et d'invités
- 7. Rapport du Président de la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés
- 8. Rapport du Président de la Commission du Fonds AFRICA
- 9. Rapport du Président de la Commission ministérielle sur la méthodologie
- 10. Examen de la situation politique internationale, rôle du Mouvement des non-alignés et renforcement de l'Organisation des Nations Unies
- 11. Examen de la situation économique internationale, rôle du Mouvement des non-alignés et renforcement de la coopération Sud-Sud
- 12. Dates et lieux de la onzième Conférence ministérielle et de la onzième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés
- 13. Examen et adoption des documents finals
- 14. Questions diverses

Rapport du Président de la Réunion préparatoire ministérielle (NAC 10/FM/Doc.3/Rev.1) (point 3 de l'ordre du jour)

14. Le Président de la Réunion préparatoire, S.E. M. Ali Alatas, Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie, a présenté le rapport. La Conférence a pris note du rapport. Le représentant de l'Iran, Son Excellence M. Ali Akbar Hashemi Rafsanjani, Président de la République islamique de l'Iran, a signalé que la réserve experimée par sa délégation à l'égard de l'alinéa 15 du rapport ne figure pas dans le document. Le Président a affirmé qu'il sera fait mention du point soulevé par le représentant de l'Iran dans le compte rendu des débats. La Conférence a pris acte du rapport.

Election des membres du Bureau (point 4 de l'ordre du jour)

15. Sur la recommandation de la Réunion préparatoire au niveau ministériel, la Conférence a décidé que le Bureau serait composé comme suit :

Président : Indonésie

Vice-Présidents:

pour l'Afrique : Algérie, Cameroun, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, République-Unie de Tanzanie, Tunisie, Zaïre, Zimbabwe

pour l'Asie: Afghanistan, Inde, Malaisie, Pakistan, Palestine, République arabe syrienne, République islamique d'Iran, République populaire démocratique de Corée

pour l'Amérique latine et les Caraïbes : Cuba, Guatemala, Nicaragua, Suriname

pour l'Europe : Chypre, Malte

Rapporteur général : Sénégal

Président de la Commission politique : Ghana

Président de la Commission économique : Nicaragua

- 16. Il a été entendu que cette attribution de postes ne constituerait pas un précédent. Toute la question de la composition du Bureau devrait être soumise au réexamen de la Commission ministérielle sur la méthodologie.
- 17. La Réunion a pris note de la nomination au poste de Secrétaire général de la Conférence de S.E. M. Nana S. Sutresna, ancien Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, actuellement Conseiller principal du Ministre des affaires étrangères et ambassadeur itinérant.

Organisation des travaux (point 5 de l'ordre du jour)

18. La Conférence a adopté les recommandations que la Réunion préparatoire ministérielle lui a soumises aux paragraphes 11 et 16 de son rapport (NAC 10/FM/Doc.3/Rev.1).

Admission de nouveaux membres et participation d'observateurs et d'invités (point 6 de l'ordre du jour)

- 19. La Réunion a fait siennes les recommandations ci-après formulées par la Réunion ministérielle, à savoir que :
 - a) le Brunéi Darussalam, le Myanmar, les Philippines et l'Ouzbékistan seraient admis comme pays membres du Mouvement;
 - b) le statut d'observateur serait accordé à l'Arménie, à la Croatie et à la Thaïlande;
 - c) le statut d'invité serait accordé à la Bosnie-Herzégovine et à la Slovénie;
 - d) la demande de la Macédoine et du Kirghizistan, qui souhaitaient obtenir le statut d'invité, serait renvoyée au Bureau de coordination.
- 20. Au nom de la Conférence, le Président a souhaité la bienvenue aux Etats membres récemment admis, ainsi qu'au Guatemala, à la Mongolie et à la Papouasie-Nouvelle-Guinée admis depuis le neuvième Sommet. Il a également souhaité la bienvenue aux pays qui venaient d'obtenir le statut d'observateur et à la Chine, qui l'avait obtenu au début de l'année, ainsi qu'aux Etats nouvellement invités. Il s'est félicité du retour de la délégation du Cambodge au sein du Mouvement.

Rapport du Président de la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés (NAC 10/Doc.6) (point 7 de l'ordre du jour)

21. La Conférence a pris note du rapport.

Rapport du Président de la Commission du Fonds AFRICA (NAC 10/Doc.9) (point 8 de l'ordre du jour)

22. S.E. M. Sri P.V. Narasimha Rao, Premier Ministre de la République de l'Inde et Président de la Commission du Fonds AFRICA, a présenté son rapport. Au nom de la Conférence, le Président l'a remercié pour le rôle exceptionnel qu'il a joué dans la conduite des travaux de la Commission. La Commission économique a examiné, puis approuvé, un projet de résolution relatif aux recommandations figurant dans le rapport.

Rapport du Président de la Commission ministérielle sur la méthodologie (NAC 10/FM/Doc.2/Rev.1) (point 9 de l'ordre du jour)

23. S.E. M. George Iacovou, Ministre des affaires étrangères de la République de Chypre et Président de la Commission ministérielle sur la méthodologie, a présenté son rapport. Au nom de la Conférence, le Président l'a remercié pour le rôle important qu'il a joué dans la conduite des travaux de la Commission, à la suite de quoi la Conférence a adopté le rapport.

Débat général (points 10 et 11 de l'ordre du jour)

- 24. La Conférence a consacré huit sessions plénières au débat général sous la présidence de S.E. le Président Suharto. Durant l'absence de ce dernier, les chefs des délégations de la Tanzanie, de Chypre, de Cuba, de la Tunisie, du Suriname et de l'Algérie ont assuré la présidence.
- 25. Les Etats membres suivants sont intervenus au cours du débat général :

Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite*, Bahrein*, Bangladesh, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Cuba, Egypte, Emirats arabes Unis, Equateur, Ethiopie, Ghana, Guatemala. Guinée Equatoriale, Guyana, Inde. Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palestine, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République-Unie Tanzanie, République démocratique populaire lao,

Seychelles, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Togo Trinité-et-Tobago, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

L'Inde et le Koweït ont exercé leur droit de réponse et la République islamique d'Iran a fait une déclaration explicative.

26. La Conférence a également entendu les déclarations des observateurs et invités suivants :

Arménie, Brésil, Chine, Costa Rica, Croatie*, Thaïlande, Congrès national africain (ANC), Front de libération national kanak socialiste (FLNKS), Pan Africanist Congress of Azania, Parti Socialiste de Porto-Rico, Autriche, Fonds international de développement agricole (FIDA), Comité spécial de l'océan Indien des Nations Unies, Comité national des Nations Unies contre l'apartheid, Comité spécial des Nations Unies pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, Organisation mondiale de la santé (OMS).

- S.E. M. Mwalimu Julius Nyerere a prononcé une allocution en qualité de Président du Comité consultatif du Centre Sud.
- 27. Le Comité des neuf pays des non-alignés sur la Palestine a tenu une réunion sous la présidence de S.E. le Président Suharto et a adopté une déclaration (NAC 10/Doc.8) qui fait partie intégrante des documents officiels de la Conférence.
- 28. Le Bureau de la Conférence a tenu deux réunions : une au niveau ministériel, sous la présidence de S.E. M. Ali Alatas, Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie, et une au niveau des chefs de délégation, sous la présidence de S.E. le Président Suharto.

^{*} Pays ayant renoncé à leur droit de parole et fait circuler des déclarations en séance plénière.

Dates et lieux de la onzième Conférence ministérielle et de la onzième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés (point 12 de l'ordre du jour)

29. La Conférence a décidé qu'en l'absence d'un consensus quant à la date et au lieu du onzième Sommet, la question serait renvoyée à la onzième Conférence ministérielle pour décision.

S'agissant de la onzième Conférence ministérielle, il a été décidé que la question serait examinée par la Réunion ministérielle des non-alignés qui aura lieu au cours de la prochaine quarante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Examen et adoption des documents finals (point 13 de l'ordre du jour)

- 30. La Conférence a examiné les documents finals suivants soumis par les Commissions politique et économique :
- i) Projet de document final comprenant

Le message de Jakarta: un appel à l'action collective et à la démocratisation des relations internationales NAC 10/Doc.12
 Chapitre I: Introduction NAC 10/Doc.11
 Chapitre II: Questions d'ordre mondial NAC 10/Doc.1/Rev.1
 Chapitre III: Questions politiques NAC 10/Doc.2/Rev.1
 Chapitre IV: Questions économiques et sociales NAC 10/Doc.3/Rev.1

ii) Projet de déclaration sur la Somalie NAC 10/FM/PC/Doc.1/Rev.1

iii) Projet de décision relative à la création d'un groupe
de travail de haut niveau pour la restructuration
des Nations Unies

iv) Projet de décision sur le Fonds AFRICA

v) Projet de décision sur la population

NAC 10/Doc.13

NAC 10/Doc.14

vi) Projet de décision sur le renforcement de la

coopération internationale

NAC 10/Doc.15

vii) Projet de décision sur la sécurité alimentaire

NAC 10/L.2

viii) Projet de décision sur la dette extérieure

NAC 10/L.1

La Conférence a adopté les documents finals. L'Iran, l'Iraq et la Yougoslavie ont émis des réserves sur certains points de l'ordre du jour.

- 31. La Conférence a adopté le Message de Jakarta : un appel à l'action collective et à la démocratisation des relations internationales. (NAC 10/Doc.12/Rev.1)
- 32. La Conférence a adopté le rapport du Rapporteur général. (NAC 10/Doc.7/Rev.1)

Questions diverses (point 14 de l'ordre du jour)

- 33. Une résolution marquant la gratitude de la dixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés à l'égard du Gouvernement et du peuple de la République de l'Indonésie a été proposée par S.E. M Ketumile Masire, Président de la République du Botswana, et adoptée par acclamation.
- 34. La session de clôture de la Conférence s'est déroulée le 6 septembre 1992. S.E. M. Suharto, Président de la République de l'Indonésie, a prononcé le discours de clôture.
